

CAHIER DES CHARGES

Description uniformisée des articles
au bordereau des prix



Service de l'ingénierie

Laval en vert et bleu.



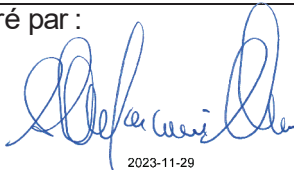

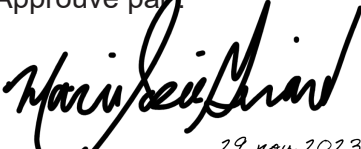
TITRE : Cahier des charges de la description uniformisée des articles au bordereau des prix

N° de version: 2

N° de révision: 0

Septembre 2023

VILLE DE LAVAL

Préparé par :  2023-11-29	Vérifié par :  2023-11-29	Approuvé par :  29 nov 2023
Stéphane Marcouiller, ing. #OIQ 117510 Études préparatoires et conception de projets Service de l'ingénierie	François Nadaï, ing. #OIQ 123700 Chef de division Exécution de projets Service de l'ingénierie	Marie-Josée Girard, ing. Directrice Service de l'ingénierie
En collaboration avec : Éric Lavoie, ing.		

GÉNÉRALITÉS	<hr/>	27
1 AQUEDUC	<hr/>	29
01.00 A GÉNÉRALITÉ	<hr/>	29
01.00.01	Plan de relevés finaux – Annexe PL.....	29
01.00.02	Mise en place d'une affiche de chantier	29
01.00.03	Panneau de signalisation complémentaire.....	30
01.00.04	Signalisation de chantier temporaire	30
01.00.05	Maintien de la circulation	31
01.00 B TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER	<hr/>	31
01.00.30	Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville	31
01.00.31	Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans	32
01.00.40	Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée	32
01.00.41	Protection et soutènement de structures de services municipaux existants	32
01.00.42	Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains	33
01.00.43	Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues.....	33
01.00.45	Puits d'exploration	34
01.00.50	Déplacement de boîtes postales de Poste Canada	34
01.00.60	Réseau d'aqueduc temporaire incluant la protection incendie.....	35
01.00.61	Branchement direct d'une entrée de service d'aqueduc temporaire par excavation (quantité provisionnelle).....	36
01.01 CONDUITES	<hr/>	37
01.01.01	Conduite d'aqueduc à enlever	37
01.01.02	Conduite d'aqueduc à abandonner	37
01.01.03	Conduite d'aqueduc en PVC-U à paroi pleine DR-18 par excavation conventionnelle.....	38
01.01.04	Conduite d'aqueduc en PVC-O à paroi pleine 235 psi par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 01.01.03).....	39
01.01.05	Conduite d'aqueduc en fonte ductile par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 01.01.03).....	39
01.01.06	Conduite d'aqueduc en béton à cylindre d'acier par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 01.01.03).....	40
01.01.10	Conduite d'aqueduc en PVC-U à paroi pleine DR-18 - installation sans tranchée	40
01.01.11	Conduite d'aqueduc en PVC-O à paroi pleine 235 psi - installation sans tranchée (voir la description à l'article 01.01.10).....	41
01.01.12	Conduite d'aqueduc en fonte ductile- installation sans tranchée (voir la description à l'article 01.01.10)	42
01.01.13	Conduite d'aqueduc en béton à cylindre d'acier- installation sans tranchée (voir la description à l'article 01.01.10)	42
01.01.20	Bouchon préfabriqué à installer sur la conduite d'aqueduc.....	43
01.01.21	Système de retenue à installer sur la conduite d'aqueduc.....	43
01.01.30	Déviations verticale ou horizontale de la conduite d'aqueduc (quantité provisionnelle) (En supplément de celle indiquée aux plans)	44
01.02 INTERVENTIONS SANS TRANCHÉE	<hr/>	44
01.02.01	Gaine structurale sans tranchée pour conduite d'aqueduc	44

01.02.02	Puits de tirage.....	45
01.02.10	Puits d'exploration avec pompage.....	46
01.03	CHAMBRES DE VANNES ET VANNES _____	47
01.03.01	Vanne et boîte de vanne à enlever.....	47
01.03.02	Chambre de vanne et vanne à enlever	47
01.03.03	Chambre de vanne et vanne à abandonner.....	48
01.03.04	Chambre de vanne à relocaliser.....	49
01.03.05	Chambre de vanne 1750 mm X 2150 mm	50
01.03.06	Chambre de vanne 1165 mm X 1800 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	50
01.03.07	Chambre de vanne 1600 mm X 2750 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	50
01.03.08	Chambre de vanne 2135 mm X 2135 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	51
01.03.09	Chambre de vanne 2135 mm X 3050 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	51
01.03.10	Chambre de vanne 2135 mm X 3660 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	51
01.03.11	Chambre de vanne 2435 mm X 2435 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	51
01.03.12	Chambre de vanne 2435 mm X 3050 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	52
01.03.13	Chambre de vanne 2435 mm X 3505 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	52
01.03.14	Chambre de vanne 2745 mm X 2745 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	52
01.03.15	Chambre de vanne 2745 mm X 3660 mm (voir la description à l'article 01.03.05)	52
01.03.25	Chambre de vanne avec 2 vannes de vidange de 100 mm diam	53
01.03.26	Chambre de vanne avec purgeur d'air	54
01.03.40	Vanne d'insertion sous pression avec boîte de vanne (type EZ-valve)	54
01.03.41	Vanne d'insertion sous pression avec chambre de vanne (type EZ-valve)	55
01.03.42	Vanne et boîte de vanne à installer	56
01.03.43	Vanne à remplacer dans une chambre de vanne existante.....	57
01.04	RACCORDEMENTS _____	58
01.04.01	Raccordement d'aqueduc à enlever (disjonction)	58
01.04.02	Raccordement de conduite sur conduite existante	58
01.04.10	Raccordement sous-pression de conduite sur conduite existante	59
01.05	POTEAUX D'INCENDIE _____	60
01.05.01	Poteau d'incendie à enlever	60
01.05.02	Poteau d'incendie Poteau d'incendie avec deux (2) sorties de 65 mm diam. (2 sorties).....	60
01.05.03	Poteau d'incendie à compression Poteau d'incendie avec deux (2) sorties de 65 mm diam. et une (1) sortie de 114 mm diam. du type "Storz" (3 sorties).....	61
01.05.04	Poteau d'incendie à relocaliser.....	62
01.06	ENTRÉES DE SERVICE _____	63
01.06.01	Entrée de service à enlever.....	63
01.06.02	Entrée de service par excavation conventionnelle	63
01.06.03	Entrée de service - installation sans tranchée (quantité provisionnelle)	64
01.06.05	Entrée de service à réparer localement.....	65
01.06.10	Remplacement de la boîte de service par excavation pneumatique (provision : protection d'arbres).....	65
01.06.11	Remplacement de la boîte de service par hydro-excavation (provision : protection d'arbres) (voir la description à l'article 01.06.10)	66
01.15	GESTION DES DÉBLAIS ET REMBLAIS _____	66
01.15.01	Matériau granulaire MG-112 ou MG-112 type sable (emprunt classe « A »).....	66
01.15.02	Matériau de remblai de sol (emprunt classe « B »).....	66

01.15.03	Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B»)	67
01.15.04	Déblai de matériaux de 2 ^e classe	67
01.15.05	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par dynamitage	67
01.15.06	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par fragmentation mécanique	68
01.15.07	Déblai de matériaux non récupérables.....	68
01.15.08	Excavation, transport et disposition des matériaux secs.....	68
01.15.09	Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet	68
01.15.20	Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes	69
01.15.21	Gestion et disposition des sols contaminés	69
01.15.22	Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle)	70
01.15.23	Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site	70
01.15.24	Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire	70
01.15.30	Bouchon d'argile (largeur 1 m) dans la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure	71
01.15.35	Remblai léger en panneaux ou en blocs de polystyrène expansé pour construction routière (conforme à la norme 14301 du MTQ)	71
01.20	TRAVAUX CONNEXES	72
01.20.01	Pierre nette (5-20) et membrane géotextile de type III sous les matériaux d'assise de 1,2 m de large (quantité provisionnelle)	72
01.20.02	Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours).....	72
01.20.03	Isolation thermique de type polystyrène extrudé compression 60 lb/po ²	72
01.20.04	Nettoyage des rues.....	73
01.20.05	Pompage et gestion des eaux durant les travaux	73
01.20.06	Étançonnement de tranchées.....	73
01.20.07	Signalisation routière à déplacer	74
01.20.20	Blocage temporaire sur une conduite d'aqueduc existante	74
01.25	REMPACEMENT DES PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX	76
01.25.01	Cadre et couvercle de chambre de vanne à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins	76
01.25.02	Cadre et couvercle de chambre de vanne regard à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm de hauteur) et un couvercle incluant, l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01).....	76
01.25.03	Anneaux (voir la description à l'article 01.25.01).....	76
01.25.04	Anneaux plats et standards (voir la description à l'article 01.25.01)	77
01.25.05	Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	77
01.25.06	Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	77
01.25.07	Couvercle de regard 775 mm diam.	77
01.25.08	Échelon à installer	77
01.25.09	Échelon à enlever et à réinstaller	77
01.25.20	Boîte de vanne.....	78
01.25.21	Boîte de vanne à redresser (voir la description à l'article 01.25.20)	78
01.25.22	Partie supérieure et couvercle de boîte de vanne à remplacer par une tête ajustable et couvercle (voir la description à l'article 01.25.20)	78
01.25.23	Rallonge de boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20).....	78
01.25.24	Extension de poteau d'incendie (voir la description à l'article 01.25.20).....	78
2	ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ	79
02.00 A	GÉNÉRALITÉ	79

02.00.01	Plan de relevés finaux – Annexe PL (voir la description à l'article 01.00.01)	79
02.00.02	Mise en place d'une affiche de chantier (voir la description à l'article 01.00.02)	79
02.00.03	Panneau de signalisation complémentaire (voir la description à l'article 01.00.03)	79
02.00.04	Signalisation de chantier temporaire (voir la description à l'article 01.00.04)	79
02.00.05	Maintien de la circulation (voir la description à l'article 01.00.05)	79
02.00 B	TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER	79
02.00.30	Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville (voir la description à l'article 01.00.30)	79
02.00.31	Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans (voir la description à l'article 01.00.31)	79
02.00.40	Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée (voir la description à l'article 01.00.40)	79
02.00.41	Protection et soutènement de structures de services municipaux existants (voir la description à l'article 01.00.41)	79
02.00.42	Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains (voir la description à l'article 01.00.42)	79
02.00.43	Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues (voir la description à l'article 01.00.43)	79
02.00.45	Puits d'exploration (voir la description à l'article 01.00.45)	79
02.00.50	Déplacement de boîtes postales de Poste Canada (voir la description à l'article 01.00.50)	79
02.01	CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ	80
02.01.01	Conduite d'égout à enlever	80
02.01.02	Conduite d'égout à abandonner	80
02.01.03	Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-35 par excavation conventionnelle	81
02.01.04	Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-18 par excavation conventionnelle - usage spécial BNQ 1809-300 (voir la description à l'article 02.01.03)	82
02.01.05	Conduite d'égout en béton armé de classe IV ou V par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)	82
02.01.06	Conduite en polypropylène (PP) rigidité de 320 kPa par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)	82
02.01.10	Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-35 - installation sans tranchée	82
02.01.11	Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-18 - installation sans tranchée - usage spécial BNQ 1809-300 (voir la description à l'article 02.01.10)	83
02.01.12	Conduite d'égout en polypropylène (PP) de 320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)	84
02.01.13	Conduite d'égout en béton armé de classe IV ou V - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)	84
02.01.15	Conduite d'égout en PE-HD rigidité de 320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)	84
02.01.20	Bouchon préfabriqué sur conduite	84
02.01.21	Essai d'étanchéité des conduites d'égouts et des regards	85
02.01.22	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception provisoire	85
02.01.23	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception définitive (voir la description à l'article 02.01.22)	86
02.01.24	Nettoyage de conduites d'égouts et de regards existants	86
02.02	INTERVENTIONS SANS TRANCHÉE	86
02.02.01	Inspection télévisée (V1), nettoyage et alésage de conduites d'égout existantes	86
02.02.02	Inspection télévisée des branchements de service	87

02.02.03	Travaux de nettoyage et d'inspection de puisards et de drains	87
02.02.04	Inspection télévisée des conduites (V2) (après travaux préparatoires)	88
02.02.05	Essai d'étanchéité et colmatage des joints, des fissures, des fractures circulaires des trous de levage et éclats de surface des conduites	88
02.02.06	Essai d'étanchéité et colmatage des raccordements de service.....	89
02.02.10	Puits d'exploration avec pompage.....	89
02.02.13	Travaux de réhabilitation par revêtement localisé des conduites	90
02.02.14	Travaux de réhabilitation par revêtement localisé de regards (cimentage de regards)	90
02.02.15	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 1,0 m de longueur.....	90
02.02.16	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 2,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	91
02.02.17	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 3,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	91
02.02.18	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 4,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	91
02.02.19	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de [xx] m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)	92
02.02.20	Travaux de réparation ponctuelle de la conduite par excavation conventionnelle.....	92
02.02.30	Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu de conduites	93
02.02.31	Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu des conduites de branchement de services ou branchement de puisard.....	93
02.02.32	Inspection télévisée des conduites (V3) (après réhabilitation).....	94
02.02.33	Inspection télévisée des conduites (V4) (avant l'acceptation définitive)	94
02.03	REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ	95
02.03.01	Regard à enlever	95
02.03.02	Regard à abandonner.....	95
02.03.03	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1200 mm de diamètre.....	96
02.03.04	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1600 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	97
02.03.05	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1800 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	97
02.03.06	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2100 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	97
02.03.07	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2400 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	97
02.03.08	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 950 mm x 1150 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	97
02.03.09	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1150 mm x 1350 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	97
02.03.10	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1350 mm x 1550 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	98
02.03.11	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1750 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	98
02.03.12	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1950 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	98
02.03.13	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1750 mm x 2150 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	98
02.03.30	Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - circulaire (voir la description à l'article 02.03.03).....	98
02.03.31	Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - rectangulaire (voir la description à l'article 02.03.03)	98
02.04	RACCORDEMENTS	99

02.04.01	Raccordement d'un regard proposé sur une conduite existante.....	99
02.04.02	Raccordement d'une conduite proposée sur une conduite existante	100
02.04.03	Raccordement d'une conduite proposée sur un regard existant.....	100
02.06	ENTRÉES DE SERVICE	101
02.06.01	Entrée de service à enlever	101
02.06.02	Entrée de service par excavation conventionnelle	102
02.06.03	Entrée de service – installation sans tranchée.....	102
02.06.04	Entrée de service par gainage.....	103
02.06.05	Entrée de service à réparer localement.....	104
02.06.06	Entrée de service à remplacer incluant le remplacement du raccordement à la conduite principale	104
02.06.07	Entrée de service à remplacer partiellement excluant le remplacement du raccordement à la conduite principale.....	105
02.15	GESTION DES DÉBLAIS ET DES REMBLAIS	106
02.15.01	Matériaux granulaires MG-112 ou MG-112 type sable (emprunt classe « A ») (voir la description à l'article 01.15.01)	106
02.15.02	Matériaux de remblais de sol (emprunt classe « B ») (voir la description à l'article 01.15.02)	106
02.15.03	Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B») (voir la description à l'article 01.15.03)	106
02.15.04	Déblai de matériaux de 2 ^e classe (voir la description à l'article 01.15.04)	106
02.15.05	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par dynamitage (voir la description à l'article 01.15.05)	106
02.15.06	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par fragmentation mécanique (voir la description à l'article 01.15.06).....	106
02.15.07	Déblai de matériaux non récupérables (voir la description à l'article 01.15.07).....	106
02.15.08	Excavation, transport et disposition de matériaux secs (voir la description à l'article 01.15.08)	106
02.15.09	Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet (voir la description à l'article 01.15.09).....	106
02.15.20	Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes (voir la description à l'article 01.15.20)	106
02.15.21	Gestion et disposition des sols contaminés (voir la description à l'article 01.15.21)	106
02.15.22	Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.22).....	106
02.15.23	Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.23).....	106
02.15.24	Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire (voir la description à l'article 01.15.24)	106
02.15.30	Bouchon d'argile (largeur 1 m) dans la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure (voir la description à l'article 01.15.30).....	106
02.15.35	Remblai léger en panneaux ou en blocs de polystyrène expansé pour construction routière (conforme à la norme 14301 du MTQ) (voir la description à l'article 01.15.35)	107
02.20	TRAVAUX CONNEXES	107
02.20.01	Pierre nette (5-20) et membrane géotextile de type III sous les matériaux d'assise de 1,2 m de large (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.20.01)	107
02.20.02	Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours) (voir la description à l'article 01.20.02).....	107
02.20.03	Isolation thermique de type polystyrène extrudé compression 60 lb/po ² (voir la description à l'article 01.20.03)	107
02.20.04	Nettoyage des rues (voir la description à l'article 01.20.04).....	107
02.20.05	Pompage et gestion des eaux durant les travaux (voir la description à l'article 01.20.05)	107
02.20.06	Étançonnement de tranchées (voir la description à l'article 01.20.06).....	107
02.20.07	Signalisation routière à déplacer (voir la description à l'article 01.20.07)	107

02.25	REPLACEMENT DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX	108
02.25.01	Cadre et couvercle de regard d'égout à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)	108
02.25.02	Cadre et couvercle de regard d'égout à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm de hauteur) et un couvercle, incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)	108
02.25.03	Anneaux (voir la description à l'article 01.25.01)	108
02.25.04	Anneaux plats et standards (voir la description à l'article 01.25.01)	108
02.25.05	Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	108
02.25.06	Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	108
02.25.07	Couvercle de regard 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.07)	108
02.25.08	Échelon à installer (voir la description à l'article 01.25.08)	108
02.25.09	Échelon à enlever et à réinstaller (voir la description à l'article 01.25.09)	108
02.25.40	Défecteur d'égout à remplacer	108
02.25.41	Ajout d'un déflecteur d'égout sanitaire dans un regard existant	109
02.25.42	Grille de sécurité à installer	109
02.50	STATION DE POMPAGE	109
02.50.01	Manuels d'opération et d'entretien	109
02.50.02	Formation sur l'opération et l'entretien de la station de pompage	109
3	ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE	110
03.00 A	GÉNÉRALITÉ	110
03.00.01	Plan de relevés finaux – Annexe PL (voir la description à l'article 01.00.01)	110
03.00.02	Mise en place d'une affiche de chantier (voir la description à l'article 01.00.02)	110
03.00.03	Panneau de signalisation complémentaire (voir la description à l'article 01.00.03)	110
03.00.04	Signalisation de chantier temporaire (voir la description à l'article 01.00.04)	110
03.00.05	Maintien de la circulation (voir la description à l'article 01.00.05)	110
03.00 B	TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER	110
03.00.30	Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville (voir la description à l'article 01.00.30)	110
03.00.31	Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans (description à l'article 01.00.31)	110
03.00.40	Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée (voir la description à l'article 01.00.40)	110
03.00.41	Protection et soutènement de structures de services municipaux existants (voir la description à l'article 01.00.41)	110
03.00.42	Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains (voir la description à l'article 01.00.42)	110
03.00.43	Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues (voir la description à l'article 01.00.43)	110
03.00.45	Puits d'exploration (voir la description à l'article 01.00.45)	110
03.00.50	Déplacement de boîtes postales de Poste Canada (voir la description à l'article 01.00.50)	110
03.01	CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL	111
03.01.01	Conduite d'égout à enlever (voir la description à l'article 02.01.01)	111
03.01.02	Conduite d'égout à abandonner (voir la description à l'article 02.01.02)	111

03.01.03	Conduite d'égout en béton armé de classe IV ou V par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03).....	111
03.01.04	Conduite d'égout en PE-HD rigidité de 320 kPa par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03).....	112
03.01.05	Conduite d'égout en PVC-U à parois pleine DR-35 par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03).....	112
03.01.06	Conduite d'égout en polypropylène (PP) rigidité de 320 kPa par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03).....	113
03.01.10	Conduite d'égout en béton armé classe IV ou V - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10).....	113
03.01.11	Conduite d'égout en PE-HD rigidité de 320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10).....	113
03.01.12	Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-35- installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10).....	114
03.01.13	Conduite d'égout en Polypropylène (PP) R320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10).....	114
03.01.20	Bouchon préfabriqué sur conduite (voir la description à l'article 02.01.20).....	115
03.01.21	Essais d'étanchéité des conduites d'égouts et des regards (voir la description à l'article 02.01.21).....	115
03.01.22	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception provisoire (voir la description à l'article 02.01.22).....	115
03.01.23	Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception définitive (voir la description à l'article 02.01.22).....	116
03.01.24	Nettoyage de conduites d'égouts et de regards existants (voir la description à l'article 02.01.24).....	116
03.02	INTERVENTIONS SANS TRANCHÉE	117
03.02.01	Inspection télévisée (V1), nettoyage et alésage de conduites d'égout existantes (voir la description à l'article 02.02.01).....	117
03.02.02	Inspection télévisée des branchements de service (voir la description à l'article 02.02.02).....	117
03.02.03	Travaux de nettoyage et d'inspection de puisards et de drains (voir la description à l'article 02.02.03).....	118
03.02.04	Inspection télévisée des conduites (V2) (après travaux préparatoires) (voir la description à l'article 02.02.04).....	118
03.02.05	Essai d'étanchéité et colmatage des joints, des fissures, des fractures circulaires, des trous de levage et éclats de surface (voir la description à l'article 02.02.05).....	118
03.02.06	Essai d'étanchéité et colmatage des raccordements de services (voir la description à l'article 02.02.06).....	119
03.02.10	Puits d'exploration avec pompage (voir la description à l'article 02.02.10).....	119
03.02.13	Travaux de réhabilitation par revêtement localisé des conduites (voir la description à l'article 02.02.13).....	119
03.02.14	Travaux de réhabilitation par revêtement localisé des regards (cimentage de regard) (voir la description à l'article 02.02.14).....	119
03.02.15	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 1,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	120
03.02.16	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 2,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	120
03.02.17	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 3,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	121
03.02.18	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 4,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	121
03.02.19	Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de [xx] m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15).....	122
03.02.20	Travaux de réparation ponctuelle de la conduite par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.02.20).....	122

03.02.30	Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu des conduites (voir la description à l'article 02.02.30)	122
03.02.31	Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu des conduites (voir la description à l'article 02.02.31)	123
03.02.32	Inspection télévisée des conduites (V3) (après réhabilitation) (voir la description à l'article 02.02.32)	123
03.02.33	Inspection télévisée des conduites (V4) (avant l'acceptation définitive) (voir la description à l'article 02.02.33)	123
03.03	REGARDS D'ÉGOUT PLUVIAL	124
03.03.01	Regard à enlever (voir la description à l'article 02.03.01)	124
03.03.02	Regard à abandonner (voir la description à l'article 02.03.02).....	124
03.03.03	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1200 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	124
03.03.04	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1600 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	124
03.03.05	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1800 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	124
03.03.06	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2100 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	124
03.03.07	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2400 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	124
03.03.08	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 950 mm x 1150 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	125
03.03.09	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1150 mm x 1350 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	125
03.03.10	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1350 mm x 1550 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	125
03.03.11	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1750 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	125
03.03.12	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1950 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	125
03.03.13	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1750 mm x 2150 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	125
03.03.14	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1830 mm x 2135 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	126
03.03.15	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2135 mm x 2135 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	126
03.03.16	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1300 mm x 2400 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	126
03.03.17	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1980 mm x 2285 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	126
03.03.18	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2135 mm x 2435 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	126
03.03.19	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2435 mm x 2435 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	126
03.03.20	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1600 mm x 2750 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	127
03.03.21	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2135 mm x 2745 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	127
03.03.22	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2435 mm x 2745 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	127
03.03.23	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2745 mm x 2745 mm (voir la description à l'article 02.03.03).....	127

03.03.24	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - 2135 mm x 3050 mm (voir la description à l'article 02.03.03)	127
03.03.25	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2435 mm x 3050 mm (voir la description à l'article 02.03.03)	127
03.03.26	Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2745 mm x 3050 mm (voir la description à l'article 02.03.03)	128
03.03.30	Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - circulaire [xx] mm de diamètre pour conduite existante de [xx] mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	128
03.03.31	Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - rectangulaire de [xx] mm par de [xx] mm pour conduite existante de [xx] mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)	128
03.03.32	Regard d'égout préfabriqué de forme polygonale sur mesure – dimensions variables selon les plans et devis (voir la description à l'article 02.03.03)	128
03.04	RACCORDEMENTS	128
03.04.01	Raccordement d'un regard proposé sur une conduite existante (voir la description à l'article 02.04.01)	128
03.04.02	Raccordement d'une conduite proposée sur une conduite existante (voir la description à l'article 02.04.02)	129
03.04.03	Raccordement d'une conduite proposée sur un regard existant (voir la description à l'article 02.04.03)	129
03.05	PUISARDS	130
03.05.01	Puisard de rue à enlever	130
03.05.02	Puisard de rue préfabriqué en béton armé - circulaire de 610 mm de diamètre	130
03.05.03	Puisard de rue préfabriqué en béton armé - hybride (carré) de 610 mm de diamètre avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.02)	131
03.05.04	Puisard de rue préfabriqué en béton armé - rectangulaire de capacité supérieure 950mmx1150mm ou 1220mmx1500mm avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.02)	131
03.05.05	Puisard-trottoir de rue préfabriqué en béton armé avec réserve de 500 mm	131
03.05.06	Puisard en PE-HD - circulaire de 600 mm de diamètre avec réserve de 500 mm (hors chaussée)	132
03.05.07	Regard-puisard préfabriqué en béton armé avec réserve de 500 mm (voir la description aux articles 02.03.03 et 03.05.02)	132
03.05.08	Puisard de fossé préfabriqué rectangulaire 950 mm x 1150 mm avec tête profilée en pente avec réserve de 500 mm	133
03.05.09	Puisard de fossé préfabriqué circulaire de 600 mm de diamètre et grille bombée de 190 mm de haut au centre avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.08)	133
03.05.10	Puisard de fossé préfabriqué circulaire de 600 mm de diamètre et grille carrée pyramidale (455 mm x 455 mm) de 150 mm de haut au centre avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.08)	133
03.05.11	Puisard de fossé préfabriqué circulaire de 600 mm de diamètre et grille carrée plate (485 mm x 455 mm) avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.08)	133
03.05.20	Puisard de rue à déplacer	134
03.05.30	Réfection complète de la conduite de raccordement d'un puisard existant avec la conduite principale	134
03.05.35	Régulateur de débit dans un puisard et/ou un regard	135
03.05.40	Clapet antiretour dans un puisard et/ou un regard	135
03.06	ENTRÉES DE SERVICE	136
03.06.01	Entrée de service à enlever (voir la description à l'article 02.06.01)	136

03.06.02	Entrée de service par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.06.02)	136
03.06.03	Entrée de service – installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.06.03).....	136
03.06.04	Entrée de service par gainage (voir la description à l'article 02.06.04).....	136
03.06.05	Entrée de service à réparer localement (voir la description à l'article 02.06.05)	136
03.06.06	Entrée de service à remplacer incluant le remplacement du raccordement à la conduite principale (voir la description à l'article 02.06.06)	136
03.06.07	Entrée de service à remplacer partiellement excluant le remplacement du raccordement à la conduite principale (voir la description à l'article 02.06.07).....	136
03.07	FOSSÉS, DRAINAGE ET PONCEAUX	136
03.07.01	Fossé à construire selon les indications montrées en détail aux plans	136
03.07.02	Remblayage de fossé	137
03.07.03	Fossé existant à reprofiler	137
03.07.10	Tranchée drainante avec conduite perforée en PE-HD rigidité de 320 kPa avec membrane géotextile	138
03.07.20	Enrochement de protection de talus et de lit de fossé avec de la pierre nette	138
03.07.21	Protection des extrémités des conduites avec enrochement (voir la description à l'article 03.07.20)	139
03.07.22	Grille de protection à l'extrémité d'une conduite.....	139
03.07.30	Ponceau à enlever.....	139
03.07.31	Installation d'un ponceau circulaire en béton armé de classe IV ou classe V.....	140
03.07.32	Installation d'un ponceau circulaire en PE-HD rigidité de 320 kPa (voir la description à l'article 03.07.31)	141
03.07.33	Installation d'un ponceau circulaire en tôle ondulée aluminisée (TTOA) (voir la description à l'article 03.07.31)	142
03.07.34	Installation d'un ponceau circulaire en polypropylène (PP) R320 kPa (voir la description à l'article 03.07.31)	142
03.07.40	Installation d'un ponceau rectangulaire en béton armé.....	142
03.07.41	Ponceau voûté préfabriqué en béton armé homologué par le MTQ	143
03.07.45	Mur parafouille pour ponceau ou conduite conforme aux normes du MTQ	144
03.07.46	Mur de tête et mur d'aile en béton armé homologués par le MTQ pour un ponceau voûté tels que détaillés aux plans	145
03.07.47	Mur de tête pour ponceau ou conduite conforme aux normes du MTQ.....	146
03.07.48	Extrémité biseautée pour ponceau ou conduite conforme aux normes du MTQ	147
03.08	OUVRAGE DE CONTRÔLE ET UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX DE PLUIE	148
03.08.01	Système de rétention préfabriqué de type chambre souterraine	148
03.08.02	Construction d'un ouvrage de contrôle des eaux de pluie à ciel ouvert (bassin sec)	149
03.08.03	Construction d'un ouvrage de contrôle des eaux de pluie à ciel ouvert (bassin avec bio rétention / Noue)	149
03.08.04	Construction d'une berme de retenue dans le bassin de bio rétention	150
03.08.05	Enrochement d'un canal préférentiel dans le bassin de rétention	150
03.08.06	Trappe à sédiments à l'entrée d'un ouvrage de contrôle des eaux de pluie	151
03.08.07	Aménagement d'une digue de retenue des eaux en [matériaux].....	151
03.08.20	Ensemencement hydraulique de l'ouvrage de contrôle des eaux de pluie et des zones de restauration avec un mélange d'espèces herbacées indigènes pionnières	152
03.08.30	Unité de traitement des eaux pluviales.....	152
03.10	TRAVAUX EN COURS D'EAU ET EN BANDE RIVERAINE	153
03.10.01	Mise en place des mesures de protection des milieux naturels et de limitation des accès avec une clôture temporaire.....	153
03.10.02	Mise en place des mesures de protection des milieux humides et de ses bandes riveraines avec des barrières à sédiments installées à l'aval des travaux	153

03.10.03	Travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement du cours d'eau	154
03.10.04	Travaux de reprofilage et/ou de nettoyage dans le littoral du cours d'eau et dans une partie de sa bande riveraine	155
03.10.10	Réaménagement de la berge et régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau et aux endroits du milieu naturel touchés par les travaux.....	155
03.10.11	Remise en état des zones abîmées par des travaux de régénération de plantes herbacées et d'ensemencement hydraulique avec le mélange [type]	156
03.10.20	Mise en place d'un rideau de turbidité dans le milieu hydrique.....	157
03.10.21	Mise en place d'un bassin de sédimentation.....	157
03.10.22	Berne filtrante et trappe à sédiments.....	158
03.11	SUVIS ENVIRONNEMENTAUX : GARANTIE DES PLANTATIONS DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE	159
03.11.01	Premier suivi, un (1) an après les travaux de végétalisation en rive (année 1)	159
03.11.02	Deuxième suivi, deux (2) ans après le premier suivi (année 3) (voir la description à l'article 03.11.01).....	159
03.11.03	Troisième suivi, deux (2) ans après le deuxième suivi (année 5) (voir la description à l'article 03.11.01).....	159
03.15	GESTION DES DÉBLAIS ET DES REMBLAIS	159
03.15.01	Matériaux granulaires MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe « A ») (voir la description à l'article 01.15.01).....	159
03.15.02	Matériaux de remblais de sol (emprunt classe « B ») (voir la description à l'article 01.15.02)	159
03.15.03	Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B») (voir la description à l'article 01.15.03)	159
03.15.04	Déblai de matériaux de 2 ^e classe (voir la description à l'article 01.15.04)	159
03.15.05	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par dynamitage (voir la description à l'article 01.15.05)	159
03.15.06	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par fragmentation mécanique (voir la description à l'article 01.15.06).....	160
03.15.07	Déblai de matériaux non récupérables (voir la description à l'article 01.15.07).....	160
03.15.08	Excavation, transport et disposition de matériaux secs (voir la description à l'article 01.15.08)	160
03.15.09	Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet (voir la description à l'article 01.15.09).....	160
03.15.20	Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes(voir la description à l'article 01.15.20)	160
03.15.21	Gestion et disposition des sols contaminés (voir la description à l'article 01.15.21)	160
03.15.22	Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.22).....	160
03.15.23	Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site (voir la description à l'article 01.15.23).....	160
03.15.24	Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire (voir la description à l'article 01.15.24)	160
03.15.30	Bouchon d'argile (largeur 1 m) dans la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure (voir la description à l'article 01.15.30).....	160
03.15.35	Remblai léger en panneaux ou en blocs de polystyrène expansé pour construction routière (conforme à la norme 14301 du MTQ) (voir la description à l'article 01.15.35)	160
03.20	TRAVAUX CONNEXES	160
03.20.01	Pierre nette (5-20) et membrane géotextile de type III sous les matériaux d'assise de 1,2 m de large (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.20.01)	160
03.20.02	Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours) (voir la description à l'article 01.20.02).....	161
03.20.03	Isolation thermique de type polystyrène extrudé compression 60 lb/po ² (voir la description à l'article 01.20.03)	161

03.20.04	Nettoyage des rues existantes (voir la description à l'article 01.20.04)	161
03.20.05	Pompage et gestion des eaux durant les travaux (voir la description à l'article 01.20.05)	161
03.20.06	Étançonnement de tranchées (voir la description à l'article 01.20.06).....	161
03.20.07	Signalisation routière à déplacer (voir la description à l'article 01.20.07)	161
03.25	REPLACEMENT DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX	161
03.25.01	Cadre et couvercle de regards à enlever et à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)	161
03.25.02	Cadre et couvercle de regards à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm haut) et couvercle incluant, l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)	161
03.25.03	Anneaux (voir la description à l'article 01.25.01).....	161
03.25.04	Anneaux plats et standards (voir la description à l'article 01.25.01)	161
03.25.05	Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	161
03.25.06	Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	161
03.25.07	Couvercle de regard 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.07)	161
03.25.08	Échelon à installer (voir la description à l'article 01.25.08)	161
03.25.09	Échelon à enlever et à réinstaller (voir la description à l'article 01.25.09)	161
03.25.40	Défecteur d'égout à remplacer (voir la description à l'article 02.25.40)	162
03.25.41	Ajout d'un déflecteur d'égout pluvial dans un regard existant (voir la description à l'article 02.25.41)	162
03.25.42	Grille de sécurité à installer (voir la description à l'article 02.25.42)	162
03.25.50	Grille de puisard.....	162
03.25.51	Base de puisard.....	162
03.25.52	Trappe de puisard en fonte	163
03.25.53	Cadre et grille de puisard à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et une grille ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)	163
4	PRÉLIMINAIRES DE RUE	164
04.00 A	GÉNÉRALITÉ	164
04.00.01	Plan de relevés finaux – Annexe PL (voir la description à l'article 01.00.01)	164
04.00.02	Mise en place d'une affiche de chantier (voir la description à l'article 01.00.02)	164
04.00.03	Panneau de signalisation complémentaire (voir la description à l'article 01.00.03).....	164
04.00.04	Signalisation de chantier temporaire (voir la description à l'article 01.00.04)	164
04.00.05	Maintien de la circulation (voir la description à l'article 01.00.05)	164
04.00.15	Petite signalisation routière permanente	164
04.00 B	TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER	164
04.00.30	Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville (voir la description à l'article 01.00.30).....	164
04.00.31	Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans (voir la description à l'article 01.00.31).....	164
04.00.40	Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée (voir la description à l'article 01.00.40).....	164
04.00.41	Protection et soutènement de structures de services municipaux existants (voir la description à l'article 01.00.41)	164
04.00.42	Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains (voir la description à l'article 01.00.42).....	165

04.00.43	Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues (voir la description à l'article 01.00.43)	165
04.00.45	Puits d'exploration (voir la description à l'article 01.00.45)	165
04.00.50	Déplacement de boîtes postales de Poste Canada (voir la description à l'article 01.00.50)	165
04.01	DÉMOLITION D'INFRASTRUCTURES DE RUE	165
04.01.03	Enlèvement du revêtement en enrobé bitumineux	165
04.01.04	Enlèvement de dalles en béton sous la structure de chaussée, basée sur une épaisseur moyenne de [xx] mm (150 mm)	165
04.01.05	Décohésionnement du revêtement en enrobé bitumineux et d'une partie de la fondation existante sur une épaisseur de [xx] mm	165
04.01.06	Enlèvement de la fondation de rue existante d'une épaisseur de [xx] mm	166
04.01.10	Démolition de chemins temporaires existants	166
04.01.15	Enlèvement d'une surface en blocs de pavé de béton	167
04.01.20	Enlèvement d'un massif de béton basé sur une dimension de :	168
04.02	TRAVAUX DE VOIRIE	168
04.02.01	Déblai de matériaux 2 ^e classe jusqu'au niveau du profil de l'infrastructure de rue proposée	168
04.02.02	Préparation et mise en forme de l'infrastructure de rue incluant l'emprise de rue résiduelle	169
04.02.03	Membrane géotextile sous l'infrastructure de chaussée de rue	169
04.02.04	Sous-fondation en granulat calibre MG-112	169
04.02.05	Sous-fondation en granulat calibre MG-112 (sable)	170
04.02.06	Fondation inférieure en granulat concassé de calibre MG-56	170
04.02.07	Fondation supérieure en granulat concassé de calibre MG-20 (MTQ)	170
04.02.08	Coussin additionnel placé sous l'infrastructure de chaussée (voir la description aux articles 04.02.04 et 04.02.05)	170
04.02.15	Nettoyage et scarification de la fondation	171
04.02.16	Pierre concassée de calibre MG-20 (MTQ) pour correction de profil	171
04.02.17	Excavation de ventre de bœuf	171
04.02.18	Pose d'abat-poussière liquide de type chlorure de calcium (1 litre/m.ca.)	172
04.02.19	Essai de portance (roulement)	172
04.02.25	Drainage latéral de la fondation avec 2 conduites perforées en PE-HD de 300 kPa de [xx] mm (150 mm) diam., (1 conduite de chaque côté de la chaussée)	172
04.02.30	Pavage temporaire de type ESG-14	172
04.02.31	Nettoyage, mise en forme et correction du profil de rue avec de la pierre concassée de type MG-20 MTQ [xx] mm d'épaisseur (50mm min.)	173
04.02.32	Chemins temporaires en pierre concassée de calibre MG-20	173
04.03	RÉSEAU CYCLABLE	174
04.03.01	Déblai de matériaux 2 ^e classe jusqu'au niveau de l'infrastructure proposée (voir la description à l'article 04.02.01)	174
04.03.02	Préparation et mise en forme de l'infrastructure du réseau cyclable (voir la description à l'article 04.02.02)	174
04.03.03	Membrane géotextile sous l'infrastructure du réseau cyclable (voir la description à l'article 04.02.03)	174
04.03.04	Fondation supérieure en granulat concassé de calibre MG-20 (MTQ) (voir la description à l'article 04.02.07)	174
04.04	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE	174
04.04.01	Fenêtre d'exploration	174
04.04.02	Décohésionnement d'un revêtement en enrobé bitumineux et d'une partie de la fondation existante sur une épaisseur de [xx] mm (voir la description à l'article 04.01.05)	175
04.04.03	Planage du pavage sur une épaisseur de [xx] mm et disposition des matériaux	175

04.04.04	Enlèvement de la fondation d'une rue existante d'une épaisseur de [xx] mm (voir la description à l'article 04.01.06)	175
04.04.05	Nivellement au profil proposé et épreuve de portance sur la surface des matériaux décohésionnés.....	175
04.04.06	Sous-fondation en granulats de calibre MG-112 ou de matériaux recyclés classifiés MR-1 à MR-5 (voir la description à l'article 04.02.04)	176
04.04.07	Pierre concassée de calibre [xx] mm pour amendement granulométrique de matériaux décohésionnés.....	176
04.04.08	Excavation des surplus de matériaux de revêtement de la structure de chaussée (rue ou accotement)	176
04.04.09	Stabilisation des matériaux décohésionnés approuvés sur une épaisseur de [xx] mm par l'injection d'une émulsion de bitume et l'ajout d'un liant hydraulique de ciment de [0,8%] ou [1,5 %].....	176
04.04.20	Réparation ponctuelle de la chaussée d'enrobé bitumineux.....	177
04.04.30	Réfection complète de la structure de chaussée - Fondation granulaire : [xx] mm de MG-112, [xx] mm de MG-56, [xx] mm de MG-20(MTQ), Pavage : [xx] mm de ESG-14 [PGxx-] et/ou [xx] mm de ESG-10S [PGxx-] et/ou [xx] mm de EC-10 [PGxx-] et/ou [xx] mm de MUN-10 [PGxx-].....	177
04.15	GESTION DES DÉBLAIS ET REMBLAIS	178
04.15.01	Matériaux granulaires MG-112 ou MG-112 type sable (emprunt classe « A ») (voir la description à l'article 01.15.01)	178
04.15.02	Matériaux de remblais de sol (emprunt classe « B ») (voir la description à l'article 01.15.02)	178
04.15.03	Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B») (voir la description à l'article 01.15.03)	178
04.15.04	Déblai de matériaux de 2 ^e classe (voir la description à l'article 01.15.04)	178
04.15.05	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par dynamitage (voir la description à l'article 01.15.05)	178
04.15.06	Déblai de matériaux de 1 ^{re} classe par fragmentation mécanique (voir la description à l'article 01.15.06).....	178
04.15.07	Déblai de matériaux non récupérables (voir la description à l'article 01.15.07).....	178
04.15.08	Excavation, transport et disposition de matériaux secs (voir la description à l'article 01.15.08)	178
04.15.09	Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet (voir la description à l'article 01.15.09).....	178
04.15.20	Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes (voir la description à l'article 01.15.20)	179
04.15.21	Gestion et disposition des sols contaminés (voir la description à l'article 01.15.21)	179
04.15.22	Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.22).....	179
04.15.23	Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.23)	179
04.15.24	Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire (voir la description à l'article 01.15.24)	179
04.20	TRAVAUX CONNEXES	179
04.20.02	Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours) (voir la description à l'article 01.20.02).....	179
04.20.04	Nettoyage des rues (voir la description à l'article 01.20.04).....	179
04.20.05	Pompage et gestion des eaux durant les travaux (voir la description à l'article 01.20.05)	179
04.20.07	Signalisation routière à déplacer (voir la description à l'article 01.20.07)	179
04.20.25	Traverse de rue pour éclairage et/ou feux de circulation à enlever	179
04.20.26	Traverse de rue proposée en PVC-U à paroi pleine DR-35 pour l'éclairage de rue et les feux de circulation avec ruban indicateur	180
04.20.27	Bloc de béton à enlever	180
04.20.28	Bloc de béton à déplacer	181
04.20.29	Bloc de béton préfabriqué de [long] (1) m x [larg](1) m x [haut](1) m	181
04.20.30	Enseigne à relocaliser	181

04.20.31	Abribus de la STL à relocaliser.....	182
04.20.35	Super signalisation et base de béton à déplacer	182
04.20.40	Glissière de sécurité à enlever	183
04.20.41	Glissière de sécurité semi-rigide en acier galvanisé homologué avec profilé à double ondulation sur poteau de bois munie de réflecteurs de sécurité.....	183
04.20.42	Dispositif d'extrémité de glissière semi-rigide en acier galvanisé homologué avec profilé à double ondulation sur poteau de bois.....	184
04.20.50	Ajustement de services municipaux	185
04.20.51	Ajustement de structures des réseaux techniques urbains (RTU).....	185
04.20.52	Gestion et coordination pour le déplacement et/ou l'enlèvement des services des réseaux techniques urbains par le propriétaire	186
04.20.53	Couronne d'asphalte autour des structures des réseaux techniques urbains et municipales	186
04.20.60	Protection du chantier à l'aide de murets en béton de type « New Jersey »	186
04.20.70	Chemin d'accès renforcé engazonné	187
04.25	REPLACEMENT DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX	187
04.25.01	Cadre et couvercle de regards et/ou de chambres de vanne à enlever et à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)	187
04.25.02	Cadre et couvercle de regards et/ou de chambres vanne à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm haut) et couvercle incluant, l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01).....	187
04.25.03	Anneaux (voir la description à l'article 01.25.01).....	187
04.25.04	Anneaux plat et standards (voir la description à l'article 01.25.01).....	188
04.25.05	Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	188
04.25.06	Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	188
04.25.07	Couvercle de regard 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.07)	188
04.25.08	Échelon à installer (voir la description à l'article 01.25.08)	188
04.25.09	Échelon à enlever et à réinstaller (voir la description à l'article 01.25.09)	188
04.25.20	Boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20).....	188
04.25.21	Boîte de vanne à redresser (voir la description à l'article 01.25.20)	188
04.25.22	Partie supérieure et couvercle de boîte de vanne à remplacer par une tête ajustable et un couvercle (voir la description à l'article 01.25.20)	188
04.25.23	Rallonge de boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20).....	188
04.25.24	Extension de poteau d'incendie (voir la description à l'article 01.25.20).....	188
04.25.42	Grille de sécurité à installer (voir la description à l'article 02.25.42)	188
04.25.50	Grille de puisard (voir la description à l'article 03.25.50).....	188
04.25.51	Base de puisard (voir la description à l'article 03.25.51).....	188
04.25.52	Trappe de puisard en fonte (voir la description à l'article 03.25.52)	188
04.25.53	Cadre et grille de puisard à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et une grille ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)	188
5	TRAVAUX HORS RÈGLEMENT	189
05.01	AQUEDUC	189
05.01.01	Entrée de service d'aqueduc par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 01.06.02).....	189
05.01.02	Branchement de service d'aqueduc en PVC-U ou PVC-O à paroi pleine DR-18 jusqu'à la limite de l'emprise de rue incluant vanne et chambre de vanne (1165 x 1800)	189
05.01.03	Branchement de service d'aqueduc en PVC-U ou PVC-O à paroi pleine DR-18 jusqu'à la limite de l'emprise de rue incluant le raccordement sous pression avec vanne et chambre de vanne de type base en « U » (« regard culotte »).....	190

05.02	SANITAIRE	191
05.02.01	Entrée de service d'égout sanitaire par excavation conventionnelle jusqu'à la limite de l'emprise de rue (voir la description à l'article 02.06.02).....	191
05.02.02	Branchement d'égout sanitaire incluant un regard préfabriqué de 1200 mm minimum jusqu'à la limite de l'emprise de rue (voir la description aux articles 02.01.03, 02.03.03 et 02.06.02)	191
05.03	PLUVIAL	191
05.03.01	Entrée de service d'égout pluvial par excavation conventionnelle jusqu'à la limite de l'emprise de rue (voir la description aux articles 02.01.03 et 02.06.02)	191
6	POUR USAGE ULTÉRIEUR	191
7	BORDURES, TROTTOIRS ET OUVRAGES EN BÉTON / AMÉNAGEMENTS	192
07.00	TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER ET DÉMOLITION	192
07.00.01	Bordure en béton à enlever	192
07.00.02	Bordure en enrobé bitumineux à enlever	192
07.00.03	Bordure en granite à enlever	193
07.00.04	Trottoir de béton à enlever (voir la description à l'article 07.00.01)	193
07.00.05	Trottoir en enrobé bitumineux à enlever (voir la description à l'article 07.00.02).....	193
07.00.06	Mail central en béton à enlever (voir la description à l'article 07.00.01)	193
07.00.07	Musoir en béton à enlever (voir la description à l'article 07.00.01)	193
07.00.08	Section de mur de soutènement à enlever.....	193
07.00.09	Recherche et localisation, protection, réparation et réinstallation des systèmes d'irrigation automatiques	194
07.00.10	Coupe en biseau de trottoir ou bordure.....	194
07.01	BORDURES DE RUE	195
07.01.01	Bordure de béton standard.....	195
07.01.02	Armature de bordure pour entrée charretière.....	195
07.01.03	Bordure de béton arasée (voir la description à l'article 07.01.01).....	195
07.01.04	Bordure en granite	196
07.01.05	Bordure en enrobé bitumineux de type EB-10C PG 58S-28.....	196
07.01.06	Bordure en béton préfabriquée ancrée à la surface de la chaussée	197
07.01.07	Bollard délinéateur flexible réfléchissant	197
07.01.20	Ajout cimentaire de poudre de verre micronisée dans le béton des bordures (10% de la masse du liant)	197
07.01.25	Bétonnage des bordures par temps froid (Prix préétabli).....	198
07.02	TROTTOIRS ET MAILS CENTRAUX	199
07.02.01	Trottoir de béton monolithique.....	199
07.02.02	Treillis métallique de trottoir.....	199
07.02.03	Armature de trottoir.....	200
07.02.04	Trottoir-dalle en béton (voir la description à l'article 07.02.01)	200
07.02.05	Trottoir en enrobé bitumineux de type [EC-10] bitume PG 58S-28.....	200
07.02.06	Trottoir en enrobé bitumineux de type [MUN-10] bitume PG 58S-28 (voir la description à l'article 07.02.05).....	200
07.02.10	Mail central ou musoir en béton massif de largeur variable en [xx] mm	201
07.02.15	Musoir en béton de ciment (voir la description à l'article 07.02.10)	201
07.02.18	Dalle de transition en béton armé pour aménagement routier surélevé (voir la description à l'article 07.02.10)	201

07.02.20	Descente en asphalte à l'extrémité d'un trottoir (voir la description à l'article 07.02.05)	201
07.02.25	Plaques podotactiles en fonte 610 mm X 1600 mm min.	201
07.02.30	Ajout cimentaire de poudre de verre micronisée dans le béton des trottoirs (10% de la masse du liant)	202
07.02.31	Ajout cimentaire de poudre de verre micronisée dans le béton des mails centraux et des musoirs, toute section confondue (10% de la masse du liant)	202
07.02.35	Bétonnage de trottoirs par temps froid (Prix préétabli).....	203
07.03	PAVÉ DE BÉTON	204
07.03.01	Pavé de béton hors chaussée de rue.....	204
07.03.02	Pavé de béton imbriqués pour chaussée de rue.....	204
07.15	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET TRAVAUX DE RÉPARATIONS	205
07.15.0	Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans	205
07.15.01	Arbuste à enlever.....	205
07.15.02	Haie à enlever (voir la description à l'article 07.15.01).....	205
07.15.03	Haie à installer	206
07.15.04	Arbres et arbustes d'essences variées à protéger	206
07.15.05	Arbres et arbustes d'essences variées à émonder	206
07.15.10	Plantation d'arbres avec plant en motte à fort diamètre.....	207
07.15.11	Plantation d'arbustes en pot (voir la description à l'article 07.15.10)	207
07.15.15	Engazonnement par plaque de gazon.....	208
07.15.16	Engazonnement par ensemencement hydraulique conforme CCDG du MTQ [type: ex. conforme CCDG du MTQ]	208
07.15.17	Sol renforcé engazonné	209
07.15.20	Aménagement paysager à refaire (plantes, vivaces, arbustes, etc.)	209
07.15.25	Aménagement de drain de pierre	209
07.15.30	Correction d'entrée charretière	209
07.15.35	Correction de bordure d'entrée privée	210
07.15.36	Correction de trottoir-dalle d'entrée privée	211
07.15.37	Correction de marches d'escalier pour les accès privés (voir la description à l'article 07.15.36)	211
07.15.40	Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement (hauteur de 1,5m et moins)	211
07.15.41	Mur de soutènement à démolir	212
07.15.42	Mur de soutènement (hauteur de 1,5 m et moins)	212
07.15.43	Mur de soutènement de grande hauteur (hauteur de 1,5 m et plus).....	213
07.15.50	Installation de nouveaux ancrages pour abri d'auto temporaire	213
07.20	TRAVAUX CONNEXES	214
07.20.01	Signalisation à relocaliser	214
07.20.02	Bollard à enlever.....	214
07.20.03	Bollard en béton préfabriqué (fixe)	214
07.20.10	Clôture à enlever	215
07.20.11	Démantèlement, entreposage et réinstallation de clôture (hauteur variable) en mailles de chaîne	215
07.20.12	Clôture en mailles de chaîne	216
07.20.13	Clôture de type décorative (voir la description à l'article 07.20.12).....	216
07.20.14	Clôture en bois (voir la description à l'article 07.20.12).....	216
07.20.15	Clôture de ferme (MTQ) (voir la description à l'article 07.20.12)	217
07.20.20	Remplacement de repère géodésique existant détruit.....	217
8	PAVAGE 1^{RE} COUCHE	218
08.01	REVÊTEMENTS	218

08.01.01	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-14 (PG 58S-28)	218
08.01.02	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-14 (PG 64H-28) (voir la description à l'article 08.01.01)	218
08.01.03	Revêtement en enrobé bitumineux de type GB-20 (PG 64H-28) (voir la description à l'article 08.01.01)	218
08.01.10	Accotement non pavé en pierre concassée [xx] mm de largeur et [xx] mm d'épaisseur	219
08.02	RÉSEAU CYCLABLE	219
08.02.01	Revêtement en enrobé bitumineux de type EC-10 (PG 58S-28)	219
08.02.02	Revêtement en enrobé bitumineux de type MUN-10 (PG 58S-28) (voir la description à l'article 08.02.01)	219
08.03	SIGANLISATION ET MARQUAGE	220
08.03.0	Marquage de chaussée à effacer	220
08.03.05	Disques rétroréfléchissants de prémarquage de chaussée	220
08.03.10	Marquage de la chaussée de rues et de voies cyclables	220
08.03.20	Bollard délinéateur flexible réfléchissant à installer (voir la description à l'article 07.01.07)	221
08.03.25	Petite signalisation routière sur poteaux telle que montrée aux plans (voir la description à l'article 04.00.15)	221
08.03.26	Goupille de poteaux de signalisation à remplacer	221
08.03.27	Poteaux de signalisation à remplacer	221
08.03.28	Système d'ancrage de poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article 08.03.27)	221
08.20	TRAVAUX CONNEXES	222
08.20.01	Conduite à nettoyer	222
08.20.02	Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts	222
9	PAVAGE 2^E COUCHE	223
09.00	GÉNÉRALITÉ ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER	223
09.00.0	Mobilisation et démobilitation supplémentaire	223
09.00.01	Maintien de la circulation et de la signalisation de chantier (voir la description à l'article 01.00.05)	223
09.01	REVÊTEMENTS	224
09.01.0	Planage à froid du pavage existant aux joints transversaux avec une clé de transition de raccordement ou pour correction des cours d'eau	224
09.01.02	Enrobé bitumineux pour correction de profil de type EC-10 (PG 58S-28)	224
09.01.03	Revêtement en enrobé bitumineux de type MUN-10 (PG 58S-28)	224
09.01.04	Revêtement en enrobé bitumineux de type EC-10 (PG 58S-28) (voir la description à l'article 09.01.03)	225
09.01.05	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-10 (PG 58S-28) (voir la description à l'article 09.01.03)	225
09.01.06	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-10 (PG 64E-28) (voir la description à l'article 09.01.03)	225
09.01.10	Accotement non pavé en pierre [xx] mm de largeur et [xx] mm d'épaisseur (voir la description à l'article 08.01.10)	225
09.03	SIGNALISATION ET MARQUAGE	225
09.03.0	Marquage de chaussée à effacer (voir la description à l'article 08.03.00)	225

09.03.05	Installation de disques rétro réfléchissants de prémarquage de chaussée (voir la description à l'article 08.03.05)	226
09.03.10	Marquage de la chaussée de rues et de voies cyclables (voir la description à l'article 08.03.10)	226
09.03.15	Ralentisseur de vitesse (dos d'âne)	226
09.03.20	Bollard délinéateur flexible réfléchissant ; à installer (voir la description à l'article 07.01.07)	226
09.03.25	Petite signalisation routière sur poteaux telle que montrée aux plans (voir la description à l'article 04.00.15)	226
09.03.26	Goupille de poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article 08.03.26)	226
09.03.27	Poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article 08.03.27)	226
09.03.28	Système d'ancrage de poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article 08.03.27)	226
09.20	TRAVAUX CONNEXES	226
09.20.01	Conduite à nettoyer (voir la description à l'article 08.20.01)	226
09.20.02	Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts (voir la description à l'article 08.20.02)	226
09.20.10	Réparation locale et reconstruction de l'ouvrage	226
09.20.25	Scellement de fissure	227
09.25	REPLACEMENT DES PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX	228
09.25.06	Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)	228
09.25.07	Couvercle de regard (voir la description à l'article 01.25.07)	228
09.25.10	Guideur de regard (voir la description à l'article 01.25.01)	228
09.25.20	Boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20)	228
09.25.50	Grille de puisard (voir la description à l'article 03.25.50)	228
09.25.54	Cadre de puisard ajustable 750 mm diam. (voir la description à l'article 09.25.06)	228
09.25.55	Guideur de puisard (voir la description à l'article 09.25.06)	228
10	MARQUAGE DE CHAUSSÉE	229
10.01	PRÉPARATION DU MARQUAGE	229
10.01.01	Marquage de chaussée à effacer (voir la description à l'article 08.03.00)	229
10.01.02	Disques rétro réfléchissants de prémarquage de chaussée (voir la description à l'article 08.03.05)	229
10.02	SYMBOLES – PICTOGRAMMES ET MACLES	229
10.02.01	Symbole, pictogrammes et macles (voir la description à l'article 08.03.10)	229
10.03	MARQUAGE COUCHE D'USURE	229
10.03.01	Marquage de chaussée et de voies cyclables	229
11	POUR USAGE ULTÉRIEUR	230
12	ÉCLAIRAGE DE RUE	230
12.01	TRAVAUX SOUTERRAINS	230
12.01.01	Massif de fondation pour éclairage	230
12.01.02	Tumulus autour d'un massif de fondation	230
12.01.03	Engazonnement des talus du tumulus	230
12.01.04	Boîte de tirage	230

12.01.05	Puits de tirage	230
12.01.06	Excavation de 2 ^e classe et remblayage des tranchées	230
12.01.07	Excavation de 1 ^{re} classe	230
12.01.08	Coupe et réfection du revêtement	230
12.01.09	Gaine installée par excavation	230
12.01.10	Conduit électrique	231
12.01.11	Bétonnage de conduits	231
12.02	TRAVAUX HORS SOL	231
12.02.01	Câble électrique	231
12.02.02	Structure d'éclairage et d'alimentation électrique	231
12.02.03	Dispositif antivol de la filerie	231
12.02.04	Unité d'éclairage	231
12.02.05	Alimentation électrique et distribution	232
12.02.06	Vérifications électrotechniques et mise en service	232
12.03	TRAVAUX DE DÉMOLITION	232
12.03.01	Enlèvement d'un luminaire	232
12.03.02	Enlèvement d'un luminaire sur poteau du distributeur	232
12.03.03	Enlèvement d'une alimentation électrique	232
12.03.04	Enlèvement d'une structure d'éclairage ou d'alimentation électrique	232
12.03.05	Enlèvement d'un massif de fondation	232
12.03.06	Maintien de l'éclairage	232
12.03.07	Enlèvement des conduits, câbles et autres matériaux électriques	232
13	FEUX DE CIRCULATION	233
13.01	PLANS CONFORMES À L'EXÉCUTION	233
13.01.01	Plans conformes à l'exécution	233
13.02	INSPECTIONS PRÉALABLES AUX TRAVAUX	233
13.02.01	Inspections préalables aux travaux	233
13.03	MAINTIEN DES SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX	233
13.03.01	Maintien et modifications des systèmes de feux de circulation durant les travaux	233
13.04	SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES	233
13.04.01	Systèmes de feux de circulation temporaires	233
13.07	EXCAVATIONS	234
13.07.01	Tranchée hors chaussée	234
13.07.02	Tranchée sous les chaussées	234
13.07.03	Extraction des matériaux de 1 ^{re} classe	234
13.09	RÉFECTIONS DES SURFACES	234
13.09.01	Réfection des surfaces en gazon	234
13.09.05	Réfection des pavages	234
13.09.10	Réfection des surfaces en béton, en pavé de béton et en granite	235
13.11	CONDUITS ÉLECTRIQUES	235

13.11.02	Conduits.....	235
13.11.15	Bétonnage de conduits.....	235
13.11.25	Conduits sous les voies ferrées.....	235
13.12	GAINES _____	236
13.12.01	Gaines	236
13.13	CONDUCTEURS ET CÂBLES _____	236
13.13.01	Câbles d'alimentation	236
13.13.02	Câble de mise à la terre et de continuité des masses.....	236
13.13.05	Câble de distribution.....	236
13.13.07	Câble de transmission	236
13.13.10	Câble de télémétrie.....	236
13.14	MASSIFS DE FONDATION _____	237
13.14.01	Massif de fondation à enlever.....	237
13.14.05	Massifs de fondation et socles de béton	237
13.15	PUITS D'ACCÈS _____	237
13.15.03	Puits d'accès.....	237
13.16	BOÎTES DE TIRAGE _____	237
13.16.03	Boîtes de tirage.....	237
13.19	CAISSONS _____	237
13.19.01	Caisson de service électrique à enlever.....	237
13.19.02	Caisson de service électrique à réinstaller.....	238
13.19.03	Caissons de services électriques	238
13.21	FÛTS _____	238
13.21.01	Fût à enlever.....	238
13.21.02	Fût à réinstaller	238
13.21.03	Fûts.....	238
13.24	POTENCES _____	239
13.24.01	Potence à enlever	239
13.24.02	Potence à réinstaller	239
13.24.03	Potences.....	239
13.26	SUPPORTS ARCHITECTURAUX _____	239
13.26.01	Support architectural à enlever.....	239
13.26.02	Support architectural à réinstaller.....	239
13.26.03	Supports architecturaux.....	240
13.29	TÊTES DE FEUX HORIZONTALES _____	240
13.29.01	Tête de feu horizontale à enlever	240
13.29.02	Tête de feu horizontale à réinstaller	240
13.29.03	Têtes de feux horizontales	240
13.29.04	Bande réfléchissante sur une tête de feu	240

13.30	TÊTES DE FEUX VERTICALES	241
13.30.01	Tête de feu verticale à enlever	241
13.30.02	Tête de feu verticale à réinstaller.....	241
13.30.03	Têtes de feux verticales.....	241
13.31	PANNEAUX DE NOM DE RUE	241
13.31.01	Panneau de nom de rue sous une tête de feu horizontale à enlever.....	241
13.31.02	Panneau de nom de rue sous une tête de feu horizontale à réinstaller.....	241
13.31.03	Panneau de nom de rue sous une tête de feu horizontale.....	241
13.32	PANNEAUX DE PETITE SIGNALISATION	242
13.32.02	Panneaux à réinstaller	242
13.32.03	Panneaux.....	242
13.35	BOUTONS D'APPEL POUR PIÉTONS	242
13.35.01	Bouton d'appel pour piétons à enlever	242
13.35.02	Bouton d'appel pour piétons à réinstaller	242
13.35.03	Bouton d'appel pour piétons.....	242
13.37	SYSTÈMES DE SIGNAUX SONORES	243
13.37.03	Ensemble de signaux sonores pour une traverse piétonne	243
13.39	BOUCLES DE DÉTECTION	243
13.39.01	Boucle de détection à enlever	243
13.39.02	Boucles de détection	243
13.41	SYSTÈMES DE DÉTECTION NON INTRUSIFS	243
13.41.03	Systèmes de détection non intrusifs.....	243
13.46	SYSTÈMES DE DÉTECTION DE PRIORITÉ DE TYPE TSP	243
13.46.02	Système de détection de priorité de type TSP à déplacer	243
13.46.03	Systèmes de détection de priorité de type TSP	243
13.51	ALIMENTATION ET COFFRETS DE BRANCHEMENT	244
13.51.03	Alimentation.....	244
13.52	PARAFOUDRE	244
13.52.01	Parafoudre avec mise à la terre indépendante	244
13.54	PIEDESTAUX POUR COFFRETS SUR SOCLES DE BÉTON	244
13.54.03	Piédestaux pour coffret sur socles de béton	244
13.55	COFFRETS ET APPAREILLAGES DE CONTRÔLE	244
13.55.03	Coffret et appareillages de contrôle pour feux de circulation	244
13.55.10	Coffret de contrôle à modifier et contrôleur à reprogrammer	244
13.61	SYSTÈMES DE RELÈVE	245
13.61.03	Systèmes de relève	245

13.63	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	245
13.63.01	Commutateurs réseau	245
13.66	VÉRIFICATIONS ÉLECTROTECHNIQUES	245
13.66.01	Vérifications électrotechniques	245
13.67	MISE EN SERVICE DES FEUX DE CIRCULATION	245
13.67.01	Mise en service des feux de circulation	245
14	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER	246
15	DÉPLACEMENT DES STRUCTURES DES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS (RTU)	246
15.00	TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER	246
16	SIGNALISATION PERMANENTE	246

GÉNÉRALITÉS

Le bordereau des prix comprend tous les articles nécessaires à la mise en œuvre complète des ouvrages montrés aux plans et décrits au présent cahier, ainsi que dans tous les autres documents d'appel d'offres.

L'adjudicataire doit s'assurer de respecter les exigences requises par la Ville de Laval, et ce, selon les clauses applicables aux différents articles du bordereau de soumission. Ces exigences sont détaillées dans les manuels suivants :

- Cahier des clauses administratives générales ;
- Cahier des clauses administratives et particulières de la soumission ;
- Annexe PL Plan de localisation des infrastructures ;
- Cahier des charges spéciales pour la construction des réseaux d'égouts et d'aqueduc, Ville de Laval ;
- Cahier des charges spéciales pour la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures routières, Ville de Laval ;
- Cahier des charges spéciales pour la protection de l'environnement, Ville de Laval ;
- exigences - Clauses techniques pour la construction des systèmes de feux de circulation et signaux lumineux, Ville de Laval ;
- BNQ 1809-300/2018 ;
- les clauses applicables du Cahier des charges et devis généraux (CCDG) du ministère des Transports du Québec (MTMD).

L'adjudicataire doit visiter le site des travaux avant de remettre sa soumission, et ce, afin de constater l'encombrement des lieux et des accès pour l'acheminement des équipements et des matériaux aux endroits des travaux, les difficultés de mise en œuvre, les infrastructures existantes, les structures des réseaux techniques urbains et municipales, les volumes de sol à manipuler et à sortir du site, les heures permises de travail, les surfaces et les objets incluant les installations à protéger, notamment les clôtures existantes, le filage aérien, les bâtiments et les équipements existants.

L'adjudicataire doit prendre connaissance du projet et considérer que les travaux dépendent des conditions de chantier. Il devra fournir tous les éléments non spécifiquement montrés sur les plans, mais requis pour compléter les travaux et les ouvrages selon les règles de l'art, à la satisfaction du professionnel et du laboratoire en sol. De plus, il ne doit fournir que des matériaux neufs, en bon état et de première qualité.

À moins d'indication contraire, l'adjudicataire doit inclure dans le prix de chaque article les éléments suivants :

- La répartition des coûts pour les profits, les frais d'administration, les frais de cautionnement, les garanties, les primes d'assurances et les frais d'installation du chantier. Il en est ainsi pour tout travail nécessaire à l'exécution complète des travaux.
- La main-d'œuvre, la machinerie, les équipements, la fourniture et la mise en place des matériaux spécifiés dans les plans et devis ou ailleurs au contrat ainsi que tous les frais assumés pour l'exécution des travaux exigés dans chaque article.
- La recherche et la localisation sur le terrain, par info excavation, des structures des réseaux techniques urbains (RTU) aériens et souterrains.

- L'organisation du chantier, la mise en place et la démobilisation des roulottes, les accès au chantier, la sécurisation des lieux.
- La mobilisation et la démobilisation des différents travaux en fonction du phasage et/ou des méthodes de travail de l'adjudicataire.
- Les avis aux résidents, lorsque requis ;
- La remise à la fin des travaux des plans de localisation des infrastructures ainsi que des plans annotés pour l'acceptation provisoire.
- Les coûts exigés pour assurer l'exécution des travaux en conformité avec la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la prévention SST, le Code de sécurité pour les travaux de construction, les « Normes – ouvrages routiers, tome V, signalisation routière » de Transports Québec et toute autre norme, règlement et loi applicables.
- Le coût de l'entretien des infrastructures installées (chaussée, réseaux municipaux, etc.), ainsi que tous les autres ouvrages installés en périphérie du chantier ;
- La fourniture, le chargement et la livraison au laboratoire des matériaux prélevés qui sont destinés aux essais, lors de travaux d'intervention sans tranchée.
- Le nettoyage des rues touchées par les travaux ainsi que les rues empruntées pour le transport des matériaux ;
- Le pompage, la déviation des réseaux, la dérivation des fossés, la gestion des eaux au chantier ainsi que le contrôle des débits.
- La disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville.

À noter :

- Les travaux prévus à la présente section comprennent tous les autres travaux nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre complète des ouvrages.
- Que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés ci-haut du présent document.

1 AQUEDUC**01.00 A GÉNÉRALITÉ****01.00.01 Plan de relevés finaux – Annexe PL**

Le prix global de cet article inclut tous les travaux, mais sans s'y limiter, le coût de la main-d'œuvre, des équipements et de la machinerie afin de produire les plans de relevé annotés en rouge ainsi que pour les plans de localisation des infrastructures, le tout selon les exigences des prescriptions des clauses administratives et techniques particulières applicables ainsi que de l'annexe PL.

Le paiement se fera selon l'avancement progressif du projet et la réception des plans mensuellement.

01.00.02 Mise en place d'une affiche de chantier

.0001 - Dimension de 1,2m x 1,2m.

.0002 - Dimension de 1,2m x 2,4m.

Pour chacune des zones de chantier à identifier, les affiches doivent contenir les informations spécifiées ci-dessous et le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mobilisation et la démobilitation de l'équipement et du personnel ;
- le coût de la main-d'œuvre spécialisée, la fourniture des matériaux, de la machinerie, de l'équipement outillage ainsi que des autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages ;
- la coordination à faire avec la Ville et/ou de son représentant ;
- les travaux de mise en place et de démontage des affiches à la fin des travaux incluant, la disposition des matériaux selon les instructions de la Ville et/ou de son représentant.

Les affiches d'informations doivent être imprimées selon les spécifications techniques suivantes :

Matériau	Feuille de polypropylène alvéolaire (de type Coroplaste)
Format	1,2 mètres x 1,2 mètres ou 1,2 mètres X 2,4 mètres
Épaisseur	10 mm
Durabilité	Pour usage extérieur : Résistant aux chocs, aux intempéries, aux rayons UV, à l'humidité, à l'eau et au froid
Couleur	Blanc, fini mat
Impression	4 couleurs process

La Ville fournit à l'adjudicataire le contenu visuel à imprimer ainsi que l'emplacement des affiches qui se sera fait lors de la réunion de démarrage. L'Adjudicataire doit indiquer sur les affiches les dates de début et de fin du chantier selon le calendrier des travaux. L'Adjudicataire doit mettre à jour les dates indiquées sur les affiches selon les dates réelles de l'exécution des travaux.

L'Adjudicataire doit installer les affiches au moins une semaine avant le début des travaux et les désinstaller le jour de la fin du chantier. Les affiches doivent être installées sur des supports existants (par exemple : lampadaires), dos à dos et à chacune des entrées en zone de chantier.

Le paiement pour ces travaux est payé à l'item approprié du bordereau des prix. L'Adjudicataire doit fournir un prix unitaire pour chacune des affiches à installer. Le prix unitaire de cet item inclut tous les travaux, mais sans s'y limiter, le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie, de l'équipement ainsi que pour toute dépense incidente, d'installation d'une affiche à l'endroit spécifié par le surveillant. Il est à noter que ces affiches sont requises que pour des projets majeurs et de longue durée seulement. Mentionnons également, que les affiches ne sont pas requises pour des projets de réhabilitation pour lesquelles il ne reste que du pavage 2^e couche ou pour des projets de courtes durées ou des travaux de resurfaçage.

01.00.03 Panneau de signalisation complémentaire

.0001 - Dimension de 1,2m x 2,4m.

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation de tous les documents requis ;
- la mise en place de panneaux complémentaires ;
- l'enlèvement à la fin des travaux ;
- la remise en état de la signalisation routière existante ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.00.04 Signalisation de chantier temporaire

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation de tous les documents requis ;
- la méthode de travail élaborée pour la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation de travaux, et ce, fait conformément selon les normes du MTQ (Tome V – Signalisation routière. Toutefois, si la méthode n'est pas telle que prescrite par le MTQ, l'adjudicataire doit le mentionner et obtenir les approbations requises auprès de la Ville ;
- la mobilisation et la démobilitation des équipements utilisés à la fin des travaux ;
- l'enlèvement, le masquage, la modification et/ou le marquage de la signalisation routière existante, si requis ;
- la mise en place de panneaux à messages variables, si requise ;
- la mise en place de la signalisation de chantier ;
- la mise en place de feux de circulation temporaires, si requise ;
- le transport, l'entreposage, la manutention ainsi que tout le matériel requis, y inclus les pièces de remplacement, pour les travaux d'entretien des dispositifs de signalisation des voies de circulation, des accotements et des détours ;
- les modifications de configuration de chantiers, s'il y a lieu, y inclus le matériel et le personnel nécessaire ;
- le personnel requis pour les inspections et tous les travaux d'entretien, y inclus les disponibilités et les frais de déplacement ;
- le ramassage et le remisage des dispositifs de signalisation pendant les travaux ;
- la remise en état de la signalisation routière existante ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.00.05 Maintien de la circulation

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation de tous les documents requis ;
- le projet de détournement pour chaque phase de la réalisation des travaux et les plans de signalisation préparés par une firme spécialisée ou par un professionnel ayant les compétences dans la matière. Ces plans doivent être signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ;
- la mobilisation et la démobilitation des équipements utilisés à la fin des travaux ;
- la mise en place de signaleurs, si requise ;
- la mise en place de corridors sécurisés de travaux situés aux abords des écoles et des parcs ;
- les installations requises pour permettre le libre accès aux résidences, aux commerces et aux industries, tant piétonniers que véhiculaires ;
- les fermetures/ouvertures journalières et fermetures non programmées, s'il y a lieu, y inclus le matériel et le personnel nécessaires pour la gestion de la circulation ;
- la modification et la reconfiguration des accès routiers, y inclus le matériel et le personnel nécessaire, si requis ;
- les mesures appropriées afin d'assurer la circulation sécuritaire de tous les usagers (véhiculaires, piétons et des cyclistes) ;
- l'enlèvement de tous les équipements utilisés à la fin des travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.00 B TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER**01.00.30 Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville**

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coupe de bois ;
- le débitage des arbres ;
- l'essouchement et l'essartement ;
- le chargement, le transport et la disposition de tout arbre, branche, souche, etc. dans un site autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) ;
- la remise en état du terrain affecté par les travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que la coupe de bois du frêne et la gestion de ses résidus doit respecter la réglementation type gestion des frênes sur le domaine privé – Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024, préparée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Que toutes les espèces exotiques envahissantes telles que le nerprun, l'alpiste roseau, le roseau commun, l'érable à Giguère et la salicaire pourpre comprises dans la zone des travaux devront être coupées et gérées suivant les exigences du MELCCFP.
- Que l'adjudicataire doit procéder à un essouchage manuel et mécanique additionné d'un arrachage manuel ou mécanique. Les rebuts doivent être évacués du site et disposés dans un site d'enfouissement de façon à empêcher la propagation de graines des espèces énumérées ci-dessus.

01.00.31 Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coupe et l'enlèvement des arbres isolés ;
- le débitage, si requis ;
- l'essouchement et l'essartement ;
- la coupe de bois du frêne et la gestion de ses résidus ;
- le chargement, le transport et la disposition de tout arbre, branche, souche, etc. dans un site autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) ;
- la remise en état du terrain affecté par les travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que pour la coupe de bois du frêne et la gestion de ses résidus doit respecter la réglementation type gestion des frênes sur le domaine privé – Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024, préparée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Que toutes les espèces exotiques envahissantes telles que le nerprun, l'alpiste roseau, le roseau commun, l'érable à Giguère et la salicaire pourpre comprises dans la zone des travaux devront être coupées et gérées suivant les exigences du MELCCFP.
- Que l'adjudicataire doit procéder à un essouchage manuel et mécanique additionné d'un arrachage manuel ou mécanique. Les rebuts doivent être évacués du site et disposés dans un site d'enfouissement de façon à empêcher la propagation de graines des espèces énumérées ci-dessus.

01.00.40 Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les demandes ainsi que les confirmations des requêtes auprès de la Ville, si requis ;
- la recherche et la localisation des conduites de services municipaux souterrains et des branchements de service faites par une firme spécialisée avant le début des travaux et en cours des travaux, lorsque requises ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.00.41 Protection et soutènement de structures de services municipaux existants

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les demandes ainsi que les confirmations des méthodes de protection et de soutènement de structures de services municipaux existants auprès de la Ville ;
- la main d'œuvre, les matériaux, la machinerie ainsi que les équipements nécessaires de la protection et du soutènement de structures de services municipaux existants ;
- la protection et le soutènement des conduits, des conduites, des structures municipales, des massifs et des autres équipements de services municipaux indiqués ou non sur les plans ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À titre indicatif, cet article s'applique à toutes les conduites d'aqueduc et d'égouts, les regards, les chambres, les branchements des services municipaux ainsi qu'aux câbles, aux conduits ville (électriques, fibres optiques ou autres), aux boucles de détection, aux structures souterraines électriques ou autres qui devront être localisés, protégés et soutenus par l'adjudicataire durant les travaux.

De plus, si l'adjudicataire doit modifier sa méthode de travail en raison des conditions de chantier, soit par l'usage de boîtes de tranchées ou de toute autre mesure, aucune rémunération supplémentaire ne lui sera accordée.

01.00.42 Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les demandes ainsi que les confirmations des requêtes auprès des différentes compagnies des réseaux techniques urbains « RTU » (anciennement utilités publiques) de structures des réseaux techniques urbains ;
- la recherche et la localisation des RTU auprès d'info excavation (Hydro-Québec, Bell Canada, Énergir, etc.) en périphérie du chantier ;
- la validation des méthodes de protection et de soutènement des structures des RTU faites conformément selon les exigences des différentes compagnies des RTU ;
- la main d'œuvre spécialisée, les matériaux, la machinerie ainsi que les équipements nécessaires de la protection et du soutènement de structures des RTU existants ;
- la protection et le soutènement des conduits, des massifs, des chambres, des puits d'accès, des poteaux, des haubans et de tous les autres équipements des RTU indiqués ou non sur les plans ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À titre indicatif, cet article s'applique à toutes les structures souterraines et aérienne des RTU (électriques, télécommunication et fibres optiques, gazière, etc.) ou autres qui doivent être localisés, protégés et soutenus par l'adjudicataire durant les travaux.

De plus, si l'adjudicataire doit modifier sa méthode de travail en raison des conditions de chantier, soit par l'usage de boîtes de tranchées ou de toute autre mesure, aucune rémunération supplémentaire ne lui sera accordée.

01.00.43 Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les demandes ainsi que les confirmations des méthodes de protection et de soutènement de structures de services municipaux existants auprès de la Ville ;
- la main d'œuvre, les matériaux, la machinerie ainsi que les équipements nécessaires de la protection et du soutènement de structures de services municipaux existants ;
- la protection et le soutènement des traverses de rues de conduites électriques indiqués ou non sur les plans ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À titre indicatif, cet article s'applique à toutes les conduits électrique pour les feux de circulation et pour l'éclairage de rue ou autres qui devront être localisés, protégés et soutenus par l'adjudicataire durant les travaux.

De plus, si l'adjudicataire doit modifier sa méthode de travail en raison des conditions de chantier, soit par l'usage de boîtes de tranchées ou de toute autre mesure, aucune rémunération supplémentaire ne lui sera accordée.

01.00.45 Puits d'exploration

- .0001 - Par excavation conventionnelle.
- .0002 - Par hydro-excavation.
- .0003 - Par excavation pneumatique.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe par excavation conventionnelle, par hydro-excavation ou par excavation pneumatique ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le temps nécessaire à la localisation et à la vérification des informations recherchées ;
- le remblayage avec les matériaux d'excavation acceptés ainsi que la réfection de la structure de chaussée, incluant la compaction des matériaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que si des matériaux d'emprunt sont requis, ceux-ci seront payés à l'article dédié à cet effet.

01.00.50 Déplacement de boîtes postales de Poste Canada

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface du nouvel emplacement de la boîte postale, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface du nouvel emplacement de la boîte postale (par exemple, gazon, pavage, pavé de béton, béton, etc.), si requis ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales existantes, si requise;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le démantèlement et l'entreposage des équipements récupérables de la boîte postale, le tout, selon les exigences de Poste Canada ;
- la démolition de la fondation, de la dalle existante, du muret de soutènement et tous les autres éléments récupérables et non récupérables ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remplissage de la tranchée et la compaction, si requises ;
- la mise en place d'une nouvelle fondation granulaire en pierre concassée de calibre MG-20, la compaction et l'installation de la membrane géotextile, le tout, selon les exigences de Poste Canada ou selon les indications montrées aux plans ;
- la remise en place d'une nouvelle dalle à partir de matériaux récupérés ou neufs, le tout, selon les exigences de Poste Canada ;
- la remise en place du muret de soutènement à partir de matériaux récupérés ou neufs, si requise;
- la remise en place des éléments de la boîte postale à partir de matériaux récupérés ou neufs, le tout, selon les exigences de Poste Canada ;
- les travaux connexes et d'engazonnement, si requis ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;

- la remise en état des lieux ainsi que la réparation hors chaussée du pavage, des bordures, des trottoirs, du pavé de béton, des surfaces gazonnées, etc., si requises ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que si des matériaux d'emprunt sont requis, ceux-ci seront payés à l'article dédié à cet effet.

01.00.60 Réseau d'aqueduc temporaire incluant la protection incendie

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation complète du programme de travail ;
- la distribution des avis aux résidents ;
- la mobilisation et la démobilitation de l'équipement et du personnel ;
- le service d'urgence, 24 heures sur 24 ;
- les mesures de débits et de pressions, avant le raccordement et après le démantèlement du réseau temporaire ;
- les plans du réseau d'alimentation temporaire et de la mise en service temporaire doivent être signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'OIQ et être accompagné des calculs pour validation ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- l'enlèvement du revêtement de la surface, le chargement, le transport, la disposition des rebuts de pavage dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville, si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'installation du réseau d'alimentation temporaire en eau potable, incluant des vannes d'isolement;
- les traverses de rue encastrées dans l'asphalte et les accès aux entrées ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le nettoyage ;
- les essais d'étanchéité et de désinfection ;
- les échantillonnages et les analyses bactériologiques avant la mise en service du réseau d'aqueduc temporaire ;
- les échantillonnages et les analyses bactériologiques hebdomadaires ;
- les analyses bactériologiques supplémentaires requises suite à une dépressurisation avec bris ou non du réseau incluant la distribution des avis aux résidents ;
- le démantèlement ;
- la remise en état des lieux incluant la réfection du pavage, des trottoirs, des bordures, du gazon, des entrées charretières ou de tout autre élément abîmé par les travaux ;
- tous les équipements, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire doit inclure à son coût tous les travaux de modification ainsi que les travaux de réparation de la plomberie requis sur les bâtiments existants lors de l'installation ou de la mise en service du nouvel aqueduc.
- Que l'adjudicataire doit prévoir un délai de 72 heures pour la vérification du poteau d'incendie par le Service de la gestion de l'eau.

- Que les branchements de services et/ou les branchements de services pour les gicleurs montrés aux plans, ayant un diamètre supérieur à 26 mm, doivent être excavés et branchés directement au réseau d'alimentation temporaire pendant la durée des travaux. L'adjudicataire aura l'option de remblayer ou de poser une plaque d'acier sur l'excavation de ces branchements pour la période des travaux de réhabilitation. Lors du branchement final à la conduite permanente, les branchements remblayés seront réexcavés sans frais supplémentaires.

01.00.61 Branchement direct d'une entrée de service d'aqueduc temporaire par excavation (quantité provisionnelle)

.0020	- 20 mm.
.0025	- 25 mm.
.0038	- 38 mm.
.0050	- 50 mm.
.0100	- 100 mm.
.0150	- 150 mm.
.0200	- 200 mm.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement du revêtement de la surface, le chargement, le transport, la disposition des rebuts de pavage dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville, si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le branchement direct du réseau temporaire aux entrées de service et/ou aux gicleurs incluant une vanne d'isolement ;
- le remblayage avec des matériaux d'excavation acceptés ainsi que la réfection de la structure de chaussée incluant la compaction des matériaux, si requis ;
- le raccordement étanche aux entrées de service (1^{re} et 2^e interventions) ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que cet article est en supplément des branchements indiqués aux plans et que les quantités sont provisionnelles.
- Que l'adjudicataire aura l'option de remblayer ou de poser une plaque d'acier sur l'excavation de ces branchements pour la période des travaux de réhabilitation. Lors du branchement final à la conduite permanente, les branchements remblayés seront réexcavés sans frais supplémentaires.

01.01 CONDUITES**01.01.01 Conduite d'aqueduc à enlever**

.0150 - 150 mm diam.
.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0350 - 350 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0500 - 500 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement complet des sections de conduites, incluant le sciage, et de tous les accessoires sur le tronçon (les coudes, les réduits, les butés, les joints mécaniques, etc.) ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'obturation de l'extrémité des conduites avec des bouchons étanches ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou au bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.01.02 Conduite d'aqueduc à abandonner

.0150 - 150 mm diam.
.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0350 - 350 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0500 - 500 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;

- l'excavation de 2^e classe ;
- la coupe des conduites ;
- l'enlèvement des vannes avant l'injection du remblai sans retrait ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le remplissage des conduites avec du remblai sans retrait incluant tous les puits d'injection, si requis ;
- l'obturation des deux extrémités de la conduite et/ou de l'ouverture dans une chambre existante ;
- les purges d'air (cheminées d'évacuation d'air) ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.01.03 Conduite d'aqueduc en PVC-U à paroi pleine DR-18 par excavation conventionnelle

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0350 - 350 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0500 - 500 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0700 - 700 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- la mise en place des conduites d'aqueduc incluant les déviations requises montrées au plan ;
- les bouchons, les tés, les croix, les coudes, les réduits, les manchons, les manchons de branchement ou les sellettes, les joints de retenue, les butées de béton ainsi que les autres accessoires connexes tels que les systèmes de retenues ;
- le conducteur en cuivre, incluant les essais de conductivité, le ruban indicateur pour la localisation des conduites ainsi que les autres accessoires connexes ;
- la protection contre la corrosion, si requis ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;

- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le nettoyage de chambre de vanne existante et installation de purge pour mise en service de la nouvelle conduite si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à la ligne de l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que le mesurage de la conduite installée est établi suivant l'axe de la conduite et de centre en centre des chambres de vannes.
- Les butées de béton ou les systèmes de retenue doivent être installés à tous les changements de direction verticale ou horizontale et lors de la mise en place de tous les raccords (coudes, tés, croix, manchons de branchement, etc.).

01.01.04 Conduite d'aqueduc en PVC-O à paroi pleine 235 psi par excavation conventionnelle (voir la description à l'[article 01.01.03](#))

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0450	- 450 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0700	- 700 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

01.01.05 Conduite d'aqueduc en fonte ductile par excavation conventionnelle (voir la description à l'[article 01.01.03](#))

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0450	- 450 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0700	- 700 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.

.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

À noter :

En complément à [l'article 01.01.03](#), le prix au mètre linéaire de cet item couvre également, sans toutefois s'y limiter, l'élément suivant :

- La fourniture et la mise en place d'une gaine (enveloppe) en polyéthylène autour de la conduite en fonte ductile au chantier incluant, les coudes, les raccords, les entrées de service avec un chevauchement minimal d'un (1) mètre et ruban au joint, le tout, fait conformément selon les exigences des fabricants et de la norme ANSI/AWWA C105/A21.5 ainsi que conformément selon les [articles 6.2.2.1](#) et [6.2.2.2](#) du BNQ 1809-300/2018.

01.01.06 Conduite d'aqueduc en béton à cylindre d'acier par excavation conventionnelle (voir la description à [l'article 01.01.03](#))

.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0450	- 450 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0700	- 700 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

01.01.10 Conduite d'aqueduc en PVC-U à paroi pleine DR-18 - installation sans tranchée

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0450	- 450 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0700	- 700 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la méthode d'installation à fournir pour les travaux sans tranchée ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- les travaux d'excavation de 2^e classe de tous les puits d'accès requis (à l'exception des déblais de 1^{re} classe et des sols contaminés) et les remblais nécessaires ;

- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les puits d'accès incluant l'étañonnement ;
- le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation ;
- les travaux de réalisation de l'excavation sans tranchée (par exemple, forage, insertion par poussées, micro-tunnelier, etc.) ;
- la mise en place de la gaine d'insertion selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la mise en place des sections de conduites incluant les patins d'insertion, si requise ;
- les bouchons, les tés, les croix, les coudes, les réduits, les manchons, les manchons de branchement ou les sellettes, les joints de retenue, les butées de béton ainsi que les autres accessoires connexes tels que les systèmes de retenues ;
- la fusion, la soudure et/ou l'assemblage de la conduite selon les indications montrées aux plans ;
- l'injection des matériaux de remplissage entre la gaine et la conduite, si requise ;
- la protection contre la corrosion ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la disposition des boues et des terres excédentaires dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le nettoyage, la désinfection et les essais d'étanchéité demandés pour la mise en service ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire doit également inclure au prix du présent article les coûts relatifs à la mise en place des sections de conduites à réaliser par excavation qui sont nécessaires à la réalisation des raccordements entre les conduites existantes et projetées à l'intérieur des puits d'accès.
- Les butées de béton ou les systèmes de retenue doivent être installés à tous les changements de direction verticale ou horizontale et lors de la mise en place de tous les raccords (coudes, tés, croix, manchons de branchement, etc.).

01.01.11 Conduite d'aqueduc en PVC-O à paroi pleine 235 psi - installation sans tranchée (voir la description à l'article 01.01.10)

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0450	- 450 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0700	- 700 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.

.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

01.01.12 Conduite d'aqueduc en fonte ductile- installation sans tranchée (voir la description à l'article 01.01.10)

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0450	- 450 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0700	- 700 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

À noter :

En complément à l'article 01.01.10, le prix au mètre linéaire de cet item couvre également, sans toutefois s'y limiter, l'élément suivant :

- La fourniture et la mise en place d'une gaine (enveloppe) en polyéthylène autour de la conduite en fonte ductile au chantier incluant, les coudes, les raccords, les entrées de service avec un chevauchement minimal d'un (1) mètre et ruban au joint, le tout, fait conformément selon les exigences des fabricants et de la norme ANSI/AWWA C105/A21.5 ainsi que conformément selon les articles 6.2.2.1 et 6.2.2.2 du BNQ 1809-300/2018.

01.01.13 Conduite d'aqueduc en béton à cylindre d'acier- installation sans tranchée (voir la description à l'article 01.01.10)

.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0450	- 450 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0700	- 700 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

01.01.20 Bouchon préfabriqué à installer sur la conduite d'aqueduc

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	-1050 mm diam.
.1200	-1200 mm diam.
.1350	-1350 mm diam.
.1500	-1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et l'installation du bouchon préfabriqué ;
- tous les accessoires nécessaires à l'installation des bouchons doit être conformes au BNQ 1809-300/2018 ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.01.21 Système de retenue à installer sur la conduite d'aqueduc

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	-1050 mm diam.
.1200	-1200 mm diam.
.1350	-1350 mm diam.
.1500	-1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et l'installation de dispositifs de retenue tels que les joints et butées ;
- les butées en béton préfabriquées doivent comprendre un coussin amortisseur entre la butée et la conduite ;
- tous les accessoires nécessaires à l'installation des bouchons et des systèmes de retenues conformes au BNQ 1809-300/2018 ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- À moins d'avis contraire cet article est inclus dans la fourniture et la mise en place des conduites d'aqueduc.

01.01.30 Déviation verticale ou horizontale de la conduite d'aqueduc (quantité provisionnelle) (En supplément de celle indiquée aux plans)

.0150	- Coude 150 mm diam.
.0200	- Coude 200 mm diam.
.0250	- Coude 250 mm diam.
.0300	- Coude 300 mm diam.
.0350	- Coude 350 mm diam.
.0400	- Coude 400 mm diam.
.0500	- Coude 500 mm diam.
.0600	- Coude 600 mm diam.
.0750	- Coude 750 mm diam.
.0900	- Coude 900 mm diam.
.1050	- Coude 1050 mm diam.
.1200	- Coude 1200 mm diam.
.1350	- Coude 1350 mm diam.
.1500	- Coude 1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'installation de deux (2) coudes par déviation ;
- tous les accessoires nécessaires à l'installation des coudes incluant les systèmes de retenues et les butées ;
- la protection contre la corrosion ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que cet article s'applique dans le cas d'un contournement d'obstacle imprévu et s'ajoute aux autres déviations montrées aux plans.

01.02 INTERVENTIONS SANS TRANCHÉE**01.02.01 Gaine structurale sans tranchée pour conduite d'aqueduc**

.0150	- 150 mm diam.
.0200	- 200 mm diam.
.0250	- 250 mm diam.
.0300	- 300 mm diam.
.0350	- 350 mm diam.
.0400	- 400 mm diam.
.0500	- 500 mm diam.
.0600	- 600 mm diam.
.0750	- 750 mm diam.
.0900	- 900 mm diam.
.1050	- 1050 mm diam.
.1200	- 1200 mm diam.
.1350	- 1350 mm diam.
.1500	- 1500 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mobilisation et la démobilitation de l'équipement et du personnel spécialisé ;
- le nettoyage et l'alésage des conduites ;
- l'enlèvement des joints en plomb de la conduite d'aqueduc par excavation ou par robotique, si requis ;
- l'assèchement complet de la conduite avant gainage ;

- le bouchonnage des entrées de service ;
- les inspections télévisées avant le gainage et le jour du gainage ;
- la conception de la gaine signée et scellée par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- la pose de la gaine structurale ;
- les essais d'étanchéité avant et après la réhabilitation ;
- l'essai structural en laboratoire sur la gaine et l'émission d'un rapport ;
- le percement et la remise en opération des entrées de service d'aqueduc incluant les puits d'excavation pour réparation, si requis ;
- un enregistrement vidéo des inspections finales après le gainage sur clé USB, incluant un rapport par rue préparé par une firme spécialisée, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- tous les autres travaux connexes, les analyses demandées, les essais mécaniques et les essais de performance nécessaires à la parfaite exécution des travaux de réhabilitation.

À noter :

- Que le mesurage de la gaine installée sera réalisé de centre à centre des puits.

01.02.02 Puits de tirage

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mobilisation et la démobilitation de l'équipement et du personnel spécialisé ;
- la recherche et la localisation des conduites d'aqueduc et des branchements de service ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe incluant la gestion de ces matériaux sur le site ;
- le sciage et l'enlèvement de la tuyauterie, la récupération et le transport des pièces jugées utiles par le professionnel et la disposition hors site des matériaux jugés non utiles par le professionnel ;
- l'épuisement et la gestion de l'eau des tranchées et/ou des conduites et le détournement des eaux ;
- l'assise et l'enrobage de la conduite avec du remblai sans retrait (RSR) ;
- le remplacement de la tuyauterie et de ses accessoires dans les puits d'excavation tels que les tés, les croix, les coudes, les systèmes de retenues, les butées de béton ;
- la protection contre la corrosion ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- l'étanchonnement approprié pour chaque puits, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;

- l'installation des barricades, des plaques d'acier et de la signalisation incluant les multiples mobilisations et démobilisations ;
- tous les autres travaux connexes nécessaires à la parfaite exécution des travaux de réalisation des puits d'insertion.

À noter :

- Qu'aucuns frais supplémentaires ne pourront être réclamés pour les puits d'insertion supplémentaires non indiqués aux plans, mais requis pour la parfaite exécution des travaux, à cause de la limitation de la technologie ou pour toute autre raison.
- Que les frais d'excavation pour les puits nécessaires à l'enlèvement et au remplacement des chambres de vanne, des poteaux d'incendie et des entrées de service doivent être considérés dans l'établissement du prix de ces articles.
- Que l'adjudicataire doit également inclure au prix du présent article les coûts relatifs à la mise en place des sections de conduites à réaliser par excavation qui sont nécessaires à la réalisation des raccordements entre les conduites existantes et projetées à l'intérieur des puits d'accès.

01.02.10 Puits d'exploration avec pompage

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mobilisation et la démobilisation de l'équipement et du personnel spécialisé ;
- la recherche et la localisation des conduites d'aqueduc et des branchements de service ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe incluant la gestion de ces matériaux sur le site ;
- l'épuisement et la gestion de l'eau des tranchées et/ou des conduites et le détournement des eaux ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'étañonnement approprié pour chaque puits, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- l'installation des barricades, des plaques d'acier et de la signalisation incluant les multiples mobilisations et démobilisations ;
- les prises de mesures ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes nécessaires à la parfaite exécution des travaux de réalisation des puits d'insertion.

01.03 CHAMBRES DE VANNES ET VANNES**01.03.01 Vanne et boîte de vanne à enlever**

- .0150 - Sur conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Sur conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Sur conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Sur conduite de 400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- l'enlèvement complet de la boîte et de la vanne incluant, le sciage des conduites, l'enlèvement de tous les accessoires ainsi que l'obturation de l'extrémité des conduites et/ou le raccordement aux conduites existantes ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.02 Chambre de vanne et vanne à enlever

- .0150 - Sur conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Sur conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Sur conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Sur conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Sur conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Sur conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Sur conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Sur conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Sur conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Sur conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Sur conduite de 1200 mm diam.
- .1350 - Sur conduite de 1350 mm diam.
- .1500 - Sur conduite de 1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;

- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement complet de la chambre de vanne et de la vanne incluant le sciage des conduites incluant l'enlèvement de tous les accessoires ainsi que l'obturation de l'extrémité des conduites et/ou le raccordement aux conduites existantes ;
- l'épuisement et la gestion de l'eau dans les tranchées ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.03 Chambre de vanne et vanne à abandonner

.0150	- Sur conduite de 150 mm diam.
.0200	- Sur conduite de 200 mm diam.
.0250	- Sur conduite de 250 mm diam.
.0300	- Sur conduite de 300 mm diam.
.0350	- Sur conduite de 350 mm diam.
.0400	- Sur conduite de 400 mm diam.
.0500	- Sur conduite de 500 mm diam.
.0600	- Sur conduite de 600 mm diam.
.0700	- Sur conduite de 700 mm diam.
.0750	- Sur conduite de 750 mm diam.
.0900	- Sur conduite de 900 mm diam.
.1050	- Sur conduite de 1015 mm diam.
.1200	- Sur conduite de 1200 mm diam.
.1350	- Sur conduite de 1350 mm diam.
.1500	- Sur conduite de 1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la coupe des conduites, l'enlèvement des accessoires d'aqueduc dans la chambre ;
- l'enlèvement et la disposition des sections de cheminées existantes jusqu'à 1,2 m de protection ;
- le remplissage des conduites et de la base de la chambre avec du remblai sans retrait ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- l'obturation des extrémités de conduites dans la chambre ;
- les purges d'air (cheminées d'évacuation d'air) ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;

- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.04 Chambre de vanne à relocaliser

- .0150 - Sur conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Sur conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Sur conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Sur conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Sur conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Sur conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Sur conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Sur conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Sur conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Sur conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Sur conduite de 1200 mm diam.
- .1350 - Sur conduite de 1350 mm diam.
- .1500 - Sur conduite de 1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le remplacement, l'installation et le compactage des matériaux d'assise et d'enrobage ;
- la relocalisation de la chambre de vanne, de la vanne, de la boîte de vanne, des manchons, des purges et autres accessoires ;
- le remplacement des équipements et accessoires non récupérables ;
- la protection contre la corrosion ;
- le raccordement de conduites à la chambre de vanne ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- le remplacement et l'installation de la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre ;
- la relocalisation ou le remplacement du cadre, de la plaque guide et du couvercle ;
- le remplacement et l'installation du conducteur en cuivre ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.05 Chambre de vanne 1750 mm X 2150 mm

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0525 - Pour conduite de 525 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étançonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage de la chambre de vanne ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées de la chambre de vanne ;
- le raccordement de conduites à la chambre de vanne ;
- les vannes, les manchons et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- les purges dans les points hauts ainsi que les vannes de vidanges dans les points bas, si requis ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre de vanne ;
- le cadre, le guideur et le couvercle ;
- le conducteur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.06 Chambre de vanne 1165 mm X 1800 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.

01.03.07 Chambre de vanne 1600 mm X 2750 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.

- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.

01.03.08 Chambre de vanne 2135 mm X 2135 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.

01.03.09 Chambre de vanne 2135 mm X 3050 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.

01.03.10 Chambre de vanne 2135 mm X 3660 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.

01.03.11 Chambre de vanne 2435 mm X 2435 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Pour conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Pour conduite de 1200 mm diam.

01.03.12 Chambre de vanne 2435 mm X 3050 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Pour conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Pour conduite de 1200 mm diam.

01.03.13 Chambre de vanne 2435 mm X 3505 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Pour conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Pour conduite de 1200 mm diam.

01.03.14 Chambre de vanne 2745 mm X 2745 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Pour conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Pour conduite de 1200 mm diam.
- .1350 - Pour conduite de 1350 mm diam.
- .1500 - Pour conduite de 1500 mm diam.

01.03.15 Chambre de vanne 2745 mm X 3660 mm (voir la description à l'article 01.03.05)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.

- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Pour conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Pour conduite de 1200 mm diam.
- .1350 - Pour conduite de 1350 mm diam.
- .1500 - Pour conduite de 1500 mm diam.

01.03.25 Chambre de vanne avec 2 vannes de vidange de 100 mm diam

- .0001 - [Chambre 1] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0002 - [Chambre 2] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0003 - [Chambre 3] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0004 - [Chambre 4] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0005 - [Chambre 5] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0006 - [Chambre 6] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0007 - [Chambre 7] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0008 - [Chambre 8] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0009 - [Chambre 9] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0010 - [Chambre 10] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0011 - [Chambre 11] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
- .0012 - [Chambre 12] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage de la chambre de vanne ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées de la chambre de vanne ;
- le raccordement de conduites à la chambre de vanne ;
- les vannes, les manchons et autres accessoires ;
- les vannes de vidanges de 100 mm de diamètre et ses accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre de vanne ;
- le cadre, le guideur et le couvercle ;
- le conducteur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.26 Chambre de vanne avec purgeur d'air

.0001	- [Chambre 1] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0002	- [Chambre 2] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0003	- [Chambre 3] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0004	- [Chambre 4] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0005	- [Chambre 5] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0006	- [Chambre 6] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0007	- [Chambre 7] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0008	- [Chambre 8] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0009	- [Chambre 9] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0010	- [Chambre 10] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0011	- [Chambre 11] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]
.0012	- [Chambre 12] : de [x] m X [x] sur conduite de [x]

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage de la chambre de vanne ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées de la chambre de vanne ;
- le raccordement de conduites à la chambre de vanne ;
- les vannes, les manchons et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- la purge ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre de vanne ;
- le cadre, le guideur et le couvercle ;
- le conducteur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.40 Vanne d'insertion sous pression avec boîte de vanne (type EZ-valve)

.0150	- pour conduite de 150 mm diam.
.0200	- pour conduite de 200 mm diam.
.0250	- pour conduite de 250 mm diam.
.0300	- pour conduite de 300 mm diam.
.0350	- pour conduite de 350 mm diam.
.0400	- pour conduite de 400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage ;
- l'installation de la vanne d'insertion sous pression, les sellettes et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- la boîte de vanne, la plaque guide, l'écrou d'opération ainsi que les autres accessoires requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.41 Vanne d'insertion sous pression avec chambre de vanne (type EZ-valve)

- .0150 - Pour conduite de 150 mm diam.
- .0200 - Pour conduite de 200 mm diam.
- .0250 - Pour conduite de 250 mm diam.
- .0300 - Pour conduite de 300 mm diam.
- .0350 - Pour conduite de 350 mm diam.
- .0400 - Pour conduite de 400 mm diam.
- .0500 - Pour conduite de 500 mm diam.
- .0600 - Pour conduite de 600 mm diam.
- .0700 - Pour conduite de 700 mm diam.
- .0750 - Pour conduite de 750 mm diam.
- .0900 - Pour conduite de 900 mm diam.
- .1050 - Pour conduite de 1015 mm diam.
- .1200 - Pour conduite de 1200 mm diam.
- .1350 - Pour conduite de 1350 mm diam.
- .1500 - Pour conduite de 1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage de la chambre de vanne ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées de la chambre de vanne de type base en « U » (« chambre culotte ») ;
- l'installation de la vanne d'insertion sous pression incluant les sellettes, les purges et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;

- la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre de vanne ;
- le cadre, le guideur et le couvercle ;
- le conducteur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.42 Vanne et boîte de vanne à installer

- .0150 - Sur conduite de 150 mm de diam.
- .0200 - Sur conduite de 200 mm de diam.
- .0250 - Sur conduite de 250 mm de diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm de diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm de diam.
- .0400 - Sur conduite de 400 mm de diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage ;
- le raccordement des conduites à la vanne ;
- l'installation de la vanne incluant les manchons et autres accessoires ;
- la boîte de vanne, la plaque guide, l'écrou d'opération ainsi que les autres accessoires requis ;
- la protection contre la corrosion ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.03.43 Vanne à remplacer dans une chambre de vanne existante

.0150	- Sur conduite de 150 mm de diam.
.0200	- Sur conduite de 200 mm de diam.
.0250	- Sur conduite de 250 mm de diam.
.0300	- Sur conduite de 300 mm de diam.
.0350	- Sur conduite de 350 mm de diam.
.0400	- Sur conduite de 400 mm de diam.
.0500	- Sur conduite de 500 mm de diam.
.0600	- Sur conduite de 600 mm de diam.
.0700	- Sur conduite de 700 mm diam.
.0750	- Sur conduite de 750 mm diam.
.0900	- Sur conduite de 900 mm diam.
.1050	- Sur conduite de 1050 mm diam.
.1200	- Sur conduite de 1200 mm diam.
.1350	- Sur conduite de 1350 mm diam.
.1500	- Sur conduite de 1500 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe, si requise ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le sciage de la conduite et l'enlèvement de la vanne et de ses équipements ;
- l'enlèvement et la remise en place de la dalle de toit de la chambre de vanne, si requis ;
- le raccordement des conduites à la vanne ;
- l'installation de la vanne incluant les manchons, les purges et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm, si requis ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre de vanne, si requise ;
- les matériaux d'enrobage de la chambre de vanne, si requis ;
- le cadre, le guideur et le couvercle, si requis ;
- le conducteur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires, si requis ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.04 RACCORDEMENTS**01.04.01 Raccordement d'aqueduc à enlever (disjonction)**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'enlèvement du raccordement existant incluant tous les accessoires sur le tronçon ;
- l'obturation de l'extrémité des conduites et installation d'une purge de rinçage si requis ;
- les fermetures d'eau et la désinfection des conduites d'aqueduc existantes, si requises ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.04.02 Raccordement de conduite sur conduite existante

- .0001 - [Racc. 1] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0002 - [Racc. 2] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0003 - [Racc. 3] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0004 - [Racc. 4] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0005 - [Racc. 5] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0005 - [Racc. 6] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0007 - [Racc. 7] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0008 - [Racc. 8] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0009 - [Racc. 9] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0010 - [Racc. 10] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les sondages exploratoires ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage ;
- l'enlèvement du bouchon ;
- le sciage de la conduite, si requis ;

- les manchons de raccordement, les tés, les croix, les coudes, les réduits, les systèmes de retenues, les butés ou les sellettes et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- le nettoyage des conduites et des joints ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites d'aqueduc existantes ;
- la confection du joint étanche au raccordement ;
- le raccordement de la conduite ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.04.10 Raccordement sous-pression de conduite sur conduite existante

- .0001 - [Racc. 1] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0002 - [Racc. 2] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0003 - [Racc. 3] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0004 - [Racc. 4] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0005 - [Racc. 5] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0005 - [Racc. 6] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0007 - [Racc. 7] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0008 - [Racc. 8] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0009 - [Racc. 9] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.
- .0010 - [Racc. 10] : [xx] mm dia. sur [xx] mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les sondages exploratoires;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 3^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage ;
- le raccordement des conduites ;
- l'installation de la vanne sous pression incluant le percement de la conduite, les sellettes et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- le percement de la conduite principale ;
- la boîte de vanne, la plaque guide, l'écrou d'opération ainsi que les autres accessoires, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;

- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.05 POTEAUX D'INCENDIE

01.05.01 Poteau d'incendie à enlever

- .0150 - Sur conduite de 150 mm de diam.
- .0200 - Sur conduite de 200 mm de diam.
- .0250 - Sur conduite de 250 mm de diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm de diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm de diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm de diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm de diam.
- .0400 - Sur conduite de 400 mm de diam.
- .0500 - Sur conduite de 500 mm de diam.
- .0600 - Sur conduite de 600 mm de diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement, le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation et des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP ;
- l'enlèvement complet de la conduite principale jusqu'au poteau d'incendie et la disposition des poteaux d'incendie au garage municipal ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- l'obturation de l'extrémité des conduites ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.05.02 Poteau d'incendie Poteau d'incendie avec deux (2) sorties de 65 mm diam. (2 sorties)

- .0150 - Sur conduite de 150 mm de diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- l'installation du poteau d'incendie ;

- les conduites de raccordement de la conduite principale jusqu'au poteau d'incendie incluant le té, les systèmes de retenues, les butées, etc. ;
- la vanne incluant la boîte de vanne, la plaque, le guide et les accessoires requis ;
- la protection contre la corrosion ;
- le drain en pierre nette ;
- le conducteur en cuivre, incluant les essais de conductivité, le ruban indicateur pour la localisation des conduites et autres accessoires ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.05.03 Poteau d'incendie à compression Poteau d'incendie avec deux (2) sorties de 65 mm diam. et une (1) sortie de 114 mm diam. du type "Storz" (3 sorties)

- .0150 - Sur conduite de 150 mm de diam.
- .0200 - Sur conduite de 200 mm de diam.
- .0250 - Sur conduite de 250 mm de diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm de diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm de diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm de diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm de diam.
- .0400 - Sur conduite de 400 mm de diam.
- .0500 - Sur conduite de 500 mm de diam.
- .0600 - Sur conduite de 600 mm de diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- l'installation du poteau d'incendie ;
- les conduites de raccordement de la conduite principale jusqu'au poteau d'incendie incluant le té, les systèmes de retenues, les butées, etc. ;
- la vanne incluant la boîte de vanne, la plaque, le guide et les accessoires requis ;
- la protection contre la corrosion ;
- le drain en pierre nette ;
- le conducteur en cuivre, incluant les essais de conductivité, le ruban indicateur pour la localisation des conduites et autres accessoires ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;

- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.05.04 Poteau d'incendie à relocaliser

- .0150 - Sur conduite de 150 mm de diam.
- .0200 - Sur conduite de 200 mm de diam.
- .0250 - Sur conduite de 250 mm de diam.
- .0300 - Sur conduite de 300 mm de diam.
- .0350 - Sur conduite de 350 mm de diam.
- .0400 - Sur conduite de 400 mm de diam.
- .0500 - Sur conduite de 500 mm de diam.
- .0600 - Sur conduite de 600 mm de diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le remplacement, l'installation et le compactage des matériaux d'assise et l'enrobage des conduites ;
- la relocalisation du poteau d'incendie et des butées ;
- le remplacement et l'installation de la conduite de raccordement, de la vanne, de la boîte de vanne, du té, des systèmes de retenues, du conducteur en cuivre et autres accessoires ;
- la protection contre la corrosion ;
- la conduite de branchement, de la conduite principale jusqu'au poteau d'incendie incluant les tés, les systèmes de retenues, les butées, etc. ;
- le drain en pierre nette ;
- le conducteur en cuivre incluant les essais de conductivité, le ruban indicateur pour la localisation des conduites et autres accessoires ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;

- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.06 ENTRÉES DE SERVICE

01.06.01 Entrée de service à enlever

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple : pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'enlèvement du raccordement existant incluant tous les accessoires sur le tronçon ;
- l'obturation de l'extrémité des conduites ;
- la fermeture d'eau et la désinfection des conduites d'aqueduc existantes, si requises ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Cet item du bordereau des prix couvre également l'abandon du boîtier de service existant sur le terrain privé (derrière la ligne d'emprise) si requis.

01.06.02 Entrée de service par excavation conventionnelle

- .0019 - 19 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0025 - 25 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0038 - 38 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0050 - 50 mm diam. en cuivre.
- .0100 - 100 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.
- .0150 - 150 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.
- .0200 - 200 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.
- .0250 - 5020 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;

- l'étanchonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- les conduites de branchement, de la conduite principale jusqu'à la limite de l'emprise de rue ;
- la mise en place du manchon de branchement en PVC ou de la sellette pour fontes, le robinet de prise, le robinet de branchement, la boîte de service ainsi que **les adaptateurs requis pour le branchement à l'entrée de service existante de diamètre différent** ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.06.03 Entrée de service - installation sans tranchée (quantité provisionnelle)

- .0019 - 19 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0025 - 25 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0038 - 38 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0050 - 50 mm diam. en cuivre.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la méthode d'installation à fournir pour les travaux de remplacement de l'entrée de service sans tranchée ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe des puits d'accès ;
- l'étanchonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le sciage de la conduite, si requis ;
- la conduite de raccordement, de la conduite principale jusqu'à la limite de l'emprise de rue ;
- le manchon de branchement en PVC ou la sellette pour fontes, le robinet de prise, le robinet de branchement, la boîte de service ainsi que les adaptateurs requis pour le branchement à l'entrée de service existante de diamètre différent ;
- les raccordements de conduite à l'existant ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;

- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.06.05 Entrée de service à réparer localement

- .0019 - 19 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0025 - 25 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0038 - 38 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0050 - 50 mm diam. en cuivre .
- .0100 - 100 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.
- .0150 - 150 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.
- .0200 - 200 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.
- .0250 - 250 mm diam. en PVC-U, en PVC-O ou en fonte ductile.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le remplacement de la section de la conduite de branchement incluant **les adaptateurs requis pour le branchement à l'entrée de service existante de diamètre différent** ;
- le curage, le rinçage et la désinfection de la conduite ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la surface et/ou de la structure de la chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.06.10 Remplacement de la boîte de service par excavation pneumatique (provision : protection d'arbres)

- .0019 - 19 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0025 - 25 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0038 - 38 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0050 - 50 mm diam. en cuivre.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation pneumatique ou par hydro-excavation selon le cas ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- l'installation de la nouvelle boîte de service incluant **les adaptateurs requis pour le branchement à l'entrée de service existante de diamètre différent** ;

- la mise en place des matériaux granulaires autour de la boîte de service et des autres accessoires, le tout comme spécifié aux plans et devis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réparation des chaussées, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.06.11 Remplacement de la boîte de service par hydro-excavation (provision : protection d'arbres) (voir la description à l'article 01.06.10)

- .0019 - 19 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0025 - 25 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0038 - 38 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0050 - 50 mm diam. en cuivre.

01.15 GESTION DES DÉBLAIS ET REMBLAIS
--

01.15.01 Matériau granulaire MG-112 ou MG-112 type sable (emprunt classe « A »)

Le prix à la tonne métrique de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la gestion des matériaux granulaires non gélifs MG-112 ou MG-112 type sable ;
- le nivellement et la compaction ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.02 Matériau de remblai de sol (emprunt classe « B »)

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la gestion des matériaux de remblai de sol ;
- le nivellement et la compaction ;
- la mise en pile au chantier incluant le polyéthylène (pellicule en plastique) sous et sur la pile ;
- la double manipulation ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'entrepreneur doit fournir la preuve que les matériaux d'emprunt respectent les exigences environnementales.
- Que l'entrepreneur ne pourra demander des frais pour le délai des analyses des matériaux livrés au chantier.
- Que si les matériaux sont jugés non conformes, l'adjudicataire devra en disposer selon le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, et ce, à ses frais.

01.15.03 Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B»)

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la gestion des matériaux granulaires non gélifs MG-112 et/ou MG-112 type sable et/ou la mise en place et la gestion des matériaux de remblai de sol ;
- le nivellement et la compaction ;
- la double manipulation ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'entrepreneur doit fournir la preuve que les matériaux d'emprunt respectent les exigences environnementales.
- Que l'entrepreneur ne pourra demander des frais pour le délai des analyses des matériaux livrés au chantier.
- Que si les matériaux sont jugés non conformes, l'adjudicataire devra en disposer selon le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, et ce, à ses frais.

01.15.04 Déblai de matériaux de 2^e classe

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la localisation et la protection des conduites, des regards, des chambres, des boîtes de vannes, des puisards ainsi que tous les structures des réseaux techniques urbains et autres structures municipales ;
- le décapage du couvert végétal incluant les végétaux de moins que 50 mm de tronc, la gestion des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux sur le chantier pour la réutilisation ou pour la disposition hors site ;
- l'excavation de tous les matériaux de 2^e classe, récupérables et non récupérables, qui ne sont pas décrits comme déblais de 1^{re} classe aux cahiers des charges ;
- l'assèchement des excavations, si requis ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ;
- les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour la disposition dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.05 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par dynamitage

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les assurances ;
- l'inspection détaillée des structures et des édifices ;
- les patrons de dynamitage et de contrôle sismographique ;
- la distribution d'avis et de détecteurs de monoxyde de carbone ;
- le suivi des données perçues par les détecteurs auprès des citoyens affectés ;
- la mise en place de toutes les mesures de sécurité requises ;
- le contrôle des gaz incluant le camion aspirateur ;
- l'excavation, le tri des matériaux, le chargement, le transport hors site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet ou la mise en réserve des matériaux pour la mise en œuvre des remblais ;

- la localisation et la protection des regards, des chambres, des boîtes de vannes, des puisards, ainsi que tous les structures des réseaux techniques urbains et les autres services municipaux ;
- la récupération des détecteurs à la fin des travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.06 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par fragmentation mécanique

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la localisation et la protection des regards, des chambres, des boîtes de vannes, des puisards ainsi que tous les structures des réseaux techniques urbains et autres structures municipales ;
- la fragmentation, l'excavation, le tri des matériaux, le chargement, le transport hors site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet ou la mise en réserve des matériaux pour la mise en œuvre des remblais ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les blocs dont le volume est supérieur à 1,0 m³ sont payables à cet article et qu'ils doivent être mesurés comme suit : hauteur x largeur x longueur.

01.15.07 Déblai de matériaux non récupérables

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation des matériaux non récupérables ;
- le tri des matériaux, le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.08 Excavation, transport et disposition des matériaux secs

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation des matériaux secs ;
- le tri des matériaux, le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que la disposition des matériaux ou des débris provenant du déboisement et de l'essouchement n'est pas payable selon cet article et doit être inclus dans les travaux de déboisement.

01.15.09 Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet

Le prix global ou au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les poteaux, haubans, fils souterrains et conduits, massifs, puisards, regards, conduites, bouches à clé, etc., si requise ;
- le fauchage des herbes et des végétaux de moins que 50 mm de tronc, l'enlèvement des broussailles et des racines, la mise en tas, le chargement, le transport ainsi que toutes les opérations nécessaires à la gestion de la disposition des végétaux dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;

- le décapage du couvert végétal incluant, le chargement, le transport, la mise en réserve ainsi que toutes les opérations nécessaires à la gestion des matériaux récupérables requis pour la réutilisation ultérieures desdits matériaux aux travaux de terrassement et de remblayage du projet ;
- les autres travaux d'excavation de 2^e classe, si requis (voir en référence [l'article 01.15.04](#)) ;
- le tri, le chargement, le transport ainsi que toutes les opérations nécessaires à la gestion des matériaux non récupérables et/ou en surplus pour la disposition dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'assèchement des excavations, si requis ;
- la remise en état du terrain affecté par les travaux, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que toutes les espèces floristiques exotiques envahissantes telles que la renouée japonaise, le roseau commun, le nerprun cathartique, la bourdaine, etc. comprises dans la zone des travaux devront être coupées et gérées suivant les exigences du MELCCFP (voir en référence [l'article 01.15.20](#)).
- Les rebuts doivent être évacués du site et disposés dans un site d'enfouissement de façon à empêcher la propagation de graines des espèces énumérées ci-dessus.

01.15.20 Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la confirmation du site de réception des sols contaminés d'espèces floristiques exotiques envahissantes ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les poteaux, haubans, fils souterrains et conduits, massifs, puisards, regards, conduites, bouches à clé, etc., si requise ;
- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles et des racines ;
- les autres travaux d'excavation de 2^e classe, si requis (voir en référence [l'article 01.15.04](#)) ;
- la protection des matériaux excavés et de l'environnement ;
- la mise en tas ainsi que la gestion du rejet des plantes exotiques envahissantes et des matériaux contaminés par ces espèces ;
- le tri des matériaux, le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des rebuts et des matériaux contaminés dans un site d'enfouissement autorisé par le MELCCFP dont le niveau de contamination est situé dans la plage appropriée ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que la méthode de disposition ainsi que le site doivent être conformes aux exigences du MELCCFP et des autorités concernées.
- Que les rebuts doivent être évacués du site et disposés dans un site d'enfouissement de façon à empêcher la propagation de graines des espèces floristiques exotiques envahissantes.

01.15.21 Gestion et disposition des sols contaminés

- .0001 - Plage A-B en surplus.
- .0002 - Plage B-C en surplus.
- .0003 - Plage C-RESC.
- .0004 - Plage > RESC.

Le prix à la tonne métrique de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la confirmation du site de réception des sols contaminés ;
- la protection des matériaux excavés et de l'environnement en attendant la remise du matériel dans l'excavation ;
- la gestion des matériaux contaminés ;
- l'excavation, le tri des matériaux, le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux dans un site de disposition des sols contaminés autorisé par le MELCCFP ;
- la compilation par un registre des différents matériaux disposés ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les quantités mesurées sont payables selon les certificats de pesée remplis à la balance du site de disposition.

01.15.22 Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle)

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la confirmation du site d'entreposage temporaire des sols contaminés ;
- la préparation et la sécurisation du site d'entreposage et l'accès temporaire (nivellement, membrane, etc.) ;
- le chargement, le transport au site d'entreposage temporaire, le déchargement, les manipulations des mises en pile ;
- le chargement, le transport ainsi que toutes les opérations nécessaires à la gestion des matériaux de sols contaminés au site d'entreposage temporaire incluant, le déchargement, les manipulations et les mises en piles ;
- la mise en place de la membrane polyéthylène couvrant les piles ;
- l'attente causée par la caractérisation environnementale ;
- le rechargement, le transport, et le déchargement à l'intérieur des limites du chantier ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.23 Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la gestion et la coordination des travaux de caractérisation des sols avec le Laboratoire d'analyse mandaté par la Ville ;
- la fourniture de la main d'œuvre et de l'équipement requis au besoin du Laboratoire d'analyse pour l'obtention des échantillons de sols ;
- les travaux d'excavation de 2^e classe et de remblayage des tranchées d'exploration des échantillonnages de sols identifiées aux plans et/ou aux clauses particulières ;
- la gestion et la coordination du choix de site de réception des sols contaminée agréé par le MELCCFP et Trace Québec, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.24 Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la gestion et la coordination des travaux de caractérisation des sols avec le Laboratoire d'analyse mandaté par l'adjudicataire ;
- la fourniture de la main d'œuvre et de l'équipement requis au besoin du Laboratoire d'analyse pour l'obtention des échantillons de sols ;

- les travaux d'excavation de 2^e classe et de remblayage des tranchées d'exploration des échantillonnages de sols identifiées aux plans et/ou aux clauses particulières ;
- la gestion et la coordination du choix de site de réception des sols contaminée agréent par le MELCCFP et Trace Québec, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.30 Bouchon d'argile (largeur 1 m) dans la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation, de 2^e classe, la récupération de matériaux argileux, le chargement, le transport, la mise en réserve ainsi que toutes les opérations nécessaires à la gestion desdits sols argileux requis pour la construction des bouchons d'argile au projet ;
- l'assèchement des excavations, si requis ;
- les travaux de remblayage et de mise en forme du bouchon en matériaux d'argile récupérés d'un (1) mètre de long autour des conduites et sur la pleine largeur de la tranchée à remblayer en matériaux granulaires, et ce, à réaliser jusqu'au niveau de l'infrastructure de rue ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus et des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.15.35 Remblai léger en panneaux ou en blocs de polystyrène expansé pour construction routière (conforme à la norme 14301 du MTQ)

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les déblais de 2^e classe supplémentaire nécessaire afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure proposé, si requis ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de la tranchées d'excavation, si requis ;
- le nivellement et la compaction des fonds de coupe ainsi que des matériaux de remblayage comme assise et afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure proposée aux plans, si requis ;
- les essais de portance et approbation préalable du fond de coupe par le professionnel avant la mise en place du remblai léger avant remblayage, si requis ;
- la fourniture et la mise en place du remblai léger, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées en détail aux plans et aux cahiers des clauses particulières de la soumission ;
- le remblayage et la compaction de la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure de la chaussée proposée avec les matériaux de 2^e classe préalablement acceptés par l'ingénieur ou d'emprunt, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Les matériaux en polystyrène expansé doivent être conforme à la [norme 14301](#) du MTQ.
- que l'entrepreneur doit fournir la preuve que les matériaux d'emprunt respectent les exigences environnementales.
- Que l'entrepreneur ne pourra demander des frais pour le délai des analyses des matériaux livrés au chantier.
- Que si les matériaux sont jugés non conformes, l'adjudicataire devra en disposer selon le Règlement sur les matières dangereuses et le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, et ce, à ses frais.

01.20 TRAVAUX CONNEXES**01.20.01 Pierre nette (5-20) et membrane géotextile de type III sous les matériaux d'assise de 1,2 m de large (quantité provisionnelle)**

- .0001 - [Largeur 1] : de 1,2 m.
- .0002 - [Largeur 2] : de [xx] m.
- .0003 - [Largeur 3] : de [xx] m.
- .0004 - [Largeur 4] : de [xx] m.
- .0005 - [Largeur 5] : de [xx] m.
- .0006 - [Largeur 6] : de [xx] m.
- .0007 - [Largeur 7] : de [xx] m.
- .0008 - [Largeur 8] : de [xx] m.
- .0009 - [Largeur 9] : de [xx] m.
- .0010 - [Largeur 10] : de [xx] m.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place de la membrane géotextile et de la pierre nette (5-20) ainsi que le tassement des matériaux, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- les pertes de membrane pour le chevauchement ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.20.02 Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours)

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place de remblai sans retrait ;
- les coffrages, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les quantités payables sont établies en fonction du billet de livraison.

01.20.03 Isolation thermique de type polystyrène extrudé compression 60 lb/po²

- .0050 - 50 mm d'épaisseur.
- .0100 - 100 mm d'épaisseur.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place de l'isolant thermique aux endroits et spécifications indiqués aux plans et le tout, fait conformément selon les exigences du fabricant, à la formule de soumission, aux cahiers des charges et selon les indications mentionnées par l'ingénieur ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les quantités payables sont établies en fonction du billet de livraison.
- À noter que, lorsqu'il est requis de mettre en place un isolant thermique supérieur à 50 mm d'épaisseur, le mesurage des quantités s'effectuera par tranche de 50mm. Par exemple, pour 10 m² d'isolant thermique de 100 mm d'épaisseur, la quantité payable sera de $2 \times 10 \text{ m}^2 = 20 \text{ m}^2$.

01.20.04 Nettoyage des rues

- .0001 Balai mécanique.
- .0002 Citerne à l'eau.

Le prix à l'heure de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage des rues empruntées et touchées par les travaux ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.20.05 Pompage et gestion des eaux durant les travaux

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la confirmation des méthodes de travail signée et scellée par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- le calcul des débits de pompage ;
- les systèmes de contrôle et de mesure ;
- le suivi des lectures de contrôle ;
- la mise en place des équipements de l'enlèvement des MES au système de pompage, si requise ;
- la mise en place du système de pompage et des équipements requis ;
- l'entretien ;
- les conduites de rejet ;
- les abris temporaires pour la gestion du bruit et/ou pour le froid, si requis ;
- les systèmes de chauffage, si requis ;
- les excavations et les remblayages ;
- la surveillance des installations et des systèmes ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.20.06 Étançonnement de tranchées

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la confirmation de la méthodes d'installation signée et scellée par un ingénieur membre en règle de l'OIQ et conforme aux exigences de la CNESST ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les poteaux, haubans, fils souterrains et conduits, massifs, puisards, regards, conduites, bouches à clé, etc., si requise ;
- l'excavation nécessaire des matériaux de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'assèchement des excavations, si requis ;
- la fourniture et la mise en place du système d'étançonnement de la tranchée incluant son enlèvement lors des travaux de remblayage ;
- la fourniture et l'installer des barricades ou des barrières de protection au sommet de l'excavation ou de la tranchée, si requise ;
- l'Inspection et l'entretenir régulière des parois du système d'étançonnement de la tranchée ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- L'adjudicataire doit s'assurer que tout espace de grande profondeur possède un moyen facile d'évacuation et un système de ventilation s'il y a possibilité d'accumulation de gaz, vapeurs ou autres contaminants ou matières dangereuses (Code de Sécurité pour les travaux de construction, [article 2.4.1.6d](#)).

01.20.07 Signalisation routière à déplacer

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'enlèvement des équipements et des accessoires sans les détériorer ;
- le transport, le chargement, l'entreposage, la manutention ainsi que tout le matériel requis ;
- le remplacement des endommagés ;
- la réinstallation des équipements et des accessoires aux endroits indiqués sur les plans, incluant le remplacement des pièces endommagées et non récupérables ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

01.20.20 Blocage temporaire sur une conduite d'aqueduc existante

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter, les deux blocages (amont et aval de la section de la conduite et/ou de la chambre de vanne à isoler) :

- la confirmation de la méthode de travail signée et scellée par un ingénieur membre en règle de l'OIQ, incluant la préparation complète du programme de travail avec le maintien des services d'urgence en continu pendant le fonctionnement de la conduite d'alimentation ;
- la fourniture des dessins d'atelier pour les systèmes de retenue signés et scellés ;
- la préparation du site, la mobilisation et la démobilisation ainsi que la fourniture de tous les équipements et de la main-d'œuvre spécialisée ;
- les mesures des débits et des pressions, avant le raccordement et après le démantèlement du blocage temporaire ;
- la distribution des avis aux résidents ;
- l'alimentation en eau temporaire des riverains, les branchements du domaine privé ainsi que les branchements pour la protection incendie des bâtiments ;
- les fouilles exploratoires de la localisation de/des conduite(s) ;
- les puits d'accès nécessaires pour la réalisation des travaux de blocage, voir la description à [l'article 01.02.10](#) au présent document ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de la tranchée d'excavation, si requis ;
- la gestion des sols d'excavation au chantier, le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le dégagement de la conduite ainsi que le nettoyage requis de la paroi extérieure de la conduite afin de retirer tout dépôt, corrosion ou tout autre anomalie de la surface pouvant affecter l'étanchéité de l'ouvrage ;
- la confirmation de l'état structural de la conduite ainsi que la validation des conditions de faisabilité de l'installation des équipements pour le blocage ;
- la fourniture et l'installation du système d'ancrage, les robinets de purge, les butées de retenue de la conduite existante, les plaques d'acier recouvertes d'une membrane thermoplastique, la protection contre la corrosion ainsi que tous les autres équipements nécessaires à la mise en œuvre complète, le tout signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec ;
- la fourniture et la mise en place d'une assise de support sous le système de blocage ainsi que de l'enrobage à mi-diamètre de la conduite d'aqueduc avec du béton de 32 MPa à 28 jours ;

- la fourniture et la mise en place d'un robinet d'arrêt (type Mueller B-25008) entre le manchon de blocage temporaire et l'équipement à isoler. À noter que ce robinet pourra servir au nettoyage, à la désinfection de la conduite ainsi qu'à la validation de l'isolation et de l'étanchéité du blocage ;
- la fourniture et la mise en place des manchons (ou sellettes) de l'installation du blocage, et ce, conforme aux normes AWWA M-9, AWWA C301 et AWWA C303, avec une section saillante munie d'une bride permettant l'installation étanche de l'appareil de perçage ;

Note :

- L'intérieur des manchons, au contour de la partie saillante, doit être machiné de façon à retenir un joint d'étanchéité qui permet l'étanchéité entre le manchon et la conduite. Les manchons doivent être protégés contre la corrosion par une membrane thermoplastique.
 - Les manchons doivent être attachés à la conduite pour maintenir une pression minimale de 250 psi et la boulonnerie doit être en acier inoxydable (type 304) et recouverte d'une membrane thermoplastique.
- la fourniture et la mise en place de la conduite de contournement entre les deux (2) équipements de blocage, incluant tous les accessoires requis, le chargement, le transport ainsi que toutes les opérations nécessaires à la gestion des matériaux sur le chantier ;
 - le démantèlement du système de blocage de l'aqueduc incluant, une bride, un joint d'étanchéité sur l'extrémité en saillie ainsi qu'un bouchon de fermeture à vis de retenue ;
 - les tests d'étanchéité, les essais requis ainsi que la désinfection et l'analyse bactériologique ;
 - les échantillonnages et les analyses bactériologiques avant la mise en service du réseau d'aqueduc (temporaire et de remise en service finale) ;
 - les échantillonnages et les analyses bactériologiques hebdomadaires ;
 - la mise en service incluant les analyses bactériologiques supplémentaires requises suite à une dépressurisation avec bris ou non du réseau incluant la distribution des avis aux résidents ;
 - les travaux de remblayage avec les matériaux d'excavation acceptés par le laboratoire ou des matériaux d'emprunt si requis, jusqu'à la ligne d'infrastructure, incluant la compaction des matériaux ;
 - la remise en état des lieux incluant la réfection du pavage, des trottoirs, des bordures, du gazon, des entrées charretières ou de tout autre élément touchés par les travaux à remettre à l'état d'origine ;
 - tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- L'installation doit être réalisée par du personnel qualifié et expérimenté, ayant suivi une formation auprès du manufacturier lorsque le produit est utilisé sous licence ou de l'adjudicataire spécialisé. L'adjudicataire doit détenir la preuve que le contremaître et le personnel spécialisé sont certifiés CCQ.
- L'adjudicataire doit conserver et remettre à la Ville tous les morceaux de la conduite existante obtenus lors du perçage. L'adjudicataire doit également s'assurer que l'emporte-pièce utilisé est convenablement affuté, et ce, de façon à protéger l'intégrité structurale de la conduite.
- L'adjudicataire est entièrement responsable de tout dommage à la conduite dû à un serrage excessif du manchon de blocage sur la conduite.

01.25 REMPLACEMENT DES PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX**01.25.01 Cadre et couvercle de chambre de vanne à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le nettoyage du fond et des parois de la structure de la chambre ;
- l'enlèvement des pièces et des équipements à remplacer ;
- la mise en place de nouvelles pièces et de nouveaux équipements ;
- l'ajustement final au niveau proposé ;
- le remblayage en pierre concassée, incluant la compaction ;
- les matériaux nécessaires pour le réassemblage de la structure ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, aux clauses particulières et aux cahiers des charges, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- le nettoyage des pièces ajustées ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.
- Que les anneaux de chambre de vanne, de regard et de puisard inférieurs à 100 mm doivent être en caoutchouc et ceux supérieurs à 100 mm en béton.

01.25.02 Cadre et couvercle de chambre de vanne regard à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm de hauteur) et un couvercle incluant, l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)**01.25.03 Anneaux (voir la description à l'article 01.25.01)**

- .0001 - 916 mm diam. (150 @ 300 mm de hauteur).
- .0002 - 916 mm diam. (450 @ 900 mm de hauteur).

À noter :

- Que les anneaux de chambre de vanne et de regard inférieurs à 100 mm doivent être en caoutchouc et ceux supérieurs à 100 mm en béton.

01.25.04 Anneaux plats et standards (voir la description à l'article 01.25.01)

- .0001 - 610 mm diam. (150 @ 455 mm de hauteur).
- .0002 - 610 mm diam. (50 @ 100 mm de hauteur).
- .0003 - 760 mm diam. (150 @ 455 mm de hauteur).
- .0004 - 760 mm diam. (50 @ 100 mm de hauteur).

À noter

- Que les anneaux de chambre de vanne, de regard et de puisard inférieurs à 100 mm doivent être en caoutchouc et ceux supérieurs à 100 mm en béton.

01.25.05 Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)**01.25.06 Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)****01.25.07 Couvercle de regard 775 mm diam.**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'enlèvement de/des pièce(s) et de/des équipement(s) à remplacer, si requis ;
- la fourniture et la mise en place de/des pièce(s) de/des équipement(s) de la chambre de vanne existante fait conformément selon les exigences et spécifications des cahiers des charges de la Ville ;
- le chargement, le transport et la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

01.25.08 Échelon à installer

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage du fond et des parois de la chambre ;
- la mise en place de nouvelles pièces et de nouveaux équipements ;
- les matériaux nécessaires pour le réassemblage de la structure ;
- le chargement, le transport, la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

01.25.09 Échelon à enlever et à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage du fond et des parois de la chambre ;
- l'enlèvement des pièces et des équipements à remplacer ;
- la mise en place de nouvelles pièces et de nouveaux équipements ;

- les matériaux nécessaires pour le réassemblage de la structure ;
- le chargement, le transport, la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

01.25.20 Boîte de vanne

- .0001 - Partie supérieure.
- .0002 - Partie inférieure.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la mise en place de nouvelles pièces et de nouveaux équipements ;
- l'ajustement final au niveau proposé ;
- le remblayage en pierre concassée, incluant la compaction ;
- les matériaux nécessaires pour le réassemblage de la structure ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, aux clauses particulières et aux cahiers des charges, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- le nettoyage des pièces ajustées ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.
- Que les anneaux de chambre de vanne, de regard et de puisard inférieurs à 100 mm doivent être en caoutchouc et ceux supérieurs à 100 mm en béton.

01.25.21 Boîte de vanne à redresser (voir la description à l'article 01.25.20)

01.25.22 Partie supérieure et couvercle de boîte de vanne à remplacer par une tête ajustable et couvercle (voir la description à l'article 01.25.20)

01.25.23 Rallonge de boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20)

01.25.24 Extension de poteau d'incendie (voir la description à l'article 01.25.20)

- .0001 - 150 et 300 mm.
- .0002 - 450 et 600 mm.
- .0003 - 750 et 900 mm.

2 ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ

02.00 A GÉNÉRALITÉ

- 02.00.01 Plan de relevés finaux – Annexe PL (voir la description à l'article 01.00.01)
- 02.00.02 Mise en place d'une affiche de chantier (voir la description à l'article 01.00.02)
- .0001 - Dimension de 1,2m x 1,2m.
 - .0002 - Dimension de 1,2m x 2,4m.
- 02.00.03 Panneau de signalisation complémentaire (voir la description à l'article 01.00.03)
- .0001 - Dimension de 1,2m x 2,4m.
- 02.00.04 Signalisation de chantier temporaire (voir la description à l'article 01.00.04)
- 02.00.05 Maintien de la circulation (voir la description à l'article 01.00.05)

02.00 B TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER

- 02.00.30 Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville (voir la description à l'article 01.00.30)
- 02.00.31 Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans (voir la description à l'article 01.00.31)
- 02.00.40 Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée (voir la description à l'article 01.00.40)
- 02.00.41 Protection et soutènement de structures de services municipaux existants (voir la description à l'article 01.00.41)
- 02.00.42 Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains (voir la description à l'article 01.00.42)
- 02.00.43 Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues (voir la description à l'article 01.00.43)
- 02.00.45 Puits d'exploration (voir la description à l'article 01.00.45)
- .0001 - Par excavation conventionnelle.
 - .0002 - Par hydro-excavation.
 - .0003 - Par excavation pneumatique.
- 02.00.50 Déplacement de boîtes postales de Poste Canada (voir la description à l'article 01.00.50)

02.01 CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ**02.01.01 Conduite d'égout à enlever**

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement complet des sections de conduites incluant le sciage des conduites ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'obturation de l'extrémité des conduites avec bouchons étanches ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.01.02 Conduite d'égout à abandonner

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;

- l'excavation de 2^e classe ;
- la coupe des conduites ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- le remplissage des conduites avec du remblai sans retrait incluant tous les puits d'injection, si requis ;
- l'obturation des deux extrémités de la conduite et/ou de l'ouverture dans un regard existant ;
- les purges d'air (cheminées d'évacuation d'air) ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.01.03 Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-35 par excavation conventionnelle

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ainsi que la compaction ;
- la mise en place des conduites d'égouts incluant les tés monolithiques pour les entrées de service ;
- les bouchons et autres accessoires requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que le mesurage de la conduite installée est établi suivant l'axe de la conduite et de centre en centre des regards.

02.01.04 Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-18 par excavation conventionnelle - usage spécial BNQ 1809-300 (voir la description à l'article 02.01.03)

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

02.01.05 Conduite d'égout en béton armé de classe IV ou V par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)

- .0250 - 250 mm diam. de classe V
- .0300 - 300 mm diam. de classe V
- .0375 - 375 mm diam. de classe [IV ou V]
- .0450 - 450 mm diam. de classe [IV ou V]
- .0600 - 600 mm diam. de classe [IV ou V]
- .0675 - 675 mm diam. de classe [IV ou V]
- .0750 - 750 mm diam. de classe [IV ou V]
- .0900 - 900 mm diam. de classe [IV ou V]

02.01.06 Conduite en polypropylène (PP) rigidité de 320 kPa par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

02.01.10 Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-35 - installation sans tranchée

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, mais sans s'y limiter :

- la méthode d'installation à fournir pour les travaux sans tranchée ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;

- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les puits d'accès incluant l'étañonnement ;
- le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation ;
- les travaux d'excavation de tous les puits d'accès requis, à l'exception des déblais de 1^{re} classe et des sols contaminés ;
- les travaux de la réalisation de l'excavation sans tranchée (par exemple, forage, insertion par poussées, micro-tunnelier, etc.) ;
- la mise en place de la gaine d'insertion selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la mise en place des sections de conduites incluant les patins d'insertion ;
- la mise en place des bouchons et autres accessoires tels que les systèmes de retenues ;
- la fusion, la soudure et/ou l'assemblage de la conduite selon le diamètre demandé aux plans ;
- l'injection des matériaux de remplissage entre la gaine et la conduite, si requise ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la disposition des boues et des terres excédentaires dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

Que l'adjudicataire doit également inclure au prix du présent article les coûts relatifs à la mise en place des sections pour les conduites à réaliser par excavation qui sont nécessaires à la réalisation des raccordements entre les conduites existantes et projetées à l'intérieur des puits d'accès.

02.01.11 Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-18 - installation sans tranchée - usage spécial BNQ 1809-300 (voir la description à l'article 02.01.10)

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

02.01.12 Conduite d'égout en polypropylène (PP) de 320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.01.13 Conduite d'égout en béton armé de classe IV ou V - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.01.15 Conduite d'égout en PE-HD rigidité de 320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.01.20 Bouchon préfabriqué sur conduite

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la localisation de la conduite, si requise ;
- l'installation d'un bouchon étanche de même matériau que la conduite existante et de ses accessoires, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le nettoyage, les essais d'étanchéité et de performance ainsi que les inspections, si requis ;
- la mise en place d'un poteau de bois traité 2 po x 4 po, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.01.21 Essai d'étanchéité des conduites d'égouts et des regards

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les essais pour chacune des conduites, des entrées de service et des regards ;
- les rapports préparés par une firme spécialisée, signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

Que les essais d'étanchéité supplémentaires, suite à un résultat non conforme, sont aux frais de l'adjudicataire de même que les coûts inhérents nécessaires à la correction des sections testées non conformes.

02.01.22 Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception provisoire

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les opérations d'inspection télévisée pour chaque diamètre des sections de conduites incluant le nettoyage et la disposition des boues au préalable de l'ensemble des conduites ainsi que le contrôle des débits d'eau, le chauffage et la ventilation ;
- la vérification de la déformation avec gabarit et profilomètre ;
- un enregistrement vidéo des inspections sur clé USB, incluant un rapport par rue préparé par une firme spécialisée, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ; le tout doit respecter les exigences du CERIU/PACP et être compatible avec la base de données de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.01.23 Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception définitive (voir la description à l'article 02.01.22)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.01.24 Nettoyage de conduites d'égouts et de regards existants

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les travaux de nettoyage et la disposition des boues au préalable de l'ensemble des conduites et des regards en incluant, le contrôle des débits d'eau, le chauffage et la ventilation;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.02 INTERVENTIONS SANS TRANCHÉE

À noter que l'adjudicataire doit tenir compte, dans l'élaboration des prix à soumettre, que les opérations de pompages et de dérivation des débits, les équipements de pompage, de blocages et de dérivation ainsi que la main-d'œuvre, le contrôle des débits et tous les frais connexe sont inclus dans l'ensemble des prix.

02.02.01 Inspection télévisée (V1), nettoyage et alésage de conduites d'égout existantes

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage et la disposition des boues au préalable de l'ensemble des conduites ;
- les opérations d'inspection télévisée (V1) pour chaque diamètre des sections de conduites à réhabiliter ou manquantes incluant le contrôle des débits d'eau, le chauffage et la ventilation ;

- l'enregistrement vidéo sur un une clé USB pour le contrôle de l'étape ;
- la préparation d'un rapport par rue préparé par une firme spécialisée, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ, et le tout, doit respecter les exigences du CERIU/PACP et être compatible avec la base de données de la Ville ;
- les travaux de nettoyage incluant l'extraction et la disposition des boues pour chaque diamètre des sections de conduites ;
- l'alésage des graisses, des dépôts durs, des racines et d'armatures apparentes, là où requis, pour chaque diamètre des sections de conduites ;
- l'alésage des raccordements pénétrants ;
- l'alésage des garnitures apparentes ;
- l'alésage des trous de levage ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.02.02 Inspection télévisée des branchements de service

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les travaux d'inspection télévisée ;
- l'enregistrement vidéo sur un une clé USB pour le contrôle de l'étape ;
- la production d'un rapport suite à l'inspection vidéo ;
- le nettoyage des conduites de branchement d'égout et la disposition des boues ;
- la prise de rendez-vous et la coordination avec les résidents pour l'exécution des travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de nettoyage des branchements doivent être effectués suite à la demande du professionnel pour chaque étape du projet.

02.02.03 Travaux de nettoyage et d'inspection de puisards et de drains

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0520 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage du puisard ;
- le nettoyage de la conduite de raccordement ;
- l'extraction et la disposition des boues ;
- l'inspection télévisée de la conduite de raccordement du puisard jusqu'à la conduite principale;

- l'enregistrement vidéo sur un une clé USB pour le contrôle de l'étape ;
- la production d'un rapport des inspections vidéo ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de nettoyage des branchements doivent être effectués à la demande du professionnel aux différentes étapes du projet.

02.02.04 Inspection télévisée des conduites (V2) (après travaux préparatoires)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les travaux de nettoyage pour chaque diamètre des sections de conduites ;
- l'inspection télévisée (V2), le nettoyage, l'extraction et la disposition des boues pour chaque diamètre des sections de conduites à réhabiliter incluant le contrôle des débits d'eau, le chauffage et la ventilation ;
- l'enregistrement vidéo sur un une clé USB pour le contrôle de l'étape ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Le métrage de l'inspection télévisée V2 est utilisé comme longueur officielle de la conduite pour le paiement des items d'inspection télévisée V1, V2, V3 et V4 aux bordereaux.

02.02.05 Essai d'étanchéité et colmatage des joints, des fissures, des fractures circulaires des trous de levage et éclats de surface des conduites

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'essai d'étanchéité avant colmatage pour les joints, les fissures, les fractures circulaires, les trous de levage, les éclats de surface et les autres déficiences ;
- l'enregistrement vidéo sur un une clé USB pour le contrôle de l'étape ;
- le colmatage des raccordements si requis ;

- l'essai d'étanchéité après colmatage ;
- l'enregistrement vidéo sur une clé USB pour le contrôle de l'étape si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.02.06 Essai d'étanchéité et colmatage des raccordements de service

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'essai d'étanchéité avant colmatage sur chacun des raccordements rencontrés tels que les branchements de services, les drains de puisards, les conduites, etc.;
- l'enregistrement vidéo sur un une clé USB pour le contrôle de l'étape ;
- le colmatage des raccordements si requis ;
- l'essai d'étanchéité après colmatage ;
- l'enregistrement vidéo sur une clé USB pour le contrôle de l'étape si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.02.10 Puits d'exploration avec pompage

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mobilisation et la démobilisation de l'équipement et du personnel spécialisé ;
- la recherche et la localisation des conduites d'aqueduc et des branchements de service ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe incluant la gestion de ces matériaux sur le site ;
- l'épuisement et la gestion de l'eau des tranchées et/ou des conduites et le détournement des eaux ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'étañonnement approprié pour chaque puits, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- l'installation des barricades, des plaques d'acier et de la signalisation incluant les multiples mobilisations et démobilisations ;
- les prises de mesures ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes nécessaires à la parfaite exécution des travaux de réalisation des puits d'insertion.

02.02.13 Travaux de réhabilitation par revêtement localisé des conduites

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation des surfaces ;
- l'installation du produit ainsi que les essais de performance ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.02.14 Travaux de réhabilitation par revêtement localisé de regards (cimentage de regards)

- .0001 - Circulaire de 900 mm de diam.
- .0002 - Circulaire de 1200 mm de diam.
- .0003 - Circulaire de 1600 mm de diam.
- .0004 - Circulaire de 1800 mm de diam.
- .0005 - Circulaire de 2100 mm de diam.
- .0006 - Circulaire de 2400 mm de diam.
- .0007 - Rectangulaire 900 mm x 1150 mm.
- .0008 - Rectangulaire 1150 mm x 1150 mm.
- .0009 - Rectangulaire 1350 mm x 1550 mm.
- .0010 - Rectangulaire 1550 mm x 1750 mm.
- .0011 - Rectangulaire 1550 mm x 1950 mm.
- .0012 - Rectangulaire 1750 mm x 2150 mm.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation des surfaces ;
- la réparation des surfaces de regard et/ou cunette ;
- l'installation du produit ainsi que les essais de performance ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.02.15 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 1,0 m de longueur

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la recherche du point d'intervention ;

- la localisation des raccordements de service ;
- le calcul structural de conception de la gaine selon les normes, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- la fourniture et la mise en place d'une section de gaine ponctuelle structurale entre deux (2) regards ;
- la réouverture des raccordements de service ;
- les essais de performance ;
- tous les autres travaux connexes indispensables à la bonne exécution du présent article.

02.02.16 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 2,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.02.17 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 3,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.02.18 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 4,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.02.19 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de [xx] m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

02.02.20 Travaux de réparation ponctuelle de la conduite par excavation conventionnelle

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ainsi que la compaction ;
- l'utilisation de béton remblai pour l'assise et l'enrobage, si requis ;
- la mise en place des conduites d'égouts ;
- la mise en place des tés monolithiques pour les entrées de service, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCC et les autorités de la Ville ;
- le remblayage avec les matériaux d'excavation acceptés, incluant la compaction des matériaux ;
- la réfection complète de la structure de chaussée, comprenant 300mm de MG-112, 250mm de MG-56, 150mm de MG-20(MTQ), 60mm de ESG-14 (PG58S-28) et 40mm de EC-10 (PG58S-28) ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que le mesurage de la conduite installée est établi suivant l'axe de la conduite et de centre en centre des regards.
- Que, dans le cas d'un réalignement de joint uniquement, un crédit pourrait être demandé pour la fourniture de la conduite.

- Qu'un avenant sera émis pour des diamètres et profondeurs différents que le présent article, au besoin.

02.02.30 Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu de conduites

- .0001 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.1] mm De diam.
- .0002 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.2] mm de diam.
- .0003 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.3] mm de diam.
- .0004 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.4] mm de diam.
- .0005 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.5] mm de diam.
- .0006 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.6] mm de diam.
- .0007 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.7] mm de diam.
- .0008 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.8] mm de diam.
- .0009 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.9] mm de diam.
- .0010 - De EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.10] mm de diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le calcul structural de conception de la gaine selon les normes, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- la mise en place d'une gaine structurale pour chaque section, de regard à regard, où le chemisage structural continu est prévu ;
- les travaux préparatoires ;
- le colmatage par injection des infiltrations actives, si requis ;
- le pompage et la déviation des eaux ;
- le pompage des entrées de service, si requis ;
- le contrôle de la circulation ;
- la localisation des raccordements ;
- la réouverture des raccordements après gainage ;
- le nettoyage après les travaux de chemisage structural continu ;
- la prise d'échantillon ;
- les essais de performance et les essais mécaniques par un laboratoire indépendant ;
- tous autres travaux connexes indispensables à la bonne exécution du présent article.

02.02.31 Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu des conduites de branchement de services ou branchement de puisard

- .0001 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.1] mm diam.
- .0002 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.2] mm diam.
- .0003 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.3] mm diam.
- .0004 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.4] mm diam.
- .0005 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.5] mm diam.
- .0006 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.6] mm diam.
- .0007 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.7] mm diam.
- .0008 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.8] mm diam.
- .0009 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.9] mm diam.
- .0010 - À l'adresse civique [xx] - de [Dia.10] mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le calcul structural de conception de la gaine selon les normes, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ ;
- les travaux d'accès à la conduite de branchement via les bouches de nettoyage de la partie résidentielle et/ou par les puisards de rue et/ou par une excavation locale, et ce, selon le cas au chantier, si requis ;

- la mise en place d'une gaine structurale pour chaque section, d'adresse ou de numéro de puisard, où le chemisage structural continu est prévu ;
- les travaux préparatoires ;
- le colmatage par injection des infiltrations actives, si requis ;
- le pompage et la déviation des eaux ;
- le pompage des entrées de service, si requis ;
- le contrôle de la circulation ;
- la localisation des raccordements ;
- la réouverture des raccordements après gainage ;
- le nettoyage après les travaux de chemisage structural continu ;
- la prise d'échantillon ;
- les essais de performance et les essais mécaniques par un laboratoire indépendant ;
- tous autres travaux connexes indispensables à la bonne exécution du présent article.

02.02.32 Inspection télévisée des conduites (V3) (après réhabilitation)

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les opérations d'inspection télévisée (V3) pour chaque diamètre des sections de conduites à inspecter après les travaux de réhabilitation, incluant le contrôle des débits d'eau, le nettoyage et la disposition des boues au préalable de l'ensemble des conduites, le chauffage et la ventilation ;
- un enregistrement vidéo des inspections sur un une clé USB incluant un rapport par rue préparé par une firme spécialisée, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ; le tout doit respecter les exigences du CERIU/PACP et être compatible avec la base de données de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.02.33 Inspection télévisée des conduites (V4) (avant l'acceptation définitive)

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les opérations d'inspection télévisée (V4) pour chaque diamètre des sections de conduites incluant le nettoyage et la disposition des boues au préalable de l'ensemble des conduites ainsi que le contrôle des débits d'eau, le chauffage et la ventilation ;
- un enregistrement vidéo des inspections sur un une clé USB incluant un rapport par rue préparé par une firme spécialisée, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ; le tout doit respecter les exigences du CERIU/PACP et être compatible avec la base de données de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.03 REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ

02.03.01 Regard à enlever

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement complet du regard incluant le sciage des conduites, si requis, l'enlèvement de tous les accessoires ainsi que l'obturation de l'extrémité des conduites avec des bouchons étanches ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.03.02 Regard à abandonner

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le sciage des conduites ;
- l'enlèvement et la disposition des matériaux et des équipements dans un site autorisé par le MELCCFP, des sections de cheminée existantes jusqu'à 1,2 mètre de profondeur ;
- le remplissage de la base du regard avec du remblai sans retrait ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- l'obturation des deux extrémités de la conduite et/ou de l'ouverture dans le regard existant ;
- les purges d'air (cheminées d'évacuation d'air) ;

- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.03.03 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1200 mm de diamètre

- .0001 - Hauteur de 1,8 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 7,0 m.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage du regard ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées du regard incluant les garnitures étanches de caoutchouc ;
- la plaque de granite coulée dans le lit de mortier d'une épaisseur minimale de 100 mm à l'intérieur des regards à chute, si requise ;
- la mise en place d'un déflecteur, si requise ;
- les paliers de sécurité en acier galvanisé à l'intérieur des regards de plus de 6 mètres ;
- le raccordement des conduites au regard ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la membrane géotextile pour enrobage du regard ;
- le cadre, le guideur et le couvercle de type ajustable ainsi que la grille de sécurité sur un regard de plus de 3 mètres ;
- le nettoyage du fond du regard ;
- la cunette ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.03.04 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1600 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,4 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 7,0 m.

02.03.05 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1800 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,4 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 7,0 m.

02.03.06 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2100 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,5 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.

02.03.07 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2400 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,9 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.

02.03.08 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 950 mm x 1150 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,3 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0006 - Hauteur de 7,0 à 8,0 m.

02.03.09 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1150 mm x 1350 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,3 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0006 - Hauteur de 7,0 à 8,0 m.

02.03.10 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1350 mm x 1550 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,3 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0006 - Hauteur de 7,0 à 8,0 m.

02.03.11 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1750 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,4 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

02.03.12 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1950 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,6 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

02.03.13 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1750 mm x 2150 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,9 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

02.03.30 Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - circulaire (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - [REGARD N°1] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0002 - [REGARD N°2] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0003 - [REGARD N°3] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0004 - [REGARD N°4] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0005 - [REGARD N°5] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.

02.03.31 Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - rectangulaire (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - [REGARD N°1] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0002 - [REGARD N°2] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0003 - [REGARD N°3] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0004 - [REGARD N°4] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0005 - [REGARD N°5] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.

02.04 RACCORDEMENTS**02.04.01 Raccordement d'un regard proposé sur une conduite existante**

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les sondages exploratoires pour la localisation de la conduite existante ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage ;
- l'enlèvement du bouchon, si requis ;
- le sciage de la conduite, si requis ;
- l'appui en béton étanche sur le joint extérieur entre le regard et la conduite ;
- les manchons de raccordement, les sellettes et autres accessoires ;
- le nettoyage des conduites et des joints ;
- la confection du joint étanche au raccordement ;
- le raccordement du regard à la conduite ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.04.02 Raccordement d'une conduite proposée sur une conduite existante

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les sondages exploratoires pour la localisation de la conduite existante ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage ;
- l'enlèvement du bouchon, si requis ;
- le sciage de la conduite, si requis ;
- les manchons de raccordement, les sellettes et autres accessoires ;
- le nettoyage des conduites et des joints ;
- la confection du joint étanche au raccordement ;
- le raccordement des conduites ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.04.03 Raccordement d'une conduite proposée sur un regard existant

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la localisation du regard existant ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;

- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage ;
- le percement du regard à l'élévation spécifiée au plan, si requis ;
- l'enlèvement du bouchon, si requis ;
- l'obturation étanche d'une ouverture existante au regard, si requise ;
- l'appui en béton étanche sur le joint extérieur entre le regard et la conduite ;
- le sciage de la conduite, si requis ;
- les manchons de raccordement, les sellettes et autres accessoires ;
- le nettoyage de la paroi et du fond du regard existant ;
- la confection du joint étanche au raccordement ;
- le raccordement de la conduite au regard existant ;
- la plaque de granite coulée dans le lit de mortier d'une épaisseur minimale de 100 mm à l'intérieur des regards à chute, si requise ;
- la mise en place d'un déflecteur, si requise ;
- la finition intérieure du joint du regard, entre la paroi et la conduite ;
- la reconstruction d'une cunette ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.06 ENTRÉES DE SERVICE

02.06.01 Entrée de service à enlever

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la localisation de l'entrée de service ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'enlèvement du raccordement existant incluant tous les accessoires sur le tronçon ;
- l'obturation de l'extrémité des conduites à la jonction de la conduite principale et de la ligne d'emprise, si requise ;

- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.06.02 Entrée de service par excavation conventionnelle

- .0150 - 150 mm diam. en PVC DR-28 noir.
- .0200 - 200 mm diam. en PVC DR-35 vert.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- la conduite de raccordement de la conduite d'égout principale jusqu'à la limite de l'emprise de rue incluant les coudes à long rayon, les bouchons, les poteaux indicateurs, etc.;
- le raccordement des entrées de service d'égout à la conduite principale incluant le perçage si requis ;
- le raccordement des entrées de service d'égout au branchement privé ;
- le manchon de branchement en PVC, la sellette et le té de branchement, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.06.03 Entrée de service – installation sans tranchée

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la méthode d'installation à fournir pour les travaux de remplacement de l'entrée de service sans tranchée ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe des puits d'accès ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;

- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le sciage de la conduite, si requis ;
- l'enlèvement et la disposition du branchement existant dans un site autorisé par le MELCCFP ;
- l'installation de la nouvelle conduite, et ce, de la conduite principale jusqu'à la ligne d'emprise de la rue incluant les manchons de raccordement étanches dans les puits d'accès ;
- le nettoyage des tuyaux aux joints de raccordement ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.06.04 Entrée de service par gainage

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la méthode d'installation à fournir pour les travaux de remplacement de l'entrée de service incluant la fiche technique de la gaine ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe des puits d'accès ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- l'enlèvement et la disposition d'une section du branchement existant, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage de la conduite ;
- le sciage de la conduite, si requis ;
- la mise en place de nouvelles sections de conduites dans les puits d'accès incluant les manchons de raccordement étanches à la conduite existante ;
- le nettoyage et l'alésage de l'entrée de service à gainer ;
- la mise en place de la gaine dans la conduite existante, et ce, de la conduite principale jusqu'à la limite d'emprise de rue ;
- le nettoyage des tuyaux aux joints de raccordement ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.06.05 Entrée de service à réparer localement

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le remplacement d'une section de conduite de raccordement, et ce, entre la conduite d'égout principale et la limite de l'emprise de rue incluant les coudes à long rayon, les bouchons, les poteaux indicateurs, etc. ;
- le raccordement des entrées de service d'égouts à la conduite principale incluant le percement, si requis ;
- le manchon de branchement en PVC et/ou la sellette, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que le raccordement à la conduite peut se faire jusqu'à un mètre de la conduite principale. Les longueurs réelles seront déterminées au chantier par le professionnel.

02.06.06 Entrée de service à remplacer incluant le remplacement du raccordement à la conduite principale

- .0150 - 150 mm de diam. noir.
- .0200 - 200 mm de diam. vert.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le remplacement complet de la conduite de raccordement entre l'égout principal et la ligne d'emprise de la rue incluant les coudes à long rayon, les bouchons, les poteaux indicateurs, etc. ;
- le remplacement de tous les accessoires nécessaires pour le raccordement à la conduite principale : le manchon de branchement en PVC, la sellette, le té de branchement, le manchon de raccordement et le bouchon, si requis ;

- le percement et/ou la mise en place d'un joint de raccordement étanche à la conduite principale, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.06.07 Entrée de service à remplacer partiellement excluant le remplacement du raccordement à la conduite principale

.0150 - 150 mm de diam. noir.

.0200 - 200 mm de diam. vert.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le remplacement partiel de la conduite de raccordement entre l'égout principal et la ligne d'emprise de la rue incluant les coudes à long rayon, les bouchons, les poteaux indicateurs, etc.;
- le manchon de branchement en PVC, la sellette et le té de branchement, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

L'entrée de service doit être remplacée à partir de la ligne d'emprise jusqu'à la limite du cas présenté ci-dessous :

- Dans le cas d'une conduite de service ayant une profondeur de trois (3) m et plus avec le niveau du terrain fini, le remplacement de la section de conduite doit se faire jusqu'à concurrence d'une profondeur d'excavation de 3m soit atteinte vers la conduite principale.
- Dans le cas d'une conduite de service ayant une profondeur de moins de 3m, le remplacement doit se faire jusqu'à une distance d'un (1) m de la conduite principale.
- Le tout doit être validé au chantier avec le professionnel.

02.15 GESTION DES DÉBLAIS ET DES REMBLAIS

- 02.15.01 Matériaux granulaires MG-112 ou MG-112 type sable (emprunt classe « A ») (voir la description à l'article 01.15.01)
- 02.15.02 Matériaux de remblais de sol (emprunt classe « B ») (voir la description à l'article 01.15.02)
- 02.15.03 Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B») (voir la description à l'article 01.15.03)
- 02.15.04 Déblai de matériaux de 2^e classe (voir la description à l'article 01.15.04)
- 02.15.05 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par dynamitage (voir la description à l'article 01.15.05)
- 02.15.06 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par fragmentation mécanique (voir la description à l'article 01.15.06)
- 02.15.07 Déblai de matériaux non récupérables (voir la description à l'article 01.15.07)
- 02.15.08 Excavation, transport et disposition de matériaux secs (voir la description à l'article 01.15.08)
- 02.15.09 Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet (voir la description à l'article 01.15.09)
- 02.15.20 Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes (voir la description à l'article 01.15.20)
- 02.15.21 Gestion et disposition des sols contaminés (voir la description à l'article 01.15.21)
- .0001 - Plage A-B en surplus.
 - .0002 - Plage B-C en surplus.
 - .0003 - Plage C-RESC.
 - .0004 - Plage > RESC.
- 02.15.22 Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.22)
- 02.15.23 Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.23)
- 02.15.24 Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire (voir la description à l'article 01.15.24)
- 02.15.30 Bouchon d'argile (largeur 1 m) dans la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure (voir la description à l'article 01.15.30)

02.15.35 Remblai léger en panneaux ou en blocs de polystyrène expansé pour construction routière (conforme à la norme 14301 du MTQ) (voir la description à l'article 01.15.35)

02.20 TRAVAUX CONNEXES

02.20.01 Pierre nette (5-20) et membrane géotextile de type III sous les matériaux d'assise de 1,2 m de large (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.20.01)

- .0001 - [Largeur 1] : de 1,2 m.
- .0002 - [Largeur 2] : de [xx] m.
- .0003 - [Largeur 3] : de [xx] m.
- .0004 - [Largeur 4] : de [xx] m.
- .0005 - [Largeur 5] : de [xx] m.
- .0006 - [Largeur 6] : de [xx] m.
- .0007 - [Largeur 7] : de [xx] m.
- .0008 - [Largeur 8] : de [xx] m.
- .0009 - [Largeur 9] : de [xx] m.
- .0010 - [Largeur 10] : de [xx] m.

02.20.02 Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours) (voir la description à l'article 01.20.02)

02.20.03 Isolation thermique de type polystyrène extrudé compression 60 lb/po² (voir la description à l'article 01.20.03)

- .0050 - 50 mm d'épaisseur.
- .0100 - 100 mm d'épaisseur.

02.20.04 Nettoyage des rues (voir la description à l'article 01.20.04)

- .0001 Balai mécanique.
- .0002 Citerne à l'eau.

02.20.05 Pompage et gestion des eaux durant les travaux (voir la description à l'article 01.20.05)

02.20.06 Étançonnement de tranchées (voir la description à l'article 01.20.06)

02.20.07 Signalisation routière à déplacer (voir la description à l'article 01.20.07)

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'enlèvement des équipements et des accessoires sans les détériorer ;
- le transport, le chargement, l'entreposage, la manutention ainsi que tout le matériel requis ;
- le remplacement des endommagés ;
- la réinstallation des équipements et des accessoires aux endroits indiqués sur les plans, incluant le remplacement des pièces endommagées et non récupérables ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.25 REMPLACEMENT DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX

02.25.01 Cadre et couvercle de regard d'égout à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à [l'article 01.25.01](#))

02.25.02 Cadre et couvercle de regard d'égout à enlever, à disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm de hauteur) et un couvercle, incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à [l'article 01.25.01](#))

02.25.03 Anneaux (voir la description à [l'article 01.25.01](#))

- .0001 - 916 mm diam. (150 @ 300 mm de hauteur).
- .0002 - 916 mm diam. (450 @ 900 mm de hauteur).

02.25.04 Anneaux plats et standards (voir la description à [l'article 01.25.01](#))

- .0001 - 760 mm diam. (150 @ 455 mm de hauteur).
- .0002 - 760 mm diam. (50 @ 100 mm de hauteur).

02.25.05 Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à [l'article 01.25.01](#))

02.25.06 Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à [l'article 01.25.01](#))

02.25.07 Couvercle de regard 775 mm diam. (voir la description à [l'article 01.25.07](#))

02.25.08 Échelon à installer (voir la description à [l'article 01.25.08](#))

02.25.09 Échelon à enlever et à réinstaller (voir la description à [l'article 01.25.09](#))

02.25.40 Déflecteur d'égout à remplacer

- .0455 - 455 mm diam.
- .0610 - 610 mm diam.
- .0915 - 915 mm diam.
- .1220 - 1220 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage des parois et du fond du regard ;
- l'enlèvement des pièces et des équipements à remplacer ;
- la fourniture et la mise en place des nouvelles pièces et des nouveaux équipements ;
- les matériaux nécessaires pour le réassemblage de la structure ;
- la réparation locale de la paroi en béton de la cheminée du regard, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants touchées par les travaux, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

02.25.41 Ajout d'un déflecteur d'égout sanitaire dans un regard existant

- .0455 - 455 mm diam.
- .0610 - 610 mm diam.
- .0915 - 915 mm diam.
- .1220 - 1220 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage des parois et du fond du regard ;
- la fourniture et la mise en place des nouvelles pièces et des nouveaux équipements ;
- les matériaux nécessaires pour le réassemblage de la structure ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants touchés par les travaux, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

02.25.42 Grille de sécurité à installer

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la pose de grille de sécurité à l'intérieur de regards existant lorsque le regard a une profondeur de trois (3) mètres et plus selon les instructions du surveillant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

02.50 STATION DE POMPAGE

02.50.01 Manuels d'opération et d'entretien**02.50.02 Formation sur l'opération et l'entretien de la station de pompage**

3 ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

03.00 A GÉNÉRALITÉ

- 03.00.01 Plan de relevés finaux – Annexe PL (voir la description à l'article 01.00.01)
- 03.00.02 Mise en place d'une affiche de chantier (voir la description à l'article 01.00.02)
 - .0001 - Dimension de 1,2m x 1,2m.
 - .0002 - Dimension de 1,2m x 2,4m.
- 03.00.03 Panneau de signalisation complémentaire (voir la description à l'article 01.00.03)
 - .0001 - Dimension de 1,2m x 2,4m.
- 03.00.04 Signalisation de chantier temporaire (voir la description à l'article 01.00.04)
- 03.00.05 Maintien de la circulation (voir la description à l'article 01.00.05)

03.00 B TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER

- 03.00.30 Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville (voir la description à l'article 01.00.30)
- 03.00.31 Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans (description à l'article 01.00.31)
- 03.00.40 Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée (voir la description à l'article 01.00.40)
- 03.00.41 Protection et soutènement de structures de services municipaux existants (voir la description à l'article 01.00.41)
- 03.00.42 Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains (voir la description à l'article 01.00.42)
- 03.00.43 Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues (voir la description à l'article 01.00.43)
- 03.00.45 Puits d'exploration (voir la description à l'article 01.00.45)
 - .0001 - Par excavation conventionnelle.
 - .0002 - Par hydro-excavation.
 - .0003 - Par excavation pneumatique.
- 03.00.50 Déplacement de boîtes postales de Poste Canada (voir la description à l'article 01.00.50)

03.01 CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL**03.01.01 Conduite d'égout à enlever (voir la description à l'article 02.01.01)**

- .0250 - 250 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0300 - 300 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0375 - 375 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0450 - 450 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0525 - 525 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0600 - 600 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0675 - 675 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0750 - 750 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0900 - 900 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1050 - 1050 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1200 - 1200 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1350 - 1350 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1500 - 1500 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1650 - 1650 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1800 - 1800 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1950 - 1950 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .2100 - 2100 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .2250 - 2250 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .2400 - 2400 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)

03.01.02 Conduite d'égout à abandonner (voir la description à l'article 02.01.02)

- .0250 - 250 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0300 - 300 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0375 - 375 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0450 - 450 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0525 - 525 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0600 - 600 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0675 - 675 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0750 - 750 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .0900 - 900 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1050 - 1050 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1200 - 1200 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1350 - 1350 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1500 - 1500 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1650 - 1650 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1800 - 1800 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .1950 - 1950 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .2100 - 2100 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .2250 - 2250 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)
- .2400 - 2400 mm diam. (TBA , PVC ou TTOG)

03.01.03 Conduite d'égout en béton armé de classe IV ou V par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)

- .0250 - 250 mm diam. V
- .0300 - 300 mm diam. V
- .0375 - 375 mm diam. [IV ou V]
- .0450 - 450 mm diam. [IV ou V]
- .0525 - 525 mm diam. [IV ou V]
- .0600 - 600 mm diam. [IV ou V]
- .0675 - 675 mm diam. [IV ou V]
- .0750 - 750 mm diam. [IV ou V]
- .0900 - 900 mm diam. [IV ou V]

- .1050 - 1050 mm diam. [IV ou V]
- .1200 - 1200 mm diam. [IV ou V]
- .1350 - 1350 mm diam. [IV ou V]
- .1500 - 1500 mm diam. [IV ou V]
- .1650 - 1650 mm diam. [IV ou V]
- .1800 - 1800 mm diam. [IV ou V]
- .1950 - 1950 mm diam. [IV ou V]
- .2100 - 2100 mm diam. [IV ou V]
- .2250 - 2250 mm diam. [IV ou V]
- .2400 - 2400 mm diam. [IV ou V]

03.01.04 Conduite d'égout en PE-HD rigidité de 320 kPa par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

03.01.05 Conduite d'égout en PVC-U à parois pleine DR-35 par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

03.01.06 Conduite d'égout en polypropylène (PP) rigidité de 320 kPa par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.01.03)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.10 Conduite d'égout en béton armé classe IV ou V - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)

.0250 - 250 mm diam. V
.0300 - 300 mm diam. V
.0375 - 375 mm diam. [IV ou V]
.0450 - 450 mm diam. [IV ou V]
.0525 - 525 mm diam. [IV ou V]
.0600 - 600 mm diam. [IV ou V]
.0675 - 675 mm diam. [IV ou V]
.0750 - 750 mm diam. [IV ou V]
.0900 - 900 mm diam. [IV ou V]
.1050 - 1050 mm diam. [IV ou V]
.1200 - 1200 mm diam. [IV ou V]
.1350 - 1350 mm diam. [IV ou V]
.1500 - 1500 mm diam. [IV ou V]
.1650 - 1650 mm diam. [IV ou V]
.1800 - 1800 mm diam. [IV ou V]
.1950 - 1950 mm diam. [IV ou V]
.2100 - 2100 mm diam. [IV ou V]
.2250 - 2250 mm diam. [IV ou V]
.2400 - 2400 mm diam. [IV ou V]

03.01.11 Conduite d'égout en PE-HD rigidité de 320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.

.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.12 Conduite d'égout en PVC-U à paroi pleine DR-35- installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.13 Conduite d'égout en Polypropylène (PP) R320 kPa - installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.01.10)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.20 Bouchon préfabriqué sur conduite (voir la description à l'article 02.01.20)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.21 Essais d'étanchéité des conduites d'égouts et des regards (voir la description à l'article 02.01.21)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.22 Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception provisoire (voir la description à l'article 02.01.22)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.

.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.23 Nettoyage, inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts et des regards pour la réception définitive (voir la description à l'article 02.01.22)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.01.24 Nettoyage de conduites d'égouts et de regards existants (voir la description à l'article 02.01.24)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02 INTERVENTIONS SANS TRANCHÉE

À noter que l'adjudicataire doit tenir compte dans l'élaboration des prix à soumettre que les opérations de pompages et de dérivation des débits, les équipements de pompage, de blocages et de dérivation ainsi que la main-d'œuvre, le contrôle des débits et tous les frais connexe sont inclus dans l'ensemble des prix.

03.02.01 Inspection télévisée (V1), nettoyage et alésage de conduites d'égout existantes (voir la description à l'article 02.02.01)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.02 Inspection télévisée des branchements de service (voir la description à l'article 02.02.02)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.03 Travaux de nettoyage et d'inspection de puisards et de drains (voir la description à l'article 02.02.03)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.04 Inspection télévisée des conduites (V2) (après travaux préparatoires) (voir la description à l'article 02.02.04)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.05 Essai d'étanchéité et colmatage des joints, des fissures, des fractures circulaires, des trous de levage et éclats de surface (voir la description à l'article 02.02.05)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.

- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

03.02.06 Essai d'étanchéité et colmatage des raccordements de services (voir la description à l'article 02.02.06)

- .0150 - 150 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.

03.02.10 Puits d'exploration avec pompage (voir la description à l'article 02.02.10)

03.02.13 Travaux de réhabilitation par revêtement localisé des conduites (voir la description à l'article 02.02.13)

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

03.02.14 Travaux de réhabilitation par revêtement localisé des regards (cimentage de regard) (voir la description à l'article 02.02.14)

- .0001 - Circulaire de 900 mm de diam.
- .0002 - Circulaire de 1200 mm de diam.
- .0003 - Circulaire de 1600 mm de diam.
- .0004 - Circulaire de 1800 mm de diam.
- .0005 - Circulaire de 2100 mm de diam.
- .0006 - Circulaire de 2400 mm de diam.
- .0007 - Rectangulaire 900 mm x 1150 mm.
- .0008 - Rectangulaire 1150 mm x 1150 mm.
- .0009 - Rectangulaire 1350 mm x 1550 mm.
- .0010 - Rectangulaire 1550 mm x 1750 mm.
- .0011 - Rectangulaire 1550 mm x 1950 mm.

- .0012 - Rectangulaire 1750 mm x 2150 mm.
- .0013 - Rectangulaire 1830 mm x 2135 mm.
- .0014 - Rectangulaire 2135 mm x 2135 mm.
- .0015 - Rectangulaire 1300 mm x 2400 mm.
- .0016 - Rectangulaire 1980 mm x 2285 mm.
- .0017 - Rectangulaire 2135 mm x 2435 mm.
- .0018 - Rectangulaire 2435 mm x 2435 mm.
- .0019 - Rectangulaire 1600 mm x 2750 mm.
- .0020 - Rectangulaire 2135 mm x 2745 mm.
- .0021 - Rectangulaire 2435 mm x 2745 mm.
- .0022 - Rectangulaire 2745 mm x 2745 mm.
- .0023 - Rectangulaire 2135 mm x 3050 mm.
- .0024 - Rectangulaire 2435 mm x 3050 mm.
- .0025 - Rectangulaire 2745 mm x 3050 mm.

03.02.15 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 1,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

03.02.16 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 2,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.

.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.17 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 3,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.18 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de 4,0 m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.19 Travaux de réhabilitation par chemisage structural localisé des conduites - chemisage ponctuel de [xx] m de longueur (voir la description à l'article 02.02.15)

.0200 - 200 mm diam.
.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.20 Travaux de réparation ponctuelle de la conduite par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.02.20)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.02.30 Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu des conduites (voir la description à l'article 02.02.30)

.0001 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.1] mm de diam.
.0002 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.2] mm de diam.
.0003 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.3] mm de diam.
.0004 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.4] mm de diam.
.0005 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.5] mm de diam.
.0006 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.6] mm de diam.
.0007 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.7] mm de diam.
.0008 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.8] mm de diam.
.0009 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.9] mm de diam.
.0010 - de EGN[xx] @ EGN[xx] de [Dia.10] mm de diam.

03.02.31 Travaux de réhabilitation par chemisage structural continu des conduites (voir la description à l'article 02.02.31)

- .0001 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.1] mm diam.
- .0002 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.2] mm diam.
- .0003 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.3] mm diam.
- .0004 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.4] mm diam.
- .0005 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.5] mm diam.
- .0006 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.6] mm diam.
- .0007 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.7] mm diam.
- .0008 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.8] mm diam.
- .0009 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.9] mm diam.
- .0010 - à l'adresse civique [xx] - de [Dia.10] mm diam.

03.02.32 Inspection télévisée des conduites (V3) (après réhabilitation) (voir la description à l'article 02.02.32)

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

03.02.33 Inspection télévisée des conduites (V4) (avant l'acceptation définitive) (voir la description à l'article 02.02.33)

- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

03.03 REGARDS D'ÉGOUT PLUVIAL

03.03.01 Regard à enlever (voir la description à l'article 02.03.01)

03.03.02 Regard à abandonner (voir la description à l'article 02.03.02)

03.03.03 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1200 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 1,8 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 7,0 m.

03.03.04 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1600 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,4 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 7,0 m.

03.03.05 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 1800 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,4 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 7,0 m.

03.03.06 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2100 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,5 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.

03.03.07 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - circulaire 2400 mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,9 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 8,0 m.

03.03.08 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 950 mm x 1150 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,3 à 2,9 m.
- .0002 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0003 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0004 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0005 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0006 - Hauteur de 7,0 à 8,0 m.

03.03.09 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1150 mm x 1350 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,3 à 3,4 m.
- .0002 - Hauteur de 3,5 à 4,4 m.
- .0003 - Hauteur de 4,5 à 5,4 m.
- .0004 - Hauteur de 5,5 à 6,4 m.
- .0005 - Hauteur de 6,5 à 7,4 m.
- .0006 - Hauteur de 7,5 à 8,5 m.

03.03.10 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1350 mm x 1550 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,3 à 3,4 m.
- .0002 - Hauteur de 3,5 à 4,4 m.
- .0003 - Hauteur de 4,5 à 5,4 m.
- .0004 - Hauteur de 5,5 à 6,4 m.
- .0005 - Hauteur de 6,5 à 7,4 m.
- .0006 - Hauteur de 7,5 à 8,5 m.

03.03.11 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1750 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,4 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.12 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1550 mm x 1950 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,6 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.13 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1750 mm x 2150 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 2,9 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.14 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1830 mm x 2135 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,1 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.15 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2135 mm x 2135 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,1 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.16 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1300 mm x 2400 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,2 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.17 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1980 mm x 2285 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,0 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.18 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2135 mm x 2435 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,3 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.19 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2435 mm x 2435 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,3 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.20 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 1600 mm x 2750 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,3 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.21 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2135 mm x 2745 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,3 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.22 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2435 mm x 2745 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,3 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.23 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2745 mm x 2745 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,3 à 3,9 m.
- .0002 - Hauteur de 4,0 à 4,9 m.
- .0003 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0004 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0005 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0006 - Hauteur de 8,0 à 9,0 m.

03.03.24 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - 2135 mm x 3050 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,9 à 4,9 m.
- .0002 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0003 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0004 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0005 - Hauteur de 8,0 à 8,9 m.
- .0006 - Hauteur de 9,0 m et plus.

03.03.25 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2435 mm x 3050 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,9 à 4,9 m.
- .0002 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0003 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0004 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0005 - Hauteur de 8,0 à 8,9 m.
- .0006 - Hauteur de 9,0 m et plus.

03.03.26 Regard d'égout préfabriqué en béton armé - rectangulaire 2745 mm x 3050 mm (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - Hauteur de 3,9 à 4,9 m.
- .0002 - Hauteur de 5,0 à 5,9 m.
- .0003 - Hauteur de 6,0 à 6,9 m.
- .0004 - Hauteur de 7,0 à 7,9 m.
- .0005 - Hauteur de 8,0 à 8,9 m.
- .0006 - Hauteur de 9,0 et plus.

03.03.30 Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - circulaire [xx] mm de diamètre pour conduite existante de [xx] mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - [REGARD N°1] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0002 - [REGARD N°2] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0003 - [REGARD N°3] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0004 - [REGARD N°4] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0005 - [REGARD N°5] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.

03.03.31 Regard d'égout préfabriqué en béton armé de type base en « U » (« regard culotte ») - rectangulaire de [xx] mm par de [xx] mm pour conduite existante de [xx] mm de diamètre (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - [REGARD N°1] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0002 - [REGARD N°2] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0003 - [REGARD N°3] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0004 - [REGARD N°4] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.
- .0005 - [REGARD N°5] : [xx] mm de diam. pour conduite existante de [xx] mm diam.

03.03.32 Regard d'égout préfabriqué de forme polygonale sur mesure – dimensions variables selon les plans et devis (voir la description à l'article 02.03.03)

- .0001 - [REGARD N°1] : dimensions [xx]
- .0002 - [REGARD N°2] : dimensions [xx]
- .0003 - [REGARD N°3] : dimensions [xx]
- .0004 - [REGARD N°4] : dimensions [xx]
- .0005 - [REGARD N°5] : dimensions [xx]

03.04 RACCORDEMENTS**03.04.01 Raccordement d'un regard proposé sur une conduite existante (voir la description à l'article 02.04.01)**

- .0250 - 250 mm diam.
- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0400 - 400 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.

.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.04.02 Raccordement d'une conduite proposée sur une conduite existante (voir la description à l'article 02.04.02)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.04.03 Raccordement d'une conduite proposée sur un regard existant (voir la description à l'article 02.04.03)

.0250 - 250 mm diam.
.0300 - 300 mm diam.
.0375 - 375 mm diam.
.0400 - 400 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

03.05 PUISARDS**03.05.01 Puisard de rue à enlever**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étaçonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- l'enlèvement complet du puisard et de ses accessoires ;
- l'enlèvement de la conduite de raccordement jusqu'à la conduite principale incluant le sciage et l'obturation au point de raccordement avec bouchon étanche, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.02 Puisard de rue préfabriqué en béton armé - circulaire de 610 mm de diamètre

- .0150 - Raccordement de 150 mm diam.
- .0200 - Raccordement de 200 mm diam.
- .0250 - Raccordement de 250 mm diam.
- .0300 - Raccordement de 300 mm diam.
- .0375 - Raccordement de 375 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étaçonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage du puisard et des conduites ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées du puisard et de ses accessoires incluant les garnitures étanches de caoutchouc ;
- l'installation des conduites de raccordement à la conduite principale ;
- le raccordement du puisard à la conduite principale incluant le percement, si requis ;
- la mise en place de la sellette ou du té de branchement ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage du puisard ;

- la dalle en béton préfabriquée de 1200 mm de diamètre ;
- le nettoyage du fond du puisard ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- le cadre, le guideur et la grille de type ajustable ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.03 Puisard de rue préfabriqué en béton armé - hybride (carré) de 610 mm de diamètre avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.02)

- .0150 - Raccordement de 150 mm diam.
- .0200 - Raccordement de 200 mm diam.
- .0250 - Raccordement de 250 mm diam.
- .0300 - Raccordement de 300 mm diam.

03.05.04 Puisard de rue préfabriqué en béton armé - rectangulaire de capacité supérieure 950mmx1150mm ou 1220mmx1500mm avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.02)

- .0300 - Raccordement de 300 mm diam. avec 1 cadre et 2 grilles carrées.
- .0375 - Raccordement de 375 mm diam. avec 1 cadre et 2 grilles carrées.
- .0450 - Raccordement de 450 mm diam. avec 1 cadre et 2 grilles carrées.
- .0525 - Raccordement de 525 mm diam. avec 1 cadre et 2 grilles carrées.

03.05.05 Puisard-trottoir de rue préfabriqué en béton armé avec réserve de 500 mm

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage du puisard et des conduites ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées du puisard et de ses accessoires incluant les garnitures étanches de caoutchouc ;
- l'installation des conduites de raccordement à la conduite principale ;
- le raccordement du puisard à la conduite principale incluant le percement, si requis ;
- la mise en place de la sellette ou du té de branchement ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage du puisard ;
- la dalle en béton préfabriquée de 1200 mm de diamètre ;
- le nettoyage du fond du puisard ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;

- le cadre, la tête et le couvercle fixe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.06 Puisard en PE-HD - circulaire de 600 mm de diamètre avec réserve de 500 mm (hors chaussée)

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, gazon etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage du puisard et des conduites ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées du puisard ;
- l'installation des conduites de raccordement à la conduite principale ;
- le raccordement du puisard à la conduite principale incluant le percement, si requis ;
- la mise en place de la sellette ou du té de branchement ;
- le nettoyage du fond du puisard ;
- le cadre avec une grille de type standard ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.07 Regard-puisard préfabriqué en béton armé avec réserve de 500 mm (voir la description aux articles [02.03.03](#) et [03.05.02](#))

- .0900 - 900 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.

03.05.08 Puisard de fossé préfabriqué rectangulaire 950 mm x 1150 mm avec tête profilée en pente avec réserve de 500 mm

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, gazon etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux d'engazonnement à prévoir, si requise;
- l'étaçonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage du puisard et des conduites ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées du puisard et de ses accessoires incluant les garnitures étanches de caoutchouc ;
- le raccordement du puisard à la conduite principale incluant le percement et/ou le raccordement au fossé et/ou à un exutoire de cours d'eau, si requis ;
- la mise en place de la sellette ou du té de branchement ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage du puisard ;
- la dalle en béton préfabriquée de 1200 mm de diamètre ;
- le nettoyage du fond du puisard ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la tête pour grille, le cadre, le guideur ainsi que la grille ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- le nivellement et la mise en forme suivant la section type spécifiée sur les plans ;
- le raccordement du fossé à l'existant (fossé, conduite, émissaire, regard, etc.) ;
- la remise en état des lieux ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.09 Puisard de fossé préfabriqué circulaire de 600 mm de diamètre et grille bombée de 190 mm de haut au centre avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.08)**03.05.10 Puisard de fossé préfabriqué circulaire de 600 mm de diamètre et grille carrée pyramidale (455 mm x 455 mm) de 150 mm de haut au centre avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.08)****03.05.11 Puisard de fossé préfabriqué circulaire de 600 mm de diamètre et grille carrée plate (485 mm x 455 mm) avec réserve de 500 mm (voir la description à l'article 03.05.08)**

03.05.20 Puisard de rue à déplacer

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- l'enlèvement de la structure du puisard existant à récupérer ainsi que l'enlèvement de la conduite de raccordement jusqu'à la conduite principale ;
- le déplacement du puisard incluant sa dalle de fond et l'installation d'une nouvelle conduite de raccordement à la conduite principale ainsi que les matériaux d'assise et d'enrobage et la compaction ;
- le raccordement du puisard déplacé à la conduite principale incluant le percement, si requis ;
- l'obturation de l'ancien point de raccordement de la conduite principale avec bouchon étanche, si requise ;
- la mise en place de la sellette ou du té de branchement ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage du puisard ;
- la dalle en béton de 1200 mm de diamètre ;
- le nettoyage du fond du puisard ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.30 Réfection complète de la conduite de raccordement d'un puisard existant avec la conduite principale

- .0150 - 150 mm diam. en PVC-U à parois pleine DR-35.
- .0200 - 200 mm diam. en PVC-U à parois pleine DR-35.
- .0300 - 300 mm diam. [en PVC-U à paroi pleine DR-35] ou [en béton armé Cl. V].
- .0375 - 375 mm diam. [en PVC-U à paroi pleine DR-35] ou [en béton armé Cl. V].
- .0450 - 450 mm diam. [en PVC-U à paroi pleine DR-35] ou [en béton armé Cl. IV].
- .0525 - 525 mm diam. [en PVC-U à paroi pleine DR-35] ou [en béton armé Cl. IV].

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le sciage de la conduite, si requis ;

- l'enlèvement de la conduite de raccordement jusqu'à la conduite principale ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- le remplacement complet et l'installation de la conduite de raccordement à la conduite principale incluant l'assise, l'enrobage de la conduite et la compaction ;
- le raccordement de la conduite principale incluant le percement, si requis ;
- l'obturation de l'ancien point de raccordement avec la conduite principale, si requise ;
- le manchon de branchement en PVC et/ou la sellette, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.35 Régulateur de débit dans un puisard et/ou un regard

- .0001 - Type bouchon en PVC.
- .0002 - Type plaque orifice.
- .0003 - Type hydrovex.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'installation du régulateur et de tous ses accessoires, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le nettoyage, les essais d'étanchéité et de performance ainsi que les inspections, lorsque requis ;
- le nettoyage du fond du puisard et/ou regard proposé et/ou existant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.05.40 Clapet antiretour dans un puisard et/ou un regard

- .0001 - Type hydrovex à membrane flexible - diamètre [xx] mm.
- .0002 - Type hydrovex sur seuil - diamètre [xx] mm.
- .0003 - Type à battant : à bride / de nez / mural / en ligne.
- .0004 - Type élastomère en bec de canard (Tydeflex).

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'installation du clapet et de tous ses accessoires, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le nettoyage, les essais d'étanchéité et de performance ainsi que les inspections, lorsque requis ;
- le nettoyage du fond du puisard et/ou regard proposé et/ou regard existant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.06 ENTRÉES DE SERVICE

03.06.01 Entrée de service à enlever (voir la description à l'article 02.06.01)

03.06.02 Entrée de service par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 02.06.02)

- .0150 - 150 mm diam. en PVC DR-28 blanc
- .0200 - 200 mm diam. PVC DR-35 vert

03.06.03 Entrée de service – installation sans tranchée (voir la description à l'article 02.06.03)

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.

03.06.04 Entrée de service par gainage (voir la description à l'article 02.06.04)

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.

03.06.05 Entrée de service à réparer localement (voir la description à l'article 02.06.05)

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.

03.06.06 Entrée de service à remplacer incluant le remplacement du raccordement à la conduite principale (voir la description à l'article 02.06.06)

- .0150 - 150 mm diam. blanc.
- .0200 - 200 mm diam. vert.

03.06.07 Entrée de service à remplacer partiellement excluant le remplacement du raccordement à la conduite principale (voir la description à l'article 02.06.07)

- .0150 - 150 mm diam. blanc.
- .0200 - 200 mm diam. vert.

03.07 FOSSÉS, DRAINAGE ET PONCEAUX

03.07.01 Fossé à construire selon les indications montrées en détail aux plans

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux d'engazonnement à prévoir, si requise ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage des tranchées jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;
- le nivellement et la mise en forme suivant la section type spécifiée sur les plans ;
- la compaction des tranchées jusqu'au niveau du terrain fini ;

- le raccordement du fossé à l'existant (fossé, conduite, émissaire, regard, etc.) ;
- la remise en état des lieux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.02 Remblayage de fossé

- .0001 - Avec des matériaux de remblai de sol compactable (emprunt classe « B »).
- .0002 - Avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe « A »).
- .0003 - Avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe « A ») ou de remblai de sol (classe « B »).

Le prix au volume (mètre cube ou tonne métrique, selon le cas) de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux ;
- les travaux de décapage du couvert végétal du fossé à remblayer incluant la gestion de ces matériaux ;
- le pompage et la gestion des eaux pour l'assèchement de la zone des travaux ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), selon le cas ;
- la compaction des remblais jusqu'au niveau du terrain fini ;
- le nivellement, le ragréage avec le niveau du terrain environnant ainsi que la mise en forme finale permettant le libre écoulement des eaux de surface ;
- la remise en état des lieux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.03 Fossé existant à reprofiler

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux d'engazonnement à prévoir, si requise ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;
- le nivellement et la mise en forme suivant la section type spécifiée sur les plans ;
- le raccordement du fossé à l'existant (fossé, conduite, émissaire, regard, etc.) ;

- la remise en état des lieux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.10 Tranchée drainante avec conduite perforée en PE-HD rigidité de 320 kPa avec membrane géotextile

- .0100 - 100 mm diam.
- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- l'installation de la conduite de drain perforée et de ses accessoires ainsi que la membrane géotextile et la pierre nette, le tout suivant les détails montrés aux plans ;
- le raccordement du drain au réseau d'égout pluvial ou dans un puisard incluant le percement ainsi que la sellette ou le té ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.07.20 Enrochement de protection de talus et de lit de fossé avec de la pierre nette

- .0001 - Calibre de 50-100 mm de diam. et épaisseur de 300 mm.
- .0002 - Calibre de 100-200 mm de diam. et épaisseur de 300 mm.
- .0003 - Calibre de 200-300 mm de diam. et épaisseur de 500 mm.
- .0004 - Calibre de 300-500 mm de diam. et épaisseur de 750 mm.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation et la préparation du terrain pour la mise en place du revêtement en pierre nette suivant les indications mentionnées aux plans ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;

- la mise en place de la membrane géotextile et de la pierre nette suivant les indications mentionnées aux plans ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.07.21 Protection des extrémités des conduites avec enrochement (voir la description à l'article 03.07.20)

- .0001 - Calibre de 50-100 mm de diam. épaisseur de 300 mm.
- .0002 - Calibre de 100-200 mm de diam. épaisseur de 300 mm.
- .0003 - Calibre de 200-300 mm de diam. épaisseur de 500 mm.
- .0004 - Calibre de 300-500 mm de diam. épaisseur de 750 mm.

03.07.22 Grille de protection à l'extrémité d'une conduite

- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.
- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'installation de la grille de protection et de ses accessoires, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le nettoyage, lorsque requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.07.30 Ponceau à enlever

- .0300 - 300 mm diam. [matériau]
- .0375 - 375 mm diam. [matériau]
- .0450 - 450 mm diam. [matériau]
- .0525 - 525 mm diam. [matériau]
- .0600 - 600 mm diam. [matériau]
- .0675 - 675 mm diam. [matériau]
- .0750 - 750 mm diam. [matériau]
- .0900 - 900 mm diam. [matériau]
- .1050 - 1050 mm diam. [matériau]
- .1200 - 1200 mm diam. [matériau]
- .1350 - 1350 mm diam. [matériau]
- .1500 - 1500 mm diam. [matériau]
- .1650 - 1650 mm diam. [matériau]
- .1800 - 1800 mm diam. [matériau]
- .1950 - 1950 mm diam. [matériau]
- .2100 - 2100 mm diam. [matériau]
- .2250 - 2250 mm diam. [matériau]
- .2400 - 2400 mm diam. [matériau]

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement complet des sections du ponceau incluant le sciage des conduites, si requis ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.31 Installation d'un ponceau circulaire en béton armé de classe IV ou classe V

.0300	- 300 mm diam. [matériau]
.0375	- 375 mm diam. [matériau]
.0450	- 450 mm diam. [matériau]
.0525	- 525 mm diam. [matériau]
.0600	- 600 mm diam. [matériau]
.0675	- 675 mm diam. [matériau]
.0750	- 750 mm diam. [matériau]
.0900	- 900 mm diam. [matériau]
.1050	- 1050 mm diam. [matériau]
.1200	- 1200 mm diam. [matériau]
.1350	- 1350 mm diam. [matériau]
.1500	- 1500 mm diam. [matériau]
.1650	- 1650 mm diam. [matériau]
.1800	- 1800 mm diam. [matériau]
.1950	- 1950 mm diam. [matériau]
.2100	- 2100 mm diam. [matériau]
.2250	- 2250 mm diam. [matériau]
.2400	- 2400 mm diam. [matériau]

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux, si requis ;
- la récupération du substrat provenant des travaux d'excavation dans le littoral du cours d'eau pour la remise en état, si requise ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux de régénération des milieux naturels touchés, si requise ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;

- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- la mise en place du ponceau et de ses accessoires ;
- l'installation des membranes géotextiles, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux de réaménagement de la berge et de la régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.32 Installation d'un ponceau circulaire en PE-HD rigidité de 320 kPa (voir la description à l'article 03.07.31)

- .0300 - 300 mm diam.
- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam. [matériau]
- .0600 - 600 mm diam. [matériau]
- .0675 - 675 mm diam. [matériau]
- .0750 - 750 mm diam. [matériau]
- .0900 - 900 mm diam. [matériau]
- .1050 - 1050 mm diam. [matériau]
- .1200 - 1200 mm diam. [matériau]
- .1350 - 1350 mm diam. [matériau]
- .1500 - 1500 mm diam. [matériau]
- .1650 - 1650 mm diam. [matériau]
- .1800 - 1800 mm diam. [matériau]
- .1950 - 1950 mm diam. [matériau]
- .2100 - 2100 mm diam. [matériau]
- .2250 - 2250 mm diam. [matériau]
- .2400 - 2400 mm diam. [matériau]

03.07.33 Installation d'un ponceau circulaire en tôle ondulée aluminisée (TTOA) (voir la description à l'article 03.07.31)

.0300 - 300 mm diam. [matériau]
.0375 - 375 mm diam. [matériau]
.0450 - 450 mm diam. [matériau]
.0525 - 525 mm diam. [matériau]
.0600 - 600 mm diam. [matériau]
.0675 - 675 mm diam. [matériau]
.0750 - 750 mm diam. [matériau]
.0900 - 900 mm diam. [matériau]
.1050 - 1050 mm diam. [matériau]
.1200 - 1200 mm diam. [matériau]
.1350 - 1350 mm diam. [matériau]
.1500 - 1500 mm diam. [matériau]
.1650 - 1650 mm diam. [matériau]
.1800 - 1800 mm diam. [matériau]
.1950 - 1950 mm diam. [matériau]
.2100 - 2100 mm diam. [matériau]
.2250 - 2250 mm diam. [matériau]
.2400 - 2400 mm diam. [matériau]

03.07.34 Installation d'un ponceau circulaire en polypropylène (PP) R320 kPa (voir la description à l'article 03.07.31)

.0300 - 300 mm diam. [matériau]
.0375 - 375 mm diam. [matériau]
.0450 - 450 mm diam. [matériau]
.0525 - 525 mm diam. [matériau]
.0600 - 600 mm diam. [matériau]
.0675 - 675 mm diam. [matériau]
.0750 - 750 mm diam. [matériau]
.0900 - 900 mm diam. [matériau]
.1050 - 1050 mm diam. [matériau]
.1200 - 1200 mm diam. [matériau]
.1350 - 1350 mm diam. [matériau]
.1500 - 1500 mm diam. [matériau]
.1650 - 1650 mm diam. [matériau]
.1800 - 1800 mm diam. [matériau]
.1950 - 1950 mm diam. [matériau]
.2100 - 2100 mm diam. [matériau]
.2250 - 2250 mm diam. [matériau]
.2400 - 2400 mm diam. [matériau]

03.07.40 Installation d'un ponceau rectangulaire en béton armé

.0001 [DIM 1]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0002 [DIM 2]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0003 [DIM 3]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0004 [DIM 4]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0005 [DIM 5]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0006 [DIM 6]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0007 [DIM 7]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0008 [DIM 8]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0009 [DIM 9]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.
.0010 [DIM 10]: Base [xx] m X hauteur [xx] m.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux, si requis ;

- la récupération du substrat provenant des travaux d'excavation dans le littoral du cours d'eau pour la remise en état, si requise ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux de régénération des milieux naturels touchés, si requise ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- la mise en place du ponceau, des parafouilles et des accessoires requis, le tout conforme aux exigences et prescriptions du fabricant, aux normes du MTQ ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux de réaménagement de la berge et de la régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.41 Ponceau voûté préfabriqué en béton armé homologué par le MTQ

- .0001 [DIM 1]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 2]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 3]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 4]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 5]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 6]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 7]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 8]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 9]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]
- .0001 [DIM 10]: Portée [xx] m X hauteur [xx] m sur [radier, semelle ou piédestal]

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation détaillée d'un plan de construction des structures (dessin d'atelier), signé et scellé par un ingénieur spécialisé en structure et membre en règle de l'OIQ ;
- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux, si requis ;
- la récupération du substrat provenant des travaux d'excavation dans le littoral du cours d'eau pour la remise en état, si requise ;

- la récupération de la terre végétale pour les travaux de régénération des milieux naturels touchés, si requise ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des structures ;
- l'installation du ponceau et de ses accessoires ainsi que de sa fondation (sur radier et/ou sur semelle et/ou sur piédestaux), le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- l'installation des joints étanches entre les éléments de la voûte ;
- l'installation des éléments d'isolation sous la fondation, si requise ;
- la mise en place des membranes géotextiles et des membranes d'étanchéité, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ;
- la mise en place de l'enrochement de protection et/ou du substrat original récupéré dans le littoral du cours d'eau, tout le long du radier intérieur du ponceau ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet.
- Que les travaux de réaménagement de la berge et de la régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet.
- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.45 Mur parafouille pour ponceau ou conduite conforme aux normes du MTQ

- .0375 - 375 mm diam.
- .0450 - 450 mm diam.
- .0525 - 525 mm diam.
- .0600 - 600 mm diam.
- .0675 - 675 mm diam.
- .0750 - 750 mm diam.
- .0900 - 900 mm diam.
- .1050 - 1050 mm diam.
- .1200 - 1200 mm diam.
- .1350 - 1350 mm diam.
- .1500 - 1500 mm diam.
- .1650 - 1650 mm diam.
- .1800 - 1800 mm diam.
- .1950 - 1950 mm diam.
- .2100 - 2100 mm diam.

- .2250 - 2250 mm diam.
- .2400 - 2400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- l'installation du mur parafeuilles, le tout conforme aux exigences et prescriptions du fabricant, aux normes du MTQ ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet.
- Que les travaux de réaménagement de la berge et de la régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet.
- Les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.46 Mur de tête et mur d'aile en béton armé homologués par le MTQ pour un ponceau voûté tels que détaillés aux plans

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation détaillée d'un plan de construction des structures (dessin d'atelier), signé et scellé par un ingénieur spécialisé en structure et membre en règle de l'OIQ ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des structures ;
- l'installation des murs de tête et des accessoires requis incluant la fondation (sur radier et/ou sur semelle et/ou sur piédestaux), le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- l'installation des murs d'aile et des accessoires requis incluant la fondation (sur radier et/ou sur semelle et/ou sur piédestaux), le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;

- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que la structure et l'installation doivent être conformes aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux critères d'homologation du MTQ.
- Que les travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet.
- Que les travaux de réaménagement de la berge et de la régénération, herbacée et arbustive, de la bande riveraine du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet.
- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.47 Mur de tête pour ponceau ou conduite conforme aux normes du MTQ

.0375 - 375 mm diam
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam]
.0600 - 600 mm diam
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- l'installation du mur de tête et des accessoires requis, le tout conforme aux exigences et prescriptions du fabricant, aux normes du MTQ ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'au niveau requis avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;

- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux de réaménagement de la berge et de la régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.07.48 Extrémité biseautée pour ponceau ou conduite conforme aux normes du MTQ

.0375 - 375 mm diam.
.0450 - 450 mm diam.
.0525 - 525 mm diam.
.0600 - 600 mm diam.
.0675 - 675 mm diam.
.0750 - 750 mm diam.
.0900 - 900 mm diam.
.1050 - 1050 mm diam.
.1200 - 1200 mm diam.
.1350 - 1350 mm diam.
.1500 - 1500 mm diam.
.1650 - 1650 mm diam.
.1800 - 1800 mm diam.
.1950 - 1950 mm diam.
.2100 - 2100 mm diam.
.2250 - 2250 mm diam.
.2400 - 2400 mm diam.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites ;
- l'installation de l'extrémité biseautée et des accessoires requis, le tout conforme aux exigences et prescriptions du fabricant, aux normes du MTQ ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'au niveau requis avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux de réaménagement de la berge et de la régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau sont payables à un autre article prévu à cet effet, si requis.
- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.08 OUVRAGE DE CONTRÔLE ET UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX DE PLUIE**03.08.01 Système de rétention préfabriqué de type chambre souterraine**

- .0001 - [SR N° 1]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0002 - [SR N° 2]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0003 - [SR N° 3]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0004 - [SR N° 4]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0005 - [SR N° 5]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0006 - [SR N° 6]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0007 - [SR N° 7]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0008 - [SR N° 8]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0009 - [SR N° 9]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³
- .0010 - [SR N° 10]: [Matériaux] - Base [xx] m - Haut. [xx] m - Prof. [xx] m - Capacité [xx] m³

Le prix au mètre cube du volume de rétention de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'épuisement, la gestion et la dérivation des eaux en accord avec les exigences du MELCCFP ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la mise en forme suivant les sections types du fabricant et détails montrés aux plans ;
- l'installation de toutes les sections du système de rétention souterrain, incluant tous les accessoires requis (unité de décantation, drain perforé, membrane, etc.), le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- la mise en place des matériaux d'assise, de l'enrobage des chambres et de la membrane géotextile, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- la compaction des assises et des matériaux de remplissage jusqu'au niveau du terrain fini ;
- le raccordement des drains et/ou des chambres de rétention au réseau d'égout pluvial incluant le percement et/ou le raccordement au fossé et/ou à un exutoire pluvial ;
- la sellette ou le té de branchement, si requis ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;

- la remise en état des lieux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de l'ouvrage.

03.08.02 Construction d'un ouvrage de contrôle des eaux de pluie à ciel ouvert (bassin sec)

Le prix au mètre cube d'excavation de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'épuisement, la gestion et la dérivation des eaux en accord avec les exigences du MELCCFP ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux d'engazonnement à prévoir, si requise ;
- le nivellement du fond de l'excavation et/ou des niveaux finis ;
- la mise en forme suivant les sections types et détails montrés aux plans ;
- la mise en place de membranes géotextiles, si requise ;
- la mise en place de géomembranes étanches, si requise ;
- le remblayage requis jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable) ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la remise en état des lieux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.08.03 Construction d'un ouvrage de contrôle des eaux de pluie à ciel ouvert (bassin avec bio rétention / Noue)

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'épuisement, la gestion et la dérivation des eaux en accord avec les exigences du MELCCFP ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux d'engazonnement à prévoir, si requise ;
- le nivellement du fond de l'excavation et/ou des niveaux finis ;
- la mise en forme suivant les sections types et détails montrés aux plans ;

- la mise en place des matériaux de remplissage, avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), ainsi que la mise en place des coussins drainants en fond de bassin, et ce, suivant les indications et détails montrés aux plans, si requise ;
- la compaction des assises et des matériaux de remplissage jusqu'au niveau du terrain fini ;
- l'installation des conduites de drain souterrain incluant ses accessoires ainsi que les raccordements nécessaires au réseau municipal et/ou à son exutoire, et ce, suivant les détails montrés aux plans, si requise ;
- la mise en place du sable drainant, du terreau drainant ainsi que des différentes membranes géotextiles ;
- la mise en place des géomembranes étanches, si requise ;
- la mise en place d'une berme de retenue, si requise (bassin de bio rétention, voir [l'article 03.08.04](#)) ;
- la remise en état des lieux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.08.04 Construction d'une berme de retenue dans le bassin de bio rétention

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe et la préparation du terrain pour la mise en place de la berme de retenue ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la mise en place des matériaux ainsi que la mise en forme de la berme selon les indications montrées aux plans ;
- la compaction des matériaux ;
- la mise en place des membranes géotextiles selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.08.05 Enrochement d'un canal préférentiel dans le bassin de rétention

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe et la préparation du terrain selon les indications montrées aux plans ;
- la mise en place de la membrane géotextile selon les indications montrées aux plans ;
- la mise en place du revêtement en pierre nette selon les indications montrées aux plans ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.08.06 Trappe à sédiments à l'entrée d'un ouvrage de contrôle des eaux de pluie

Le prix à l'unité de cet article indiqué aux documents de soumission couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage incluant la compaction ;
- la fourniture et la mise en place de toutes les sections préfabriquées et de ses accessoires incluant les garnitures étanches de caoutchouc ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- le cadre, le guideur et la grille standard ;
- l'installation des conduites de raccordement à la conduite principale ;
- le raccordement du système de trappe à sédiments à la conduite principale incluant le percement et/ou le raccordement au fossé et/ou à un exutoire de cours d'eau, si requis ;
- la fourniture et la mise en place de la grille et de la membrane filtrante, si requis ;
- la mise en place de la sellette ou du té de branchement ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage du système de trappe à sédiments ;
- la dalle en béton préfabriquée de 1200 mm de diamètre, si requis ;
- la fourniture et la mise en place du béton au pourtour du caniveau ;
- le nettoyage du fond du système de trappe à sédiments ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.08.07 Aménagement d'une digue de retenue des eaux en [matériaux]

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux, si requis ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux de régénération des milieux naturels touchés, si requise ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe et la préparation du terrain pour la mise en place de la digue de retenue ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;

- la mise en place des matériaux ainsi que la mise en forme de la digue selon les indications montrées aux plans ;
- la compaction des matériaux ;
- la mise en place des membranes géotextiles selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.08.20 Ensemencement hydraulique de l'ouvrage de contrôle des eaux de pluie et des zones de restauration avec un mélange d'espèces herbacées indigènes pionnières

- .0001 - Fond du bassin de rétention avec le mélange au taux de [xx (ex.: 280)] kg/ha.
- .0002 - Talus du bassin de rétention avec le mélange au taux de [xx (ex.: 260)] kg/ha.
- .0003 - Restauration et renaturalisation des zones touchées par les travaux au taux de [xx (ex.:230)] kg/ha.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la confection du coussin en terre végétale de 150 mm d'épaisseur ou autrement indiqué aux documents de soumission ainsi que la mise en place de l'ensemencement hydraulique selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections, lorsque requises ;
- la mise en œuvre de l'ensemencement selon le mode désigné et les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux prescriptions applicables des cahiers des charges de la Ville ;
- les garanties de remplacement des zones mortes, si requises ;
- le remplacement des zones endommagées ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.08.30 Unité de traitement des eaux pluviales

- .0001 - Séparateur hydrodynamique.
- .0002 - Système de prétraitement par décantation et séparation.
- .0003 - Système de filtration (aqua filtre).

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple : pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage, l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou des conduites ainsi que le détournement des eaux, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage du regard incluant la compaction ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées du séparateur à sédiment avec garnitures de caoutchouc et de ses accessoires, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- le raccordement des conduites au regard ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la membrane géotextile pour enrobage du regard ;
- le cadre, le guideur et le couvercle de type ajustable ainsi que la grille de sécurité ;
- le nettoyage du fond de l'unité de traitement ;

- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- les garanties et manuels d'entretien ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Qu'un programme d'entretien, incluant le remplacement des cartouches, doit être prévu pour une durée de deux ans; durant cette période, un rapport d'opération final doit être émis indiquant tous les entretiens et toutes les fréquences de remplacement des cartouches.

03.10 TRAVAUX EN COURS D'EAU ET EN BANDE RIVERAINE

03.10.01 Mise en place des mesures de protection des milieux naturels et de limitation des accès avec une clôture temporaire

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation du terrain pour la mise en place des mesures requises de protection des milieux naturels ;
- la mise en place de la clôture de type à neige, incluant les accessoires, et la délimitation des accès, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- l'enlèvement et la disposition hors site de la clôture à neige à la fin des travaux ou, lorsque requis, selon les dispositions à l'autorisation du MELCCFP ;
- la remise en état des lieux conformément aux exigences requises ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire soit entièrement responsable de l'entretien et de la pérennité de la clôture durant les travaux; en cas de bris, il sera tenu de la réparer et/ou de la remplacer à ses frais.

03.10.02 Mise en place des mesures de protection des milieux humides et de ses bandes riveraines avec des barrières à sédiments installées à l'aval des travaux

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe et la préparation du terrain pour la mise en place des mesures requises à la protection des milieux naturels ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage des tranchées jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;

- la mise en place des barrières à sédiments incluant ses accessoires, selon les indications montrées aux plans ;
- l'entretien périodique des barrières et le nettoyage des sédiments conformément aux indications des cahiers des charges et suivant les exigences du MELCCFP ;
- le remplacement ou la réparation des sections de barrières de à sédiments endommagées ou ensevelies ;
- l'enlèvement et la disposition hors site des barrières à sédiments à la fin des travaux ou lorsque requis selon les dispositions à l'autorisation du MELCCFP ;
- la remise en état des lieux conformément aux exigences requises ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire est entièrement responsable de l'entretien et de la pérennité de la barrière de sédiments durant les travaux. En cas de bris, il sera tenu de la réparer et/ou de la remplacer à ses frais.
- Ces ouvrages sont payés à raison de 50 % après l'installation et 50 % après l'entretien et l'enlèvement final.

03.10.03 Travaux de contrôle, de dérivation et de pompage des eaux de ruissellement du cours d'eau

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe et la préparation du terrain pour la mise en place des mesures requises du système de contrôle et de dérivation des eaux du cours d'eau ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage des tranchées jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;
- la mise en place des ouvrages, des équipements et des matériaux requis pour la mise en œuvre du système de contrôle des eaux du cours d'eau et d'isolation de l'aire de travail permise, et ce, en accord avec les exigences prescrites par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la mise en place de tous les équipements requis pour la mise en œuvre du système de pompage ou de dérivation des eaux du cours d'eau, et ce, en accord avec les exigences prescrites par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la mise en place et l'entretien du système de traitement qualitatif des eaux, du système contre la turbidité des eaux ainsi que du contrôle de la dérivation du cours d'eau, et ce, en accord avec les exigences prescrites par le MELCCFP ;
- la mise en place des membranes géotextiles selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- l'enlèvement et la disposition hors site des matériaux du système de contrôle et de dérivation du cours d'eau à la fin des travaux ou lorsque requis selon les exigences prescrites par le MELCCFP ;
- la remise en état des lieux conformément aux exigences requises ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire est entièrement responsable de l'entretien et de la pérennité des ouvrages de contrôle et de dérivation des eaux durant les travaux.

03.10.04 Travaux de reprofilage et/ou de nettoyage dans le littoral du cours d'eau et dans une partie de sa bande riveraine

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux, si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la récupération du substrat provenant des travaux d'excavation dans le littoral du cours d'eau et requise pour la remise en état du cours d'eau ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux de régénération des milieux naturels touchés ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le nivellement du fond de l'excavation et/ou des niveaux finis ;
- la mise en forme suivant la section type spécifiée sur les plans ;
- le remblayage des tranchées jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;
- la compaction des remblais jusqu'au niveau du terrain fini ;
- la remise en état des lieux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux de dérivation du cours d'eau ainsi que les travaux de régénération herbacée et arbustive sont payables à un autre article prévu à cet effet.
- Que les travaux d'ensemencement hydraulique et/ou d'engazonnement incluant la terre végétale sont payables à un autre article prévu à cet effet.

03.10.10 Réaménagement de la berge et régénération herbacée et arbustive de la bande riveraine du cours d'eau et aux endroits du milieu naturel touchés par les travaux

- .0001 - Nappe d'ancrage.
- .0002 - Ensemencement hydraulique pour la bande riveraine .
- .0003 - Ensemencement hydraulique avec plantes hydrophiles stabilisatrices dans le talus du cours d'eau au-dessus de la LHE (ligne des hautes eaux).
- .0004 - Plantations mixtes d'arbustes terrestres indigènes dans le talus du cours d'eau et de sa bande riveraine au-dessus de la LHE (ligne des hautes eaux).
- .0005 - Reboisement par plantation d'arbres à feuilles caduques avec plants en contenant à fort diamètre de calibre [x] mm et de hauteur supérieure à [x] cm (100 cm).

.0001 Nappe d'ancrage

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place de la nappe d'ancrage, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- les inspections, lorsque requises ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.0002 Ensemencement hydraulique pour la bande riveraine

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la confection du coussin de la terre végétale et la mise en place de l'ensemencement hydraulique selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;

- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections, lorsque requises ;
- la mise en œuvre de l'ensemencement selon le mode désigné et les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux prescriptions applicables des cahiers des charges de la Ville ;
- les garanties de remplacement des zones mortes, si requises ;
- le remplacement des zones endommagées ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.0003 Ensemencement hydraulique avec plantes hydrophiles stabilisatrices dans le talus du cours d'eau au-dessus de la LHE (ligne des hautes eaux) (voir la description aux articles [03.08.20](#) et [03.10.10.0002](#))

.0004 Plantations mixtes d'arbustes terrestres indigènes dans le talus du cours d'eau et de sa bande riveraine au-dessus de la LHE (ligne des hautes eaux)

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la plantation selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- la mise en place de la terre végétale selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections, lorsque requises ;
- le rehaussement, les tuteurs et les soins d'entretien nécessaires, si requis ;
- les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux prescriptions applicables des cahiers des charges de la Ville ;
- le remplacement des matériaux endommagés et des plants morts ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

.0005 Reboisement par plantation d'arbres à feuilles caduques avec plants en contenant à fort diamètre (voir la description aux articles [03.10.10.0004](#) et [07.15.10](#))

03.10.11 Remise en état des zones abîmées par des travaux de régénération de plantes herbacées et d'ensemencement hydraulique avec le mélange [type]

- .0001 - [Mélange 1] : [type] au taux de [xx] kg/ha.
- .0002 - [Mélange 2] : [type] au taux de [xx] kg/ha.
- .0003 - [Mélange 3] : [type] au taux de [xx] kg/ha.
- .0004 - [Mélange 4] : [type] au taux de [xx] kg/ha.
- .0005 - [Mélange 5] : [type] au taux de [xx] kg/ha.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe des matériaux mis en place et préparation du terrain pour la remise en état des lieux ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les travaux de décompaction du terrain sur la profondeur requise afin de permettre adéquatement la régénération de la végétation ;

- la mise en place des matériaux de remblayage avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable) par le professionnel, si requise ;
- la confection du coussin en terre végétale de 150 mm d'épaisseur ou autrement indiqué aux documents de soumission ainsi que la mise en place de l'ensemencement hydraulique selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- la mise en œuvre de l'ensemencement hydraulique selon le mode désigné et les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux indications mentionnées aux plans ;
- la plantation des arbustes et/ou des arbres à remplacer selon les exigences du fournisseur et suivant les indications mentionnées aux plans, si requise ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et suivant les indications mentionnées aux plans ;
- les inspections, lorsque requises ;
- le rehaussement et les tuteurs, si requis ;
- les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux prescriptions applicables des cahiers de charges de la Ville ;
- le remplacement des matériaux endommagés et des plants morts ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

03.10.20 Mise en place d'un rideau de turbidité dans le milieu hydrique

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place de tous les équipements nécessaires, le lestage complet du rideau de turbidité au fond du cours d'eau ainsi que la mise en œuvre complète du système du rideau de turbidité, et ce, en accord avec les exigences du MELCCFP et des autorités de la Ville ;
- le pompage et la gestion des eaux durant les travaux ;
- l'entretien et le nettoyage du système du rideau de turbidité colmaté, et ce, en accord avec les exigences du MELCCFP ;
- le démantèlement et la disposition hors site des matériaux du système du rideau de turbidité du cours d'eau à la fin des travaux ou lorsque requis selon les exigences du MELCCFP et des autorités de la Ville ;
- la remise en état des lieux conformément aux exigences requises ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire est entièrement responsable de l'entretien et de la pérennité des ouvrages du système du rideau de turbidité durant les travaux.

03.10.21 Mise en place d'un bassin de sédimentation

Le prix global ou à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le fauchage des herbes, l'enlèvement des broussailles, des racines, des branches et des arbres incluant le chargement et la disposition hors site des matériaux, si requis ;
- l'excavation de 2^e classe et la préparation du terrain pour la mise en place du bassin de sédimentation à l'endroit indiqué aux documents contractuels ou proposé par l'adjudicataire ;
- la récupération de la terre végétale pour les travaux de remise en état des lieux ainsi que pour les travaux de régénération des milieux naturels touchés par les travaux ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation et des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et par les autorités de la Ville, si requis ;

- la mise en place de tous les équipements, les matériaux et le filtre naturel requis au bassin de sédimentation incluant, la mise en œuvre complète du bassin de sédimentation, et ce, en accord avec les exigences du MELCCFP et des autorités de la Ville ;
- l'entretien périodique du bassin de sédimentation et le nettoyage régulier des sédiments conformément aux exigences du MELCCFP et de la Ville ;
- le démantèlement du système de sédimentation à la fin des travaux ou lorsque requis incluant, le remblayage et la compaction jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;
- la remise en état des lieux de l'occupation du bassin de sédimentation et de ses travaux connexes incluant, tous les travaux de remblayage requis de sol avec compaction et de terre végétale (150 mm d'épaisseur min. si la renaturalisation est nécessaire) ainsi que la régénération herbacée et arbustive du site, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire est entièrement responsable de l'entretien et de la pérennité du bassin de sédimentation durant les travaux. En cas de bris, il sera tenu responsable de le réparer et/ou de le remplacer à ses frais.
- L'adjudicataire doit également prévoir dans ses coûts la réalisation du nettoyage préventif du bassin de sédimentation advenant une fermeture prolongée temporaire ou permanente du chantier et lors d'une alerte météorologique de fortes pluies.

03.10.22 Berme filtrante et trappe à sédiments

Le prix global ou à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les travaux d'excavation de 2^e classe, si requis ;
- la préparation de l'aire de travail pour la mise en place de la berme filtrante et trappe à sédiments à l'endroit indiqué et/ou proposé par l'adjudicataire (aménagement de la berme filtrante et trappe à sédiments dans un fossé drainant l'aire de travail en amont des milieux à protéger) ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville, si requis ;
- la mise en place de tous les équipements, les matériaux requis de la berme filtrante incluant, la mise en œuvre complète de la berme en accord avec les exigences prescrites par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'entretien périodique de la berme filtrante et le nettoyage régulier des sédiments conformément aux exigences du MELCCFP et de la Ville ;
- le démantèlement complet de la berme filtrante à la fin des travaux ou lorsque requis incluant, le remblayage et la compaction jusqu'au niveau demandé avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel et/ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable), si requis ;
- la remise en état des lieux de la superficie d'occupation de la berme filtrante et de ses travaux connexes incluant, tous les travaux de remblayage requis de sol et de terre végétale (150mm d'épaisseur min.) ainsi que la régénération herbacée et arbustive du site, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que l'adjudicataire est entièrement responsable de l'entretien et de la pérennité de la berme filtrante durant les travaux. En cas de bris, il sera tenu responsable de le réparer et/ou de le remplacer à ses frais.
- L'adjudicataire doit également prévoir dans ses coûts la réalisation du nettoyage préventif de la berme filtrante advenant une fermeture prolongée temporaire ou permanente du chantier et lors d'une alerte météorologique de fortes pluies.

03.11 SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX : GARANTIE DES PLANTATIONS DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**03.11.01 Premier suivi, un (1) an après les travaux de végétalisation en rive (année 1)**

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mobilisation et la démobilisation des équipements et de la main d'œuvre spécialisée pour le suivi et les remplacement des pertes de végétaux ;
- la fourniture et la mise en œuvre du remplacement des végétaux morts et des matériaux endommagés ;
- la remise à la Ville d'un rapport de suivi et d'explication des constatations en place avec photographies à l'appui, et ce, préparé par un biologiste pour transmission au MELCCFP ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Le rapport d'inspection et de suivi doit être préalablement approuvé par la Ville avant la transmission au MELCCFP.

03.11.02 Deuxième suivi, deux (2) ans après le premier suivi (année 3) (voir la description à l'article [03.11.01](#))**03.11.03 Troisième suivi, deux (2) ans après le deuxième suivi (année 5) (voir la description à l'article [03.11.01](#))****03.15 GESTION DES DÉBLAIS ET DES REMBLAIS****03.15.01 Matériaux granulaires MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe « A ») (voir la description à l'article [01.15.01](#))****03.15.02 Matériaux de remblais de sol (emprunt classe « B ») (voir la description à l'article [01.15.02](#))****03.15.03 Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B») (voir la description à l'article [01.15.03](#))****03.15.04 Déblai de matériaux de 2^e classe (voir la description à l'article [01.15.04](#))****03.15.05 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par dynamitage (voir la description à l'article [01.15.05](#))**

- 03.15.06 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par fragmentation mécanique (voir la description à l'article [01.15.06](#))
- 03.15.07 Déblai de matériaux non récupérables (voir la description à l'article [01.15.07](#))
- 03.15.08 Excavation, transport et disposition de matériaux secs (voir la description à l'article [01.15.08](#))
- 03.15.09 Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet (voir la description à l'article [01.15.09](#))
- 03.15.20 Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes(voir la description à l'article [01.15.20](#))
- 03.15.21 Gestion et disposition des sols contaminés (voir la description à l'article [01.15.21](#))
- .0001 - Plage A-B en surplus.
 - .0002 - Plage B-C en surplus.
 - .0003 - Plage C-RESC.
 - .0004 - Plage > RESC.
- 03.15.22 Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article [01.15.22](#))
- 03.15.23 Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site (voir la description à l'article [01.15.23](#))
- 03.15.24 Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire (voir la description à l'article [01.15.24](#))
- 03.15.30 Bouchon d'argile (largeur 1 m) dans la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure (voir la description à l'article [01.15.30](#))
- 03.15.35 Remblai léger en panneaux ou en blocs de polystyrène expansé pour construction routière (conforme à la norme 14301 du MTQ) (voir la description à l'article [01.15.35](#))

03.20 TRAVAUX CONNEXES

- 03.20.01 Pierre nette (5-20) et membrane géotextile de type III sous les matériaux d'assise de 1,2 m de large (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article [01.20.01](#))
- .0001 - [Largeur 1] : de 1,2 m
 - .0002 - [Largeur 2] : de [xx] m
 - .0003 - [Largeur 3] : de [xx] m
 - .0004 - [Largeur 4] : de [xx] m
 - .0005 - [Largeur 5] : de [xx] m
 - .0006 - [Largeur 6] : de [xx] m
 - .0007 - [Largeur 7] : de [xx] m
 - .0008 - [Largeur 8] : de [xx] m
 - .0009 - [Largeur 9] : de [xx] m
 - .0010 - [Largeur 10] : de [xx] m

- 03.20.02 Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours) (voir la description à l'article 01.20.02)**
- 03.20.03 Isolation thermique de type polystyrène extrudé compression 60 lb/po² (voir la description à l'article 01.20.03)**
.0050 - 50 mm d'épaisseur.
.0100 - 100 mm d'épaisseur.
- 03.20.04 Nettoyage des rues existantes (voir la description à l'article 01.20.04)**
.0001 Balai mécanique.
.0002 Citerne à l'eau.
- 03.20.05 Pompage et gestion des eaux durant les travaux (voir la description à l'article 01.20.05)**
- 03.20.06 Étançonnement de tranchées (voir la description à l'article 01.20.06)**
- 03.20.07 Signalisation routière à déplacer (voir la description à l'article 01.20.07)**

03.25 REMPLACEMENT DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX
--

- 03.25.01 Cadre et couvercle de regards à enlever et à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)**
- 03.25.02 Cadre et couvercle de regards à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm haut) et couvercle incluant, l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)**
- 03.25.03 Anneaux (voir la description à l'article 01.25.01)**
.0001 - 916 mm de diam. (150 @300 mm de hauteur).
.0002 - 916 mm de diam. (450 @900 mm de hauteur).
- 03.25.04 Anneaux plats et standards (voir la description à l'article 01.25.01)**
.0001 - 610 mm de diam. (50 @ 455mm de hauteur).
.0002 - 760 mm de diam. (50 @ 100 mm de hauteur).
.0003 - 760 mm de diam. (150 @ 455mm de hauteur).
- 03.25.05 Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)**
- 03.25.06 Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)**
- 03.25.07 Couvercle de regard 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.07)**
- 03.25.08 Échelon à installer (voir la description à l'article 01.25.08)**
- 03.25.09 Échelon à enlever et à réinstaller (voir la description à l'article 01.25.09)**

03.25.40 Déflecteur d'égout à remplacer (voir la description à l'article 02.25.40)

- .0455 - 455 mm diam.
- .0610 - 610 mm diam.
- .0915 - 915 mm diam.
- .1220 - 1220 mm diam.

03.25.41 Ajout d'un déflecteur d'égout pluvial dans un regard existant (voir la description à l'article 02.25.41)

- .0455 - 455 mm diam.
- .0610 - 610 mm diam.
- .0915 - 915 mm diam.
- .1220 - 1220 mm diam.

03.25.42 Grille de sécurité à installer (voir la description à l'article 02.25.42)**03.25.50 Grille de puisard**

- .0001 - Grille circulaire de 560 mm de diamètre
- .0002 - Grille anti-vélo autobloquante

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage du fond et des parois du puisard ;
- l'enlèvement de/des pièce(s) et de/des équipement(s) à remplacer, si requis ;
- la fourniture et la mise en place de/des pièce(s) de/des équipement(s) du puisard existant fait conformément selon les exigences et spécifications des cahiers des charges de la Ville ;
- le chargement, le transport et la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

03.25.51 Base de puisard

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement des pièces et des équipements à remplacer, si requis ;
- l'ajustement final au niveau proposé ;
- le remblayage en pierre concassée incluant la compaction ;
- la fourniture et la mise en place de la base en béton du puisard incluant tous les matériaux nécessaires pour la mise en œuvre complète de la structure ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, aux clauses particulières et aux cahiers des charges, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;

- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

03.25.52 Trappe de puisard en fonte

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage du fond et des parois de la structure du puisard ;
- l'enlèvement des pièces et des équipements à remplacer, si requis ;
- la fourniture et la mise en place de la trappe en fonte incluant tous les accessoires et les matériaux nécessaires pour la mise en œuvre complète de la structure ;
- le chargement, le transport, la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la remise en état des lieux tel qu'il était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, aux clauses particulières et aux cahiers des charges, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.

03.25.53 Cadre et grille de puisard à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et une grille ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à [l'article 01.25.01](#))

4 PRÉLIMINAIRES DE RUE

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

04.00 A GÉNÉRALITÉ

04.00.01 Plan de relevés finaux – Annexe PL (voir la description à l'article 01.00.01)

04.00.02 Mise en place d'une affiche de chantier (voir la description à l'article 01.00.02)

- .0001 - Dimension de 1,2m x 1,2m.
- .0002 - Dimension de 1,2m x 2,4m.

04.00.03 Panneau de signalisation complémentaire (voir la description à l'article 01.00.03)

- .0001 - Dimension de 1,2m x 2,4m.

04.00.04 Signalisation de chantier temporaire (voir la description à l'article 01.00.04)

04.00.05 Maintien de la circulation (voir la description à l'article 01.00.05)

04.00.15 Petite signalisation routière permanente

Le prix global ou à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place du prémarquage d'implantation sur le terrain, si requise ;
- l'installation de panneaux de signalisation incluant tous les poteaux, ancrages et accessoires requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.00 B TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER

04.00.30 Déboisement, essouchement et essartement à l'intérieur de l'emprise de la Ville (voir la description à l'article 01.00.30)

04.00.31 Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans (voir la description à l'article 01.00.31)

04.00.40 Recherche et localisation de services municipaux souterrains (ex.: conduite d'aqueduc, conduite de refoulement, etc.) et de branchements de services existants par une firme spécialisée (voir la description à l'article 01.00.40)

04.00.41 Protection et soutènement de structures de services municipaux existants (voir la description à l'article 01.00.41)

- 04.00.42 Protection et soutènement des structures des réseaux techniques urbains (RTU), aériens et souterrains (voir la description à l'article 01.00.42)
- 04.00.43 Recherche et localisation, protection et soutènement de traverses de rues (voir la description à l'article 01.00.43)
- 04.00.45 Puits d'exploration (voir la description à l'article 01.00.45)
- 04.00.50 Déplacement de boîtes postales de Poste Canada (voir la description à l'article 01.00.50)

04.01 DÉMOLITION D'INFRASTRUCTURES DE RUE

04.01.03 Enlèvement du revêtement en enrobé bitumineux

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- l'enlèvement du revêtement bitumineux, le chargement, le transport, la disposition des rebuts de pavage dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.01.04 Enlèvement de dalles en béton sous la structure de chaussée, basée sur une épaisseur moyenne de [xx] mm (150 mm)

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- le déblai par fragmentation mécanique de la dalle en béton, l'enlèvement du revêtement de la surface en béton, le chargement, le transport, la disposition des rebuts de béton dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la protection des structures réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.01.05 Décohesionnement du revêtement en enrobé bitumineux et d'une partie de la fondation existante sur une épaisseur de [xx] mm

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- les fenêtres d'exploration avant le début des travaux afin de déterminer l'épaisseur du pavage à pulvériser ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- le décohesionnement de la chaussée existante (revêtement bitumineux et fondation granulaire) par broyage pour l'obtention d'un matériau granulaire de 75 mm de diamètre ou moins ;

- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux requis pour la réutilisation comme matériaux de remblais ;
- la mise en forme et la compaction des matériaux selon la M.V.S.M., et ce, faites temporairement pour le maintien de la circulation ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Qu'aucuns frais supplémentaires ne seront acceptés pour la mobilisation et la démobilitation requises pour les opérations de déplacement et de transport de la machinerie, des équipements et accessoires, des matériaux et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaire pour la mise en œuvre des travaux de décohesionnement.

04.01.06 Enlèvement de la fondation de rue existante d'une épaisseur de [xx] mm

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- l'excavation 2^e classe ;
- l'assèchement des excavations ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux requis pour la réutilisation comme matériaux de remblais ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.01.10 Démolition de chemins temporaires existants

- .001 - [Chemin 1]: Épaisseur de [xx] mm pavage et de [xx] mm de fondation granulaire.
- .002 - [Chemin 2]: Épaisseur de [xx] mm pavage et de [xx] mm de fondation granulaire.
- .003 - [Chemin 3]: Épaisseur de [xx] mm pavage et de [xx] mm de fondation granulaire.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe des matériaux mis en place et préparation du terrain pour la remise en état des lieux ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais (si requis) ou pour le rejet des matériaux dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;

- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le nivellement au niveau du terrain naturel environnant, et ce, afin d'assurer un bon drainage du terrain fini touché par les travaux ;
- les travaux de décompaction du terrain sur la profondeur requise afin de permettre adéquatement la remise en état des lieux à la régénération de la végétation et/ou de l'engazonnement, si requis ;
- la remise en état des lieux de l'occupation du/des chemins d'accès et de ses travaux connexes incluant, tous les travaux de remblayage avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés, et/ou des matériaux d'emprunt acceptés par le professionnel, si requise ;
- la mise en place de la terre végétale nécessaire à la régénération de la végétation et/ou de l'engazonnement, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.01.15 Enlèvement d'une surface en blocs de pavé de béton

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface ;
- l'excavation de 2^e classe des matériaux mis en place et préparation du terrain pour la remise en état des lieux ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais (si requis) ou pour le rejet des matériaux dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la remise en état des lieux de l'occupation de la surface en blocs de béton et de ses travaux connexes incluant, tous les travaux de remblayage avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés, et/ou des matériaux d'emprunt acceptés par le professionnel, si requise ;
- les travaux de décompaction du terrain sur la profondeur requise afin de permettre adéquatement la remise en état des lieux nécessaire à la régénération de la végétation et/ou de l'engazonnement, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.01.20 Enlèvement d'un massif de béton basé sur une dimension de :

- .0001 - [Massif 1]: [longueur] mm x [largeur] mm x [hauteur] mm.
- .0002 - [Massif 2]: [longueur] mm x [largeur] mm x [hauteur] mm.
- .0003 - [Massif 3]: [longueur] mm x [largeur] mm x [hauteur] mm.
- .0004 - [Massif 4]: [longueur] mm x [largeur] mm x [hauteur] mm.
- .0005 - [Massif 5]: [longueur] mm x [largeur] mm x [hauteur] mm.

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour le rejet des matériaux dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la disjonction de tout équipement connexe au massif (par exemple, conduits, fils, accessoires, etc.), si requis ;
- le fractionnement du béton ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des matériaux ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.02 TRAVAUX DE VOIRIE**04.02.01 Déblai de matériaux 2^e classe jusqu'au niveau du profil de l'infrastructure de rue proposée**

Le prix au mètre carré ou mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- le décapage du couvert végétal incluant les végétaux de moins que 50 mm de tronc, la gestion des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux sur le chantier pour la réutilisation ou le rejet ;
- l'excavation 2^e classe ;
- l'assèchement des excavations ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux requis pour la réutilisation requise comme matériaux de remblais ;

- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Dans le cas de paiement au mètre carré, les quantités et/ou les mesures de cet article sont établies par le professionnel selon les surfaces mesurées de pavage fini.

04.02.02 Préparation et mise en forme de l'infrastructure de rue incluant l'emprise de rue résiduelle

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nivellement et la compaction des fonds de coupe ainsi que des matériaux de remblayage afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure proposée aux plans ;
- les essais de portance et approbation préalable du fond de coupe par le professionnel avant la mise en place de la sous-fondation de la chaussée ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- l'assèchement des excavations ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les quantités et/ou les mesures de cet article sont établies par le professionnel selon les surfaces mesurées de pavage fini.

04.02.03 Membrane géotextile sous l'infrastructure de chaussée de rue

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place de la membrane géotextile, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux indications montrées aux plans ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que le prix inclus les pertes du géotextile en raison du chevauchement lors de la mise en œuvre des travaux, c'est-à-dire que l'adjudicataire est payé au mètre carré théorique de la surface à recouvrir du géotextile.
- Que la mise en place de la membrane géotextile est nécessaire afin de respecter les critères d'anticoncontamination de la norme BNQ-2560-114 du MTQ.
- Que les quantités et/ou les mesures de cet article sont établies par le professionnel selon les surfaces mesurées de pavage fini.

04.02.04 Sous-fondation en granulat calibre MG-112

.0001 - [xx] mm d'épaisseur

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la compaction des matériaux granulaires MG-112 ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Qu'il est obligatoire de prévoir une membrane géotextile non tissée de type III du MTQ afin de se conformer aux critères d'anticoncontamination de la norme NQ-2560-114 du MTQ. Cette quantité sera payable à un autre article prévu à cet effet.
- Que les quantités et/ou les mesures de cet article sont établies par le professionnel selon les surfaces mesurées de pavage fini.

04.02.05 Sous-fondation en granulat calibre MG-112 (sable)

.0001 - [xx] mm d'épaisseur

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la compaction des matériaux granulaires MG-112 (sable) ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les quantités et/ou les mesures de cet article sont établies par le professionnel selon les surfaces mesurées de pavage fini.

04.02.06 Fondation inférieure en granulat concassé de calibre MG-56

.0001 - [xx] mm d'épaisseur

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la compaction des matériaux granulaires de calibre MG-56 ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les quantités et/ou les mesures de cet article sont établies par le professionnel selon les surfaces mesurées de pavage fini.

04.02.07 Fondation supérieure en granulat concassé de calibre MG-20 (MTQ)

.0001 - [xx] mm d'épaisseur

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la compaction des matériaux granulaires de calibre MG-20 ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Le MG20 doit satisfaire les normes du MTQ ayant un maximum de 5,0% passant le tamis 80 μ m avant compaction et un maximum de 7,0% passant le tamis 80 μ m après compaction .
- Que les quantités et/ou les mesures de cet article sont établies par le professionnel selon les surfaces mesurées de pavage fini.

04.02.08 Coussin additionnel placé sous l'infrastructure de chaussée (voir la description aux [articles 04.02.04](#) et [04.02.05](#))

.0001 - En granulat calibre MG-112 de [xx] mm d'épaisseur.

.0002 - En granulat calibre MG-112 (sable) de [xx] mm d'épaisseur.

04.02.15 Nettoyage et scarification de la fondation

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage de la fondation existante ;
- la scarification de la pierre concassée sur une épaisseur pouvant varier entre 75 mm et 150 mm ;
- le tri, le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux requis pour la réutilisation comme matériaux de remblais ;
- la mise en forme et la compaction des matériaux selon la M.V.S.M., et ce, faites temporairement pour le maintien de la circulation ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.02.16 Pierre concassée de calibre MG-20 (MTQ) pour correction de profil

Le prix à la tonne métrique de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage de la fondation existante, si requis ;
- l'épandage de la pierre concassée et le nivellement des matériaux ;
- la mise en forme finale et la compaction des matériaux selon la M.V.S.M. ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Le MG20 doit satisfaire les normes du MTQ ayant un maximum de 5,0% passant le tamis 80 μ m avant compaction et un maximum de 7,0% passant le tamis 80 μ m après compaction.

04.02.17 Excavation de ventre de bœuf

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation 2^e classe du ventre de bœuf ;
- l'assèchement de l'excavation ;
- le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la membrane géotextile ;
- le remblai en matériaux granulaires et en pierre concassée pour raffermir l'infrastructure et pour refaire les parties de la fondation, incluant la compaction ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.02.18 Pose d'abat-poussière liquide de type chlorure de calcium (1 litre/m.ca.)

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place d'abat-poussière ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.02.19 Essai de portance (roulement)

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'application d'une épreuve de portance avec l'équipement approprié soit sur le fond de coupe d'une excavation, soit à la surface de l'infrastructure ou soit sur une des couches supérieures ;
- la compaction faite selon les exigences de l'article sur les degrés de compacité et de l'application d'une nouvelle épreuve de portance ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.02.25 Drainage latéral de la fondation avec 2 conduites perforées en PE-HD de 300 kPa de [xx] mm (150 mm) diam., (1 conduite de chaque côté de la chaussée)

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe des matériaux en place incluant le tri des matériaux, la mise en réserve, les opérations de gestion des matériaux sur le site pour la réutilisation possible comme remblais avec des matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ;
- l'installation de la conduite du drain perforé en thermoplastique de rigidité égale ou supérieure à 300 kPa et de tous ses accessoires (ex. : joint, raccords, etc.) ainsi que les matériaux d'assise en pierre concassée compactée, les matériaux d'enrobage des drains en pierre nette ainsi que la membrane géotextile requis, le tout selon les indications montrées aux plans ;
- le raccordement du drain au puisard de rue ou au réseau pluvial municipal, le percement, la sellette ou le té ;
- l'installation du tuyau de raccordement et raccordements du drain au puisard de rue ou à la conduite d'égout principale, selon le cas, incluant le perçage, la sellette ou le té ;
- le remblayage et la compaction des tranchées ;
- tous les autres travaux nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.02.30 Pavage temporaire de type ESG-14

.0001 - [xx] mm d'épaisseur (PG58S-28).

.0002 - [xx] mm d'épaisseur (PG 64H-28).

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation et le nettoyage de la surface à recouvrir ;
- l'enlèvement des couronnes d'enrobés bitumineux autour des structures des réseaux techniques urbains et municipales, si requis ;
- la mise en place du liant d'accrochage sur les surfaces verticales ;
- l'ajustement des structures des réseaux techniques urbains et municipales ;
- la mise en place temporaire du revêtement bitumineux ;
- la compaction selon la M.V.S.M. ;

- le nettoyage des regards, des puisards, des chambres, des boîtes de vannes et des couvercles ;
- la mise en place des descentes en enrobé bitumineux devant les entrées charretières, les entrées pour personnes à mobilité réduite et aux raccordements des rues existantes, si requise ;
- la mise en place les couronnes d'enrobés bitumineux autour des structures des réseaux techniques urbains avec cadres et couvercles standards ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.02.31 Nettoyage, mise en forme et correction du profil de rue avec de la pierre concassée de type MG-20 MTQ [xx] mm d'épaisseur (50mm min.)

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- le nettoyage de la fondation existante, si requis ;
- la scarification de la pierre concassée ;
- le tri, le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux requis pour la réutilisation comme matériaux de remblais ;
- l'épandage de la pierre concassée et le nivellement des matériaux pour la correction du profil de rue ;
- la mise en forme finale et la compaction des matériaux selon la M.V.S.M.;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- La nouvelle fourniture de matériaux MG20 doit satisfaire les normes du MTQ ayant un maximum de 5,0% passant le tamis 80 μ m avant compaction et un maximum de 7,0% passant le tamis 80 μ m après compaction.

04.02.32 Chemins temporaires en pierre concassée de calibre MG-20

- .001 - [Chemin 1]: Épaisseur de [xx] mm pavage et de [xx] mm de fondation granulaire.
- .002 - [Chemin 2]: Épaisseur de [xx] mm pavage et de [xx] mm de fondation granulaire.
- .003 - [Chemin 3]: Épaisseur de [xx] mm pavage et de [xx] mm de fondation granulaire.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le décapage du couvert végétal, la gestion des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux sur le chantier pour la réutilisation ou le rejet ;
- les excavations de 2^e classe requises afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure de la chaussée jusqu'en dessous de la ligne de sous-fondation, et ce, selon les indications montrées aux plans ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- l'assèchement des excavations ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le nivellement et la compaction des fonds de coupe et des matériaux de remplissage afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure, et ce, selon les indications montrées aux plans ;

- la mise en place de remblais provenant des matériaux récupérés des travaux d'excavation ou des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable) si nécessaire afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure des sections en remblai ;
- les essais de portance et les approbations préalables du fond de coupe par le professionnel avant la mise en place de la fondation de la chaussée ;
- la membrane géotextile ;
- la mise en place de la pierre concassée et la compaction ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.03 RÉSEAU CYCLABLE

04.03.01 Déblai de matériaux 2^e classe jusqu'au niveau de l'infrastructure proposée (voir la description à l'article 04.02.01)

04.03.02 Préparation et mise en forme de l'infrastructure du réseau cyclable (voir la description à l'article 04.02.02)

04.03.03 Membrane géotextile sous l'infrastructure du réseau cyclable (voir la description à l'article 04.02.03)

04.03.04 Fondation supérieure en granulats concassés de calibre MG-20 (MTQ) (voir la description à l'article 04.02.07)

.0001 - [xx] mm d'épaisseur (réseau cyclable)

04.04 RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE

04.04.01 Fenêtre d'exploration

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le remblai, la réfection et la compaction de la chaussée ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement du revêtement bitumineux, le chargement, le transport, la disposition des rebuts de pavage dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- le temps nécessaire à la vérification des informations recherchées ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le remblayage avec les matériaux d'excavation acceptés ainsi que la réfection de la structure de chaussée (fondation et pavage tels que l'existant), incluant la compaction des matériaux selon la M.V.S.M. ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Qu'aucuns frais supplémentaires ne seront acceptés pour la mobilisation et la démobilitation lors des opérations de déplacement et de transport de la machinerie, et ce, incluant les équipements, les accessoires, les matériaux et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la mise en œuvre des travaux de décohéssionnement.

04.04.02 Décohéssionnement d'un revêtement en enrobé bitumineux et d'une partie de la fondation existante sur une épaisseur de [xx] mm (voir la description à l'article 04.01.05)**04.04.03 Planage du pavage sur une épaisseur de [xx] mm et disposition des matériaux**

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- les puits exploratoires avant le début des travaux afin de déterminer l'épaisseur du pavage à pulvériser ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- le planage du revêtement en enrobé bitumineux de la chaussée existante ;
- le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebus dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux requis pour la réutilisation comme matériaux de remblais ;
- la mise en forme et la compaction des matériaux selon la M.V.S.M., et ce, faites temporairement pour le maintien de la circulation ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.04.04 Enlèvement de la fondation d'une rue existante d'une épaisseur de [xx] mm (voir la description à l'article 04.01.06)**04.04.05 Nivellement au profil proposé et épreuve de portance sur la surface des matériaux décohéssionnés**

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- le déblai ou l'ajout de matériel requis pour atteindre le niveau de l'infrastructure de chaussée proposée selon les indications montrées aux plans ;
- le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebus dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le nivellement et la compaction sur la surface décohéssionnée et du fond de coupe ;
- les essais de portance et l'approbation préalable par le professionnel avant la mise en place de la sous-fondation de la chaussée ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.04.06 Sous-fondation en granulat de calibre MG-112 ou de matériaux recyclés classifiés MR-1 à MR-5 (voir la description à l'article 04.02.04)**04.04.07 Pierre concassée de calibre [xx] mm pour amendement granulométrique de matériaux décohesionnés**

Le prix à la tonne métrique de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- la mise en place, le transport, l'épandage d'un granulat concassé d'apport pour correction granulométrique au taux spécifié du laboratoire mandaté par l'adjudicataire ;
- le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le malaxage avec le granulat pulvérisé en place ;
- le nivellement, la compaction et l'ajout d'eau pour atteindre la teneur en eau optimale;
- les prises d'échantillons nécessaires ;
- l'apport de granulat nécessaire pour rendre le mélange conforme à un MR-1 à MR-5 et approuvé par le laboratoire de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.04.08 Excavation des surplus de matériaux de revêtement de la structure de chaussée (rue ou accotement)

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- l'excavation de 2^e classe des surplus de matériaux ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.04.09 Stabilisation des matériaux décohesionnés approuvés sur une épaisseur de [xx] mm par l'injection d'une émulsion de bitume et l'ajout d'un liant hydraulique de ciment de [0,8%] ou [1,5 %]

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- les opérations d'enlèvement du matériel décohesionné autour des structures des réseaux techniques urbains et/ou municipales (puisards, regards, bouches à clé, etc.), et ce, sur l'épaisseur de la chaussée à stabiliser, la mise en pile de ces matériaux décohesionnés en amont du passage de l'appareil de stabilisation afin de prévoir la quantité suffisante d'émulsion de ces matériaux ;
- la remise en place des matériaux stabilisés autour des accessoires urbains et/ou des réseaux techniques urbains ;

- le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebus dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- les travaux de stabilisation avec le produit de stabilisation requis sur la profondeur indiquée aux plans et aux cahiers des charges ;
- l'étude de formulation suite aux prélèvements représentatifs effectués lors de l'exécution des fenêtres d'exploration et de l'analyse des matériaux décohesionnés au chantier pour l'ajout de liants hydrauliques nécessaires afin d'en faire une planche d'essai par l'adjudicataire ;
- le contrôle de la quantité et du débit du produit de stabilisation en cours d'opération, et ce, afin que le matériel stabilisé soit homogène ;
- la mise en forme, le nivellement et la compaction du produit stabilisé selon la densité optimale établie par la planche d'essai en chantier ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter que la méthodologie d'analyse des matériaux se définit comme suit :

- La compilation des essais effectués selon l'analyse des fenêtres d'exploration.
- La détermination du besoin en granulats d'apports correctifs.
- La préparation de la formule théorique de mélange sur le combiné des matériaux décohesionnés vs des granulats d'apports et d'additifs, et ce, à partir d'échantillons représentatifs de l'ensemble des fenêtres d'exploration.

04.04.20 Réparation ponctuelle de la chaussée d'enrobé bitumineux

Le prix à la tonne de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ; La protection des structures des réseaux techniques urbains et de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- l'enlèvement ou le planage du revêtement d'enrobé bitumineux de la chaussée existante sur la pleine épaisseur ;
- le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebus dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la mise en forme et nivellement de la fondation supérieur de granulat et la compaction des matériaux selon la M.V.S.M ;
- la mise en place et la compaction de l'enrobé bitumineux ESG-14 (PG 58S-28) de la même épaisseur que celle de l'existant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.04.30 Réfection complète de la structure de chaussée - Fondation granulaire : [xx] mm de MG-112, [xx] mm de MG-56, [xx] mm de MG-20(MTQ), Pavage : [xx] mm de ESG-14 [PGxx-] et/ou [xx] mm de ESG-10S [PGxx-] et/ou [xx] mm de EC-10 [PGxx-] et/ou [xx] mm de MUN-10 [PGxx-]

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- la protection des structures de voirie telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- la protection des conduits souterrains ainsi que des structures des réseaux techniques urbains et municipales ;

- les déblais requis afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure de chaussée (dessous de la ligne de sous-fondation), et ce, tels que proposés aux plans ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des matériaux en surplus ou la mise en réserve des matériaux requis pour la mise en œuvre des remblais ;
- l'assèchement des excavations ;
- le nivellement et la compaction des matériaux de remplissage afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure proposée aux plans ;
- les essais de portance et l'approbation préalable du fond de l'infrastructure par le professionnel avant la mise en place de la sous-fondation de la chaussée ;
- la membrane géotextile, si requise ;
- la mise en place et la compaction des matériaux de la fondation et de la sous-fondation de la structure de chaussée ;
- la mise en place et la compaction des couches de pavage ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Le MG20 doit satisfaire les normes du MTQ ayant un maximum de 5,0% passant le tamis 80µm avant compaction et un maximum de 7,0% passant le tamis 80µm après compaction.

04.15 GESTION DES DÉBLAIS ET REMBLAIS
--

- 04.15.01 Matériaux granulaires MG-112 ou MG-112 type sable (emprunt classe « A ») (voir la description à l'article 01.15.01)**
- 04.15.02 Matériaux de remblais de sol (emprunt classe « B ») (voir la description à l'article 01.15.02)**
- 04.15.03 Remblayage avec des matériaux MG-112 ou MG-112 de type sable (emprunt classe «A») ou de remblai de sol (classe «B») (voir la description à l'article 01.15.03)**
- 04.15.04 Déblai de matériaux de 2^e classe (voir la description à l'article 01.15.04)**
- 04.15.05 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par dynamitage (voir la description à l'article 01.15.05)**
- 04.15.06 Déblai de matériaux de 1^{re} classe par fragmentation mécanique (voir la description à l'article 01.15.06)**
- 04.15.07 Déblai de matériaux non récupérables (voir la description à l'article 01.15.07)**
- 04.15.08 Excavation, transport et disposition de matériaux secs (voir la description à l'article 01.15.08)**
- 04.15.09 Désherbage et décapage du couvert végétal incluant la récupération de la terre végétale pour les travaux d'ensemencement des surfaces prévues au projet (voir la description à l'article 01.15.09)**

04.15.20 Enlèvement et disposition d'espèces floristiques exotiques envahissantes (voir la description à l'article 01.15.20)

04.15.21 Gestion et disposition des sols contaminés (voir la description à l'article 01.15.21)

- .0001 - plage A-B en surplus.
- .0002 - plage B-C en surplus.
- .0003 - plage C-RESC.
- .0004 - plage > RESC.

04.15.22 Mise en réserve des sols contaminés (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.22)

04.15.23 Gestion et coordination de la caractérisation des sols sur le site (quantité provisionnelle) (voir la description à l'article 01.15.23)

04.15.24 Caractérisation des sols sur le site par l'adjudicataire (voir la description à l'article 01.15.24)

04.20 TRAVAUX CONNEXES

04.20.02 Remblai sans retrait (+/- 3 MPa à 28 jours) (voir la description à l'article 01.20.02)

04.20.04 Nettoyage des rues (voir la description à l'article 01.20.04)

- .0001 Balai mécanique.
- .0002 Citerne à l'eau.

04.20.05 Pompage et gestion des eaux durant les travaux (voir la description à l'article 01.20.05)

04.20.07 Signalisation routière à déplacer (voir la description à l'article 01.20.07)

04.20.25 Traverse de rue pour éclairage et/ou feux de circulation à enlever

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coordination des travaux à faire avec le sous-traitant en éclairage de rue ou en système de feux de circulation, si requise ;
- Les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- l'enlèvement complet de la traverse de rue incluant le sciage des conduits et tous les accessoires sur le tronçon ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;

- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.26 Traverse de rue proposée en PVC-U à paroi pleine DR-35 pour l'éclairage de rue et les feux de circulation avec ruban indicateur

- .0150 - 150 mm diam.
- .0200 - 200 mm diam.
- .0250 - 250 mm diam.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coordination des travaux à faire avec le sous-traitant en éclairage de rue ou en système de feux de circulation, si requise ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- la mise en place de la traverse de rue, d'un ruban indicateur et de son assise requise ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.27 Bloc de béton à enlever

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le chargement, le transport et la disposition des blocs de béton hors site ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.28 Bloc de béton à déplacer

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le chargement et le déplacement, à l'intérieur du chantier, des blocs de béton identifiés aux plans ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.29 Bloc de béton préfabriqué de [long] (1) m x [larg](1) m x [haut](1) m

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage de la surface réceptrice, si requis ;
- la fourniture et l'installation des blocs préfabriqués à l'usine, et ce, tel que montrée au plan et/ou du professionnel ;
- la protection des structures d'utilités publiques et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.30 Enseigne à relocaliser

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le démantèlement et l'entreposage de l'enseigne, la démolition de la base de fondation et l'enlèvement du fût ;
- l'enlèvement du raccordement électrique existant ainsi que la filerie existante, si requis ;
- la mise en place d'une nouvelle base de fondation, d'un nouveau fût et de l'enseigne ;
- la réfection de raccordement électrique et de la filerie ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remplissage de la tranchée et la compaction ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.31 Atribus de la STL à relocaliser

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le démantèlement et l'entreposage de l'atribus ainsi que la démolition des éléments non récupérables (par exemple, la fondation et la dalle en béton existante) ;
- l'enlèvement du raccordement électrique existant ainsi que la filerie existante, si requis ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remplissage de la tranchée et la compaction ;
- la mise en place d'une nouvelle fondation granulaire en pierre concassée de calibre MG-20, la compaction et l'installation de la membrane géotextile, le tout selon les indications montrées aux plans ;
- la mise en place d'une nouvelle dalle en béton, le tout conforme aux exigences de la STL ;
- la remise en place de l'atribus sur la nouvelle base ;
- la réfection de raccordement électrique et de la filerie, si requise ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.35 Super signalisation et base de béton à déplacer

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple : pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- le démantèlement et l'entreposage de la super signalisation ainsi que la démolition des bases en béton et de tous les éléments non récupérables ;
- l'enlèvement du raccordement électrique existant ainsi que la filerie existante, si requis ;
- la mise en place des nouvelles bases en béton, le remplissage des tranchées avec des matériaux d'emprunt MG-112 (sable) incluant la compaction ;
- la remise en place de la super signalisation, et ce, faite conformément selon les exigences du propriétaire et/ou du MTQ et de la Ville de Laval ;
- la réfection de raccordement électrique et de la filerie ;

- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée, telle qu'elle était auparavant ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puits, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.40 Glissière de sécurité à enlever

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (exemple : pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement complet des sections de glissières incluant les poteaux, les blocs écarteurs, les profilés d'acier, les boulons, les bouts ronds, les plaques, les sections d'ancrage et les pellicules rétroréfléchissantes ainsi que tous les autres accessoires ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans et/ou dans le bordereau de soumission, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.41 Glissière de sécurité semi-rigide en acier galvanisé homologué avec profilé à double ondulation sur poteau de bois munie de réflecteurs de sécurité

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'installation aux endroits indiqués aux plans et faite conformément selon les planches types en annexe aux différents cahiers des charges de la Ville ;
- la mise en place des poteaux, des blocs écarteurs, des profilés d'acier à double ondulation, les boulons, les bouts ronds temporaires, les plaques, les sections d'ancrage et les pellicules rétroréfléchissantes ainsi que tous les autres accessoires requis ;
- les poteaux d'acier additionnels, si requis ;

- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puits, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que si la glissière comporte une transition de rigidité à une glissière de pont ou à un élément rigide, la longueur de cette transition est exclue de la mesure de la glissière. Le poteau précédant la transition doit être inclus dans le prix de la glissière.
- Que la mesure de la glissière sera établie à partir de son axe central, du centre du premier poteau jusqu'au centre du dernier poteau.
- Que si la glissière comporte un dispositif d'extrémité, celui-ci sera payable à l'article correspondant.
- Que les travaux doivent être conformes à [l'article 18.5.4](#) du « Cahier des charges et devis généraux (CCDG) – Infrastructures routières – construction et réparation » et tels que les DN VIII-3-GSR 001 et 002 du tome VII-dispositifs de retenue du ministère des Transports.

04.20.42 Dispositif d'extrémité de glissière semi-rigide en acier galvanisé homologué avec profilé à double ondulation sur poteau de bois

- .0001 Dispositif latéral de type 1 : 11,43 m.
- .0002 Dispositif latéral de type 2 : 15,24 m.
- .0003 Dispositif médian : 11,43 m.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'installation de la glissière de sécurité selon les indications montrées aux plans ;
- la mise en place des dispositifs d'extrémité complets et de ses accessoires tels que des poteaux, des blocs écarteurs, des profilés d'acier à double ondulation, des boulons, des bouts ronds temporaires, des plaques, des sections d'ancrage et des pellicules rétroréfléchissantes ;
- les poteaux d'acier additionnels, si requis ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;

- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que les travaux doivent être conformes à [l'article 18.5.4](#) du « Cahier des charges et devis généraux (CCDG) – Infrastructure routière – construction et réparation » et tels que les DN VIII-3-GSR 005 du tome VII-dispositifs de retenue du ministère des Transports.

04.20.50 Ajustement de services municipaux

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- les travaux d'ajustement des unités tels que regard, puisard, chambre de vanne, boîte de vanne, etc. ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.51 Ajustement de structures des réseaux techniques urbains (RTU)

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coordination des travaux à faire avec le/les propriétaire(s) des différentes compagnies des réseaux techniques urbains ;
- Les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- les travaux d'ajustement des unités, et ce, faits conformément selon les exigences du propriétaire ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;

- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.52 Gestion et coordination pour le déplacement et/ou l'enlèvement des services des réseaux techniques urbains par le propriétaire

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la gestion complète ainsi que la coordination de ses travaux avec ceux à être exécutés par les propriétaires pour le déplacement et/ou l'enlèvement des utilités publiques.

À noter :

- Que l'adjudicataire doit tenir compte, dans le prix de sa soumission, que les travaux relatifs au déplacement et/ou à l'enlèvement des structures et des équipements des réseaux techniques urbains identifiés aux plans seront exécutés par les propriétaires de ces utilités publiques et facturés à la Ville directement.
- Que l'adjudicataire est responsable de la maîtrise d'œuvre du chantier, et ce, de manière à assurer le respect des normes de la CNESST et la parfaite exécution de ses travaux ainsi que ceux des travaux des réseaux techniques urbains.
- Que l'adjudicataire ne puisse tenir la Ville responsable de tout dommage, inconvénient ou retard causé par l'exécution des travaux des propriétaires des réseaux techniques urbains ou de ses sous-traitants; de ce fait, aucune réclamation à la Ville ne sera acceptée.

04.20.53 Couronne d'asphalte autour des structures des réseaux techniques urbains et municipales

Le prix unitaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place de la couronne d'enrobés bitumineux dans la fondation de pierre incluant la réfection et la compaction des matériaux existants cinq (5) mètres autour de chaque utilité publique ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.60 Protection du chantier à l'aide de murets en béton de type « New Jersey »

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'installation des murets de protection, le tout conforme aux exigences et aux spécifications du fabricant, aux normes du MTQ, aux normes de la CNESST et selon les indications montrées aux plans ;
- l'enlèvement des installations à la fin des travaux ou lorsque requis par les termes du chantier ;
- le nettoyage du site touché par ces travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.20.70 Chemin d'accès renforcé engazonné

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le décapage du couvert végétal, la gestion des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux sur le chantier pour la réutilisation ou pour le rejet ;
- les excavations de 2^e classe requises afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure de chaussée (jusqu'en dessous de la ligne de sous-fondation), et ce, selon les indications montrées aux plans ;
- l'assèchement des excavations ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux en surplus requis à la mise en œuvre des remblais ou pour le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le nivellement et la compaction des fonds de coupe et des matériaux de remplissage afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure selon les indications montrées aux plans ;
- la mise en place des matériaux d'emprunt acceptés (remblai de sol ou de sable) provenant des matériaux récupérés des travaux d'excavation ou des matériaux d'emprunt si nécessaires afin d'atteindre le niveau de l'infrastructure des sections en remblai ;
- les essais de portance et les approbations préalables du fond de coupe par le professionnel avant la mise en place de la sous-fondation de la chaussée ;
- la membrane géotextile, si requise ;
- l'installation de la structure de renforcement de la surface pour l'engazonnement, le tout selon les exigences et spécifications du fabricant ;
- la confection du coussin de terre végétale ;
- l'épandage de l'engrais ;
- l'ensemencement selon le mode désigné et les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément à l'article du cahier des charges de la Ville ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

04.25 REMPLACEMENT DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX

04.25.01 Cadre et couvercle de regards et/ou de chambres de vanne à enlever et à disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et un couvercle ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)

04.25.02 Cadre et couvercle de regards et/ou de chambres vanne à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre standard (89 mm haut) et couvercle incluant, l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)

04.25.03 Anneaux (voir la description à l'article 01.25.01)

.0001 - 916 mm diam. (150 @ 300 mm de hauteur).

.0002 - 916 mm diam. (450 @ 900 mm de hauteur).

- 04.25.04 Anneaux plat et standards (voir la description à l'article 01.25.01)**
.0001 - 610 mm diam. (150 @ 455 mm de hauteur).
.0002 - 610 mm diam. (50 @ 455 mm de hauteur).
.0003 - 760 mm diam. (150 @ 455 mm de hauteur).
.0004 - 760 mm diam. (50 @ 100 mm de hauteur).
- 04.25.05 Tête de regard 760 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)**
- 04.25.06 Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)**
- 04.25.07 Couvercle de regard 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.07)**
- 04.25.08 Échelon à installer (voir la description à l'article 01.25.08)**
- 04.25.09 Échelon à enlever et à réinstaller (voir la description à l'article 01.25.09)**
- 04.25.20 Boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20)**
.0001 - Partie supérieure.
.0002 - Partie inférieure.
- 04.25.21 Boîte de vanne à redresser (voir la description à l'article 01.25.20)**
- 04.25.22 Partie supérieure et couvercle de boîte de vanne à remplacer par une tête ajustable et un couvercle (voir la description à l'article 01.25.20)**
- 04.25.23 Rallonge de boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20)**
- 04.25.24 Extension de poteau d'incendie (voir la description à l'article 01.25.20)**
.0001 - 150 et 300 mm.
.0002 - 450 et 600 mm.
.0003 - 750 et 900 mm.
- 04.25.42 Grille de sécurité à installer (voir la description à l'article 02.25.42)**
- 04.25.50 Grille de puisard (voir la description à l'article 03.25.50)**
.0001 - Grille circulaire de 560 mm de diamètre.
.0002 - Grille anti-vélo autobloquante.
- 04.25.51 Base de puisard (voir la description à l'article 03.25.51)**
- 04.25.52 Trappe de puisard en fonte (voir la description à l'article 03.25.52)**
- 04.25.53 Cadre et grille de puisard à enlever et disposer hors du site et à remplacer par un cadre, un guideur et une grille ajustable incluant l'ajustement et les pièces d'ajustement de 150 mm et moins (voir la description à l'article 01.25.01)**

5 TRAVAUX HORS RÈGLEMENT

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

05.01 AQUEDUC

05.01.01 Entrée de service d'aqueduc par excavation conventionnelle (voir la description à l'article 01.06.02)

- .0025 - 25 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0037 - 37 mm diam. en cuivre mou, type "K".
- .0050 - 50 mm diam. en cuivre.

05.01.02 Branchement de service d'aqueduc en PVC-U ou PVC-O à paroi pleine DR-18 jusqu'à la limite de l'emprise de rue incluant vanne et chambre de vanne (1165 x 1800)

- .0100 - Pour conduite 100 mm diam. en [matériau ?].
- .0150 - Pour conduite 150 mm diam. en [matériau ?].
- .0200 - Pour conduite 200 mm diam. en [matériau ?].
- .0250 - Pour conduite 250 mm diam. en [matériau ?].

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites et des chambres de vanne ;
- la mise en place des conduites d'aqueduc incluant les déviations requises montrées au plan ;
- les bouchons, les tés, les croix, les coudes, les réduits, les manchons, les manchons de branchement ou les sellettes, les butées et autres accessoires tels que les systèmes de retenues ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées de la chambre de vanne et de la vanne ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre de vanne ;
- le cadre, le guideur et le couvercle ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le conducteur en cuivre incluant les essais de conductivité, le ruban indicateur pour la localisation des conduites ainsi que les autres accessoires ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;

- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que la chambre de vanne doit être installée à la ligne de l'emprise de rue.

05.01.03 Branchement de service d'aqueduc en PVC-U ou PVC-O à paroi pleine DR-18 jusqu'à la limite de l'emprise de rue incluant le raccordement sous pression avec vanne et chambre de vanne de type base en « U » (« regard culotte »)

- .0100 - Pour conduite 100 mm diam. en [matériau ?].
- .0150 - Pour conduite 150 mm diam. en [matériau ?].
- .0200 - Pour conduite 200 mm diam. en [matériau ?].
- .0250 - Pour conduite 250 mm diam. en [matériau ?].

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les sondages exploratoires ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'étañonnement, le pompage et la gestion des eaux de tranchées d'excavation, si requis ;
- les matériaux d'assise et d'enrobage des conduites et des chambres de vanne ;
- l'installation de la vanne sous pression incluant le percement de la conduite, les sellettes et autres accessoires ;
- le raccordement des conduites ;
- la boîte de vanne, la plaque guide, l'écrou d'opération ainsi que les autres accessoires, si requis ;
- la mise en place des conduites d'aqueduc incluant les déviations requises montrées au plan ;
- les bouchons, les tés, les croix, les coudes, les réduits, les manchons, les manchons de branchement ou les sellettes, les butées et autres accessoires tels que les systèmes de retenues ;
- l'installation de toutes les sections préfabriquées de la chambre de vanne de type base en « U » (« regard culotte ») ;
- l'anneau d'ajustement en caoutchouc de 50 mm ;
- la membrane géotextile pour l'enrobage de la chambre de vanne ;
- le cadre, le guideur et le couvercle ;
- le nettoyage du fond de la chambre de vanne ;
- le conducteur en cuivre incluant les essais de conductivité, le ruban indicateur pour la localisation des conduites ainsi que les autres accessoires ;
- les essais d'étanchéité des conduites ;
- le curage, le rinçage et la désinfection des conduites ;
- l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour la mise en service ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;

- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que la chambre de vanne de type « U » (« regard culotte ») doit être installée au raccordement sous pression.

05.02 SANITAIRE

05.02.01 Entrée de service d'égout sanitaire par excavation conventionnelle jusqu'à la limite de l'emprise de rue (voir la description à l'article 02.06.02)

- .0150 - Pour conduite 150 mm diam. PVC DR-28 noir.
- .0200 - Pour conduite 200 mm diam. PVC DR-35.
- .0250 - Pour conduite 250 mm diam. PVC DR-35.
- .0300 - Pour conduite 300 mm diam. PVC DR-35.

05.02.02 Branchement d'égout sanitaire incluant un regard préfabriqué de 1200 mm minimum jusqu'à la limite de l'emprise de rue (voir la description aux articles 02.01.03, 02.03.03 et 02.06.02)

- .0150 - Pour conduite 150 mm diam. en PVC DR-28 noir.
- .0200 - Pour conduite 200 mm diam. en PVC DR-35.
- .0250 - Pour conduite 250 mm diam. en PVC DR-35.
- .0300 - Pour conduite 300 mm diam. en [PVC DR-35] ou [TBA CL. V].

05.03 PLUVIAL

05.03.01 Entrée de service d'égout pluvial par excavation conventionnelle jusqu'à la limite de l'emprise de rue (voir la description aux articles 02.01.03 et 02.06.02)

- .0150 - Pour conduite 150 mm diam. en PVC DR-28 blanc.
- .0200 - Pour conduite 200 mm diam. en PVC DR-35.
- .0250 - Pour conduite 250 mm diam. en PVC DR-35.
- .0300 - Pour conduite 300 mm diam. en [PVC DR-35] ou [TBA CL. V].
- .0375 - Pour conduite 375 mm diam. en [PVC DR-35] ou [TBA CL. V].
- .0400 - Pour conduite 400 mm diam. en [PVC DR-35] ou [TBA CL. IV].
- .0450 - Pour conduite 450 mm diam. en [PVC DR-35] ou [TBA CL. IV].
- .0525 - Pour conduite 525 mm diam. en [PVC DR-35] ou [TBA CL. IV].

6 POUR USAGE ULTÉRIEUR

À noter que cette section a été laissée libre pour un usage ultérieur.

7 BORDURES, TROTTOIRS ET OUVRAGES EN BÉTON / AMÉNAGEMENTS

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

7A BORDURES, TROTTOIRS ET OUVRAGES EN BÉTON**07.00 TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER ET DÉMOLITION****07.00.01 Bordure en béton à enlever**

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- le fractionnement du béton ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.) ;
- l'excavation de 2^e classe, si requise ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFPF et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.00.02 Bordure en enrobé bitumineux à enlever

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.) ;
- l'excavation de 2^e classe, si requise ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;

- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc. ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.00.03 Bordure en granite à enlever

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.) ;
- l'enlèvement et la récupération des sections de bordures en granite incluant le transport et la disposition au garage municipal, et ce, à la demande du professionnel ;
- l'excavation de 2^e classe, si requise ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.00.04 Trottoir de béton à enlever (voir la description à l'article 07.00.01)

07.00.05 Trottoir en enrobé bitumineux à enlever (voir la description à l'article 07.00.02)

07.00.06 Mail central en béton à enlever (voir la description à l'article 07.00.01)

Nonobstant la référence mentionnée en titre, il est à noter que cet article est payable au mètre carré.

07.00.07 Musoir en béton à enlever (voir la description à l'article 07.00.01)

Nonobstant la référence mentionnée en titre, il est à noter que cet article est payable au mètre carré.

07.00.08 Section de mur de soutènement à enlever

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- le tri, l'enlèvement et la récupération des sections de mur incluant le transport et la mise en réserve sécurisée au chantier pour réinstallation future, si requis ;
- l'excavation de 2^e classe, si requise ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFPFP et les autorités de la Ville ;

- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puits, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.00.09 Recherche et localisation, protection, réparation et réinstallation des systèmes d'irrigation automatiques

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la recherche et la localisation des systèmes d'irrigation automatiques ;
- la protection ;
- le soutien des conduites ;
- l'enlèvement, si requis ;
- la réinstallation, si requise ;
- le remplacement des pièces endommagées, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter que si l'adjudicataire endommage des équipements d'irrigation, il devra les remplacer à ses frais et le tout devra être à la satisfaction du propriétaire et de la Ville.

07.00.10 Coupe en biseau de trottoir ou bordure

- .001 - Trottoir de béton.
- .002 - Trottoir en pavé de béton.
- .003 - Bordure de béton standard.
- .004 - Bordure de granite.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le marquage des entrées ;
- le sciage ;
- le chargement, le transport, des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFFPP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.01 BORDURES DE RUE**07.01.01 Bordure de béton standard**

- .0001 - Section complète de 200 mm x 400 mm.
- .0002 - Plusieurs sections de 200 mm x 400 mm.
- .0003 - Section complète de 200 mm x 500 mm (parc industriel).
- .0004 - Plusieurs sections de 200 mm x 500 mm (parc industriel).
- .0005 - Section complète de 500 mm x 400 mm.
- .0006 - Plusieurs sections de 500 mm x 400 mm.
- .0007 - Section complète de 500 mm x 500 mm (parc industriel).
- .0008 - Plusieurs sections de 500 mm x 500 mm (parc industriel).

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place du béton par coffrage ou par procédé mécanique ;
- les joints, la finition du béton, les agents de cure de béton et la protection ainsi que l'enlèvement des coffrages ;
- le raccordement au trottoir et/ou à la bordure existante, incluant les barres d'armature ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.01.02 Armature de bordure pour entrée charretière

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place de barres en armature galvanisées selon les indications montrées aux plans et/ou par le professionnel ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.01.03 Bordure de béton arasée (voir la description à l'article 07.01.01)

- .0001 - Section complète de 200 mm x 400 mm.
- .0002 - Plusieurs sections de 200 mm x 400 mm.
- .0003 - Section complète de 200 mm x 500 mm (parc industriel).
- .0004 - Plusieurs sections de 200 mm x 500 mm (parc industriel).

07.01.04 Bordure de granite

- .0001 - Section complète.
- .0002 - Plusieurs sections.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la pose de la bordure de granite et des matériaux de support en béton et armatures si requises ;
- le raccordement au trottoir et/ou à la bordure existante ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puits, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.01.05 Bordure en enrobé bitumineux de type EB-10C PG 58S-28

- .0001 - Section au complet.
- .0002 - Plusieurs sections.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place de la bordure en enrobé bitumineux avec l'équipement approprié ;
- le raccordement au trottoir et/ou à la bordure existante ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puits, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.01.06 Bordure en béton préfabriquée ancrée à la surface de la chaussée

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le nettoyage de la surface réceptrice, si requis ;
- la perforation de la surface du pavage et de la fondation de la chaussée, à la profondeur requise pour l'insertion des tiges d'ancrage de 16mm f (2 percements par unité de bordure butoir) ;
- l'installation des bordures butoir en béton préfabriquées à l'usine, et ce, tel que montrée aux plans en incluant la fourniture et l'installation des tiges d'encrage nécessaires (2 tiges d'encrage de 16mm f x 450mm par unité de butoir) ;
- la protection des structures d'utilités publiques et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.01.07 Bollard délinéateur flexible réfléchissant

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les méthodes de travail et les équipements nécessaires au respect des exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction, si requis ;
- le contrôle de la circulation, si requis ;
- la protection de l'environnement ;
- la fourniture et la livraison des tourets ou autres accessoires nécessaires au transport et à l'entreposage ;
- le nettoyage de la surface réceptrice, si requis ;
- le prémarquage ;
- la fourniture et l'installation des bollards délinéateurs flexibles sur une surface de béton et/ou de pavage incluant, les ancrages, les manchons, les adaptateurs, les bouchons fiche en caoutchouc pour l'hiver ainsi que toute la quincaillerie requise, et ce, fait conformément selon les exigences du fabricant et les détails mentionnés aux plans et devis ;
- la protection des structures d'utilités publiques et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.01.20 Ajout cimentaire de poudre de verre micronisée dans le béton des bordures (10% de la masse du liant)

- .0001 - Section complète de 200 mm x 400 mm.
- .0002 - Plusieurs sections de 200 mm x 400 mm.
- .0003 - Section complète de 200 mm x 500 mm (parc industriel).
- .0004 - Plusieurs sections de 200 mm x 500 mm (parc industriel).
- .0005 - Section complète de 500 mm x 400 mm.
- .0006 - Plusieurs sections de 500 mm x 400 mm.
- .0007 - Section complète de 500 mm x 500 mm (parc industriel).
- .0008 - Plusieurs sections de 500 mm x 500 mm (parc industriel).

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place de la poudre de verre micronisée au mélange de béton, et ce, fait lors du gâchage en usine par le fabricant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- L'adjudicataire doit prévoir le coût de la mise en place de l'ouvrage en béton aux items associés du bordereau des prix pour les bordures.
- L'utilisation de poudre de verre micronisée au béton est applicable dans la période comprise entre le 15 avril au 15 octobre.

07.01.25 Bétonnage des bordures par temps froid (Prix préétabli)

Le prix fixe au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place des matériaux de béton composés d'un ciment de type HE et le tout, tel qu'exigé au document « Cahier des charges spéciales pour la construction et la réhabilitation des infrastructures routières » de la Ville ;
- la fourniture et la mobilisation des équipements nécessaires à la préparation de l'ouvrage en béton à protéger du froid, incluant la démobilisation à la fin des travaux ou lorsque requis ;
- la fourniture et la mise en place des couches d'un matériau isolant conforme afin de couvrir complètement toutes les surfaces de béton à protéger du froid ;
- la protection, l'entretien et le maintien des installations d'isolation de l'ouvrage en béton durant la période de protection requise ;
- l'enlèvement, à la fin des travaux ou lorsque requis, des équipements et des matériaux installés pour l'isolation des ouvrages en béton ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Cet item est un ajustement du prix du bétonnage de l'ouvrage couvrant la période comprise entre le 15 octobre au 15 avril.
- L'adjudicataire doit prévoir le coût de la mise en place de l'ouvrage en béton aux items associés du bordereau des prix pour les bordures.
- L'adjudicataire doit se conformer aux prescriptions du bétonnage par temps froid établies au Cahier des charges et devis généraux du MTQ (section 15, Ouvrages d'art).
- Le matériau isolant et son nombre de couches doivent être préalablement approuvé par l'ingénieur ou son représentant.
- Le béton doit être maintenu à une température minimale de 10 °C pendant toute la période de protection.

07.02 TROTTOIRS ET MAILS CENTRAUX**07.02.01 Trottoir de béton monolithique**

- .0001 - Section complète de 1,5 m de largeur.
- .0002 - Section complète de 1,8 m de largeur.
- .0003 - Section complète de 2,0 m de largeur.
- .0004 - Section complète de 2,5 m de largeur.
- .0005 - Section complète de 3,0 m de largeur.
- .0006 - Plusieurs sections de 1,5 m de largeur.
- .0007 - Plusieurs sections de 1,8 m de largeur.
- .0008 - Plusieurs sections de 2,0 m de largeur.
- .0009 - Plusieurs sections de 2,5 m de largeur.
- .0010 - Plusieurs sections de 3,0 m de largeur.
- .0011 - Section de largeur variable.
- .0012 - Trottoir abaissé.

Le prix au mètre linéaire ou m. carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place du béton par coffrage ;
- les joints, la finition du béton, les agents de cure de béton et la protection ainsi que l'enlèvement des coffrages ;
- le raccordement au trottoir et/ou à la bordure et/ou à la surface pavée si requis ;
- les armatures galvanisées, si requises ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.02.02 Treillis métallique de trottoir

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place d'un treillis métallique selon les indications montrées aux plans et/ou par le professionnel ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.02.03 Armature de trottoir

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place de barres en armature galvanisées selon les indications montrées aux plans et/ou par le professionnel ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.02.04 Trottoir-dalle en béton (voir la description à l'article 07.02.01)

- .0001 - 1,5 m de largeur.
- .0002 - 1,6 m de largeur.
- .0003 - 1,8 m de largeur.
- .0004 - 2,0 m de largeur.
- .0005 - 2,5 m de largeur.
- .0006 - 3,0 m de largeur.
- .0007 - sections de largeur variables.

07.02.05 Trottoir en enrobé bitumineux de type [EC-10] bitume PG 58S-28

- .0001 - 1,5 m de largeur .
- .0002 - 1,8 m de largeur.
- .0003 - 2,0 m de largeur.
- .0004 - 2,5 m de largeur.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- le revêtement bitumineux incluant la compaction ;
- le raccordement au trottoir et/ou à la bordure existante, si requis ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.02.06 Trottoir en enrobé bitumineux de type [MUN-10] bitume PG 58S-28 (voir la description à l'article 07.02.05)

- .0001 - 1,5 m de largeur.
- .0002 - 1,8 m de largeur.
- .0003 - 2,0 m de largeur.
- .0004 - 2,5 m de largeur.

07.02.10 Mail central ou musoir en béton massif de largeur variable en [xx] mm

- .0001 - Section complète.
- .0002 - Plusieurs sections.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place du béton par coffrage ;
- les joints, la finition du béton, les agents de cure de béton et la protection ainsi que l'enlèvement des coffrages ;
- les armatures galvanisées, si requises;
- le raccordement au trottoir et/ou à la bordure existante ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.02.15 Musoir en béton de ciment (voir la description à l'article 07.02.10)

- .0001 - Rayon de 0,5 m x 2.0 m de longueur.
- .0002 - Rayon de 1 m x 5.25 m de longueur.
- .0003 - Rayon de 1,5 m.
- .0004 - Rayon de 1,75 m.

07.02.18 Dalle de transition en béton armé pour aménagement routier surélevé (voir la description à l'article 07.02.10)**07.02.20 Descente en asphalte à l'extrémité d'un trottoir (voir la description à l'article 07.02.05)****07.02.25 Plaques podotactiles en fonte 610 mm X 1600 mm min.**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place de plaques podotactiles, encrée au béton frais par un système d'ancrage en quatre (4) points, le tout, selon les indications montrées aux plans, cahiers des charges spéciales et fait conformément selon les exigences du fabricant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.02.30 Ajout cimentaire de poudre de verre micronisée dans le béton des trottoirs (10% de la masse du liant)

- .0001 - Sections trottoir monolithique de 1,5 m de largeur.
- .0002 - Sections trottoir monolithique de 1,8 m de largeur.
- .0003 - Sections trottoir monolithique de 2,0 m de largeur.
- .0004 - Sections trottoir monolithique de 2,5 m de largeur.
- .0005 - Sections trottoir monolithique de 3,0 m de largeur.
- .0006 - Sections trottoir monolithique de [X].
- .0007 - Sections trottoir monolithique de largeur variables.
- .0008 - Sections trottoir dalle de 1,5 m de largeur.
- .0009 - Sections trottoir dalle de 1,8 m de largeur.
- .0010 - Sections trottoir dalle de 2,0 m de largeur.
- .0011 - Sections trottoir dalle de 2,5 m de largeur.
- .0012 - Sections trottoir dalle de 3,0 m de largeur.
- .0013 - Sections trottoir dalle de [x] m de largeur.
- .0014 - Sections trottoir dalle de largeur variables.

Le prix au mètre linéaire ou au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place de la poudre de verre micronisée au mélange de béton, et ce, fait lors du gâchage en usine par le fabricant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- L'adjudicataire doit prévoir le coût de la mise en place de l'ouvrage en béton aux items associés du bordereau des prix pour les trottoirs.
- L'utilisation de poudre de verre micronisée au béton est applicable dans la période comprise entre le 15 avril au 15 octobre.

07.02.31 Ajout cimentaire de poudre de verre micronisée dans le béton des mails centraux et des musoirs, toute section confondue (10% de la masse du liant)

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place de la poudre de verre micronisée au mélange de béton, et ce, fait lors du gâchage en usine par le fabricant ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- L'adjudicataire doit prévoir le coût de la mise en place de l'ouvrage en béton aux items associés du bordereau des prix pour les mails centraux et les musoirs.
- L'utilisation de poudre de verre micronisée au béton est applicable dans la période comprise entre le 15 avril au 15 octobre.

07.02.35 Bétonnage de trottoirs par temps froid (Prix préétabli)

- .0001 - Trottoir avec ciment de type HE.
- .0002 - Isolation type 1 (1 ou 2 couches).
- .0003 - Abris type 3.
- .0004 - Chauffage du béton.
- .0005 - Chauffage des constituants.

Le prix fixe au mètre linéaire ou au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et la mise en place des matériaux de béton composés d'un ciment de type HE et le tout, tel qu'exigé au document « Cahier des charges spéciales pour la construction et la réhabilitation des infrastructures routières » de la Ville ;
- la fourniture et la mobilisation des équipements nécessaires à la préparation de l'ouvrage en béton à protéger du froid, incluant la démobilisation à la fin des travaux ou lorsque requis ;
- la fourniture et la mise en place des couches d'un matériau isolant conforme afin de couvrir complètement toutes les surfaces de béton à protéger du froid (cas de protection de type 1) ;
- la fourniture et la mise en place d'un abri étanche et conforme afin d'envelopper adéquatement l'ouvrage en béton à protéger du froid (cas de protection de type 3) ;
- la fourniture et la mise en place de appareils de chauffage du béton et/ou des constituants durant la période de protection requise ;
- la protection, l'entretien et le maintien des installations d'isolation de l'ouvrage en béton durant la période de protection requise ;
- l'enlèvement, à la fin des travaux ou lorsque requis, des équipements et des matériaux installés pour l'isolation des ouvrages en béton ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Cet item est un ajustement du prix du bétonnage de l'ouvrage couvrant la période comprise entre le 15 octobre au 15 avril.
- L'adjudicataire doit prévoir le coût de la mise en place de l'ouvrage en béton aux items associés du bordereau des prix pour les ouvrages en béton.
- L'adjudicataire doit se conformer aux prescriptions du bétonnage par temps froid établies au Cahier des charges et devis généraux du MTQ (section 15, Ouvrages d'art).
- Le matériau isolant et son nombre de couches doivent être préalablement approuvé par l'ingénieur ou son représentant.
- Le béton doit être maintenu à une température minimale de 10 °C pendant toute la période de protection.

07.03 PAVÉ DE BÉTON**07.03.01 Pavé de béton hors chaussée de rue**

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la criblure de pierre pour le pavé autobloquant ;
- la mise en place des blocs de pavé en béton préfabriqué ;
- la mise en place du sable au polymère dans les joints ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.03.02 Pavé de béton imbriqués pour chaussée de rue

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la préparation de la surface du lit, de la structure de chaussée selon les indications montrées aux plans incluant la compaction ;
- la criblure de pierre pour le pavé autobloquant ;
- la mise en place des blocs de pavé de béton à joints autobloquants préfabriqués ;
- la mise en place du sable au polymère dans les joints, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

7B AMÉNAGEMENTS**07.15 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET TRAVAUX DE RÉPARATIONS****07.15.0 Enlèvement d'arbres isolés de toutes les dimensions tels qu'identifiés aux plans**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'enlèvement des arbres isolés ;
- l'essouchement et l'essartement ;
- la coupe de bois du frêne et la gestion de ses résidus ;
- le chargement, le transport et la disposition de tout arbre, branche, souche, etc. dans un site autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) ;
- la remise en état du terrain affecté par les travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que pour la coupe de bois du frêne et la gestion de ses résidus doit respecter la réglementation type gestion des frênes sur le domaine privé – Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024, préparée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Que toutes les espèces exotiques envahissantes telles que le nerprun, l'alpiste roseau, le roseau commun, l'érable à Giguère et la salicaire pourpre comprises dans la zone des travaux devront être coupées et gérées suivant les exigences du MELCCFP.
- Que l'adjudicataire doit procéder à un essouchage manuel et mécanique additionné d'un arrachage manuel ou mécanique. Les rebuts doivent être évacués du site et disposés dans un site d'enfouissement de façon à empêcher la propagation de graines des espèces énumérées ci-dessus.

07.15.01 Arbuste à enlever

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement des arbustes ;
- l'essouchement et l'essartement ;
- le chargement, le transport et la disposition de tout arbuste, branche, souche, etc. dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblai de sol complémentaire en matériaux de classe B et /ou en terre végétale selon les besoins, si requis ;
- le nivellement et la réparation des surfaces touchées par ces travaux ;
- l'engazonnement en plaque, si requis ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.02 Haie à enlever (voir la description à l'article 07.15.01)

07.15.03 Haie à installer

- .001 - [Calibre 1] : Calibre de hauteur [xx] mm.
- .002 - [Calibre 2] : Calibre de hauteur [xx] mm.
- .003 - [Calibre 3] : Calibre de hauteur [xx] mm.
- .004 - [Calibre 4] : Calibre de hauteur [xx] mm.
- .005 - [Calibre 5] : Calibre de hauteur [xx] mm.

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation 2^e classe ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux réutilisables requis pour les travaux de plantation ou le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la plantation selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- la mise en place de la terre végétale selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections, lorsque requises ;
- le rehaussement et les tuteurs, si requis ;
- les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux prescriptions applicables des cahiers des charges de la Ville ;
- le remplacement des matériaux endommagés et des plants morts ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.04 Arbres et arbustes d'essences variées à protéger

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la protection des arbres et/ou des arbustes avec des matériaux et des équipements appropriés ;
- cet item incluant également la protection des racines lors de travaux de creusage ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que si l'adjudicataire endommage des arbres et/ou des arbustes, il devra effectuer à ses frais des travaux d'émondage et de remise en état par une firme spécialisée ou, si requis, procéder au remplacement; le tout devra être à la satisfaction du propriétaire et de la Ville.

07.15.05 Arbres et arbustes d'essences variées à émonder

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'émondage par une firme spécialisée des branches et des racines de végétaux lorsqu'elles sont coupées, le tout à la satisfaction du propriétaire et de la Ville ;
- le chargement, le transport et la disposition de tout arbre, arbuste, branche, souche, etc. dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que si l'adjudicataire endommage des arbres et/ou des arbustes, il devra effectuer à ses frais des travaux d'émondage et de remise en état par une firme spécialisée ou, si requis, procéder au remplacement; le tout devra être à la satisfaction du propriétaire et de la Ville.

07.15.10 Plantation d'arbres avec plant en motte à fort diamètre

- .0001 - [Plant 1] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0002 - [Plant 2] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0003 - [Plant 3] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0004 - [Plant 4] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0005 - [Plant 5] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0006 - [Plant 6] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0007 - [Plant 7] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0008 - [Plant 8] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0009 - [Plant 9] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm
- .0010 - [Plant 10] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur supérieure à [xx] cm

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation 2^e classe;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux réutilisables requis pour les travaux de plantation ou le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la plantation selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- la mise en place de la terre végétale selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections, lorsque requises ;
- le rehaussement et les tuteurs, si requis ;
- les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux prescriptions applicables des cahiers des charges de la Ville ;
- le remplacement des matériaux endommagés et des plants morts;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.11 Plantation d'arbustes en pot (voir la description à l'article 07.15.10)

- .0001 - [Plant 1] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0002 - [Plant 2] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0003 - [Plant 3] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0004 - [Plant 4] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0005 - [Plant 5] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0006 - [Plant 6] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0007 - [Plant 7] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0008 - [Plant 8] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0009 - [Plant 9] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm
- .0010 - [Plant 10] : [Essence], de calibre [xx] mm et de hauteur à [xx] cm

07.15.15 Engazonnement par plaque de gazon

- .0150 - 150 mm de terre végétale (zones gazonnées).
- .0300 - 300 mm de terre végétale (mail central).

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation 2^e classe ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux réutilisables requis pour les travaux de plantation ou le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- La préparation de la surface à recouvrir incluant l'enlèvement des zones gazonnées ou végétalisées existantes, si requise ;
- la confection du coussin de la terre végétale selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- la pose de plaques de gazon et les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément à l'article du cahier des charges de la Ville ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections et garanties ;
- la prise de photos de chaque terrain et registre des photos par adresse à l'acceptation provisoire ;
- le remplacement des zones endommagées ou mortes ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que le prix de cet article doit inclure deux coupes de gazon, et ce, avant l'acceptation provisoire des travaux.

07.15.16 Engazonnement par ensemencement hydraulique conforme CCDG du MTQ [type: ex. conforme CCDG du MTQ]

- .0150 - 150 mm de terre végétale.
- .0300 - 300 mm de terre végétale.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation 2^e classe ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux réutilisables requis pour les travaux de plantation ou le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la préparation de la surface à recouvrir incluant l'enlèvement des zones gazonnées ou végétalisées existantes, si requise ;
- la confection du coussin de la terre végétale et la mise en place de l'ensemencement hydraulique selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections et les garanties ;
- la mise en œuvre de l'ensemencement selon le mode désigné et les soins d'entretien nécessaires, le tout conformément aux prescriptions applicables des cahiers des charges de la Ville ;
- le remplacement des zones endommagées ou mortes ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.17 Sol renforcé engazonné

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation de la surface à recouvrir avec une pente de 2% minimum, compacté à 90% du Proctor modifié, incluant l'enlèvement des zones gazonnées ou végétalisées existantes, si requise ;
- l'installation de la membrane non tissée aiguilletée de renforcement et de séparation ;
- la mise en place du sol structural de 450mm d'épaisseur compacté au 150 mm jusqu'à 95% de la M.V.S.M. selon les spécifications des clauses techniques particulières ;
- la pose de plaques de gazon et les soins d'entretien nécessaires ;
- l'épandage de l'engrais requis selon les exigences du fournisseur et les indications montrées aux plans ;
- les inspections et les garanties ;
- le remplacement des zones endommagées ou mortes ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.20 Aménagement paysager à refaire (plantes, vivaces, arbustes, etc.)

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe ;
- le tri, le chargement, la gestion et le transport des éléments d'aménagement sur le site, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour la mise en réserve des matériaux requis pour le réaménagement futur ou le rejet dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection des aménagements paysagers (plantes, vivaces, arbustes, etc.), comme ils étaient à l'origine ;
- la réparation des surfaces touchées par ces travaux, comme ils étaient à l'origine ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.25 Aménagement de drain de pierre

Le prix au mètre cube de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'excavation de 2^e classe des matériaux en place ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- l'installation d'une membrane géotextile, d'un drain de pierre nette, le tout selon les indications montrées aux plans ;
- toutes les opérations d'aménagement du drain de pierre nette ;
- tous les autres travaux nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.30 Correction d'entrée charretière

- .0001 - En enrobé bitumineux avec une fondation en MG-20 de [xx] mm et une couche en pavage de [xx] mm d'épaisseur de type [EC-10] ou [MUN-10] PG 58S-28.
- .0002 - En pavé de béton avec une fondation en MG-20 de [xx] mm et un coussin en poussière de roche de [xx] mm d'épaisseur.
- .0003 - En dalle de béton de ciment avec une fondation en MG-20 de [xx] mm et une dalle en béton de [xx] mm d'épaisseur.
- .0004 - En pierre concassée avec une fondation en MG-20 de [xx] mm d'épaisseur.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- le tri, l'enlèvement et la récupération des matériaux récupérables incluant le transport et la mise en réserve sécurisée au chantier pour la reconstruction ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- le revêtement en enrobé bitumineux, si requis ;
- la criblure de pierre pour bordure préfabriquée et/ou pavé autobloquant incluant de nouvelles fournitures de même apparence que l'existant ou similaire, si requise ;
- la mise en place des matériaux de béton, si requise ;
- les blocs de béton préfabriqués pour mur et/ou marches préfabriquées, si requis ;
- les joints, la finition du béton, les agents de cure de béton et la protection ainsi que l'enlèvement des coffrages, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.35 Correction de bordure d'entrée privée

- .0001 - En béton de ciment.
- .0002 - En enrobé bitumineux.
- .0003 - En béton de ciment préfabriqué.
- .0004 - En bois traité.
- .0005 - En pierre naturelle.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement des sections de bordure ;
- la préparation de la surface du lit de la bordure à remplacer, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place de la bordure en béton de ciment préfabriquée et/ou en bois traité et /ou en pierre naturelle, si requise ;
- la mise en place du béton par coffrage ou de l'enrobé bitumineux, si requis ;
- les joints, la finition du béton, les agents de cure de béton et la protection ainsi que l'enlèvement des coffrages, si requis ;
- les armatures galvanisées, si requises ;
- le raccordement au trottoir et/ou à la bordure existante ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.36 Correction de trottoir-dalle d'entrée privée

- .0001 - En pavé de béton de ciment.
- .0002 - En béton de ciment.
- .0003 - En enrobé bitumineux.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'entreposage de matériaux récupérables, si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- le revêtement d'enrobé bitumineux, si requis ;
- la criblure de pierre pour bordure préfabriquée et/ou pavé autobloquant incluant de nouvelles fournitures, si requise ;
- la mise en place des matériaux de béton, si requise ;
- les blocs de béton préfabriqués pour mur et/ou marches préfabriquées, si requis ;
- les joints, la finition du béton, les agents de cure de béton et la protection ainsi que l'enlèvement des coffrages, si requis ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puits, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.37 Correction de marches d'escalier pour les accès privés (voir la description à l'article 07.15.36)

- .0001 - En pavé de béton de ciment.
- .0002 - En béton de ciment.

07.15.40 Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement (hauteur de 1,5m et moins)

- .0001 - Mur en béton de ciment.
- .0002 - Mur en pavé de béton.
- .0003 - Mur en bois traité (dormants de chemin de fer).
- .0004 - Mur en pierre cimentée.
- .0005 - Mur en pierre naturelle empilée.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- le tri, l'enlèvement et la récupération des matériaux récupérables incluant le transport et la mise en réserve sécurisée au chantier pour la reconstruction ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place des sections de mur provenant des matériaux récupérables et/ou de la fourniture des nouveaux matériaux requis pour la mise en œuvre complète ;

- la mise en place d'un drain raccordé au réseau pluvial, les matériaux de remplissage drainants, les membranes géotextiles ainsi que tous les autres accessoires requis ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.41 Mur de soutènement à démolir

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- le tri, l'enlèvement et la récupération des matériaux récupérables incluant le transport et la mise en réserve sécurisée au chantier, et ce, à la demande du professionnel pour la reconstruction, si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement des éléments du mur et de ses équipements (exemple : bloc, drain, membrane géotextile, etc.) ;
- l'obturation du système de drainage existant, si requise ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.42 Mur de soutènement (hauteur de 1,5 m et moins)

- .0001 - Mur en béton de ciment.
- .0002 - Mur en pavé de béton.
- .0003 - Mur en bois traité (dormants de chemin de fer).
- .0004 - Mur en pierre cimentée.
- .0005 - Mur en pierre naturelle empilée.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction;
- la mise en place des sections de mur ;
- la mise en place d'un drain raccordé au réseau pluvial, les matériaux de remplissage drainants, les membranes géotextiles ainsi que tous les autres accessoires requis ;

- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.15.43 Mur de soutènement de grande hauteur (hauteur de 1,5 m et plus)

- .0001 - Mur en béton de ciment.
- .0002 - Mur en pavé de béton.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation détaillée d'un plan de construction des structures (dessin d'atelier), signé et scellé par un ingénieur spécialisé en structure et membre en règle de l'OIQ ;
- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place des sections de mur ;
- la mise en place des géogrilles ;
- la mise en place d'un drain raccordé au réseau pluvial, les matériaux de remplissage drainants, les membranes géotextiles ainsi que tous les autres accessoires requis ;
- le remblayage et la compaction des tranchées jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini avec les matériaux d'excavation préalablement acceptés par le professionnel, si requis ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que la structure et l'installation doivent correspondre aux exigences et aux spécifications du fabricant ainsi qu'aux critères d'homologation du MTQ.

07.15.50 Installation de nouveaux ancrages pour abri d'auto temporaire

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la fourniture et l'installation de nouveaux ancrages pour abri d'auto temporaire en toile dans les entrées charretières ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.20 TRAVAUX CONNEXES**07.20.01 Signalisation à relocaliser**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'enlèvement des équipements et des accessoires sans les détériorer ;
- la réinstallation des équipements et des accessoires aux endroits indiqués sur les plans ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.20.02 Bollard à enlever

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement du bollard ainsi que la démolition de la base en béton ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remblayage de la tranchée jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini, incluant la compaction de la M.V.S.M. ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.20.03 Bollard en béton préfabriqué (fixe)

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la mise en place d'une base de fondation en béton et d'un bollard, selon les indications montrées aux plans ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remblayage de la tranchée jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini, incluant la compaction de la M.V.S.M. ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;

- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.20.10 Clôture à enlever

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement de tous les éléments de la section de la clôture ;
- la démolition des bases en béton ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remblayage de la tranchée jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini, incluant la compaction de la M.V.S.M. ;
- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.20.11 Démantèlement, entreposage et réinstallation de clôture (hauteur variable) en mailles de chaîne

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (exemple : pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- l'enlèvement et la récupération de tous les éléments de la section de la clôture à relocaliser ;
- la démolition des bases en béton ;
- la mise en place des nouvelles bases de béton ;
- l'installation des éléments de sections de clôture existante récupérées et des nouvelles sections requises pour la mise en œuvre complète ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remblayage de la tranchée jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini, incluant la compaction de la M.V.S.M. ;

- le chargement, la gestion et le transport des matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.20.12 Clôture en mailles de chaîne

- .0001 - Hauteur de 1,2 m.
- .0002 - Hauteur de 1,5 m.
- .0003 - Hauteur de 1,8 m.
- .0004 - Hauteur de 2,1 m.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la mise en place des bases de béton ;
- l'installation des sections de clôture incluant tous ses accessoires, selon les modèles et indications aux cahiers des charges, aux plans, aux devis et normes applicables du MTQ ;
- la mise en place de matériaux d'emprunt MG-112 (sable) pour le remblayage de la tranchée jusqu'à l'infrastructure de la rue ou jusqu'au niveau du terrain fini, incluant la compaction de la M.V.S.M., si requis ;
- le chargement, la gestion et le transport des surplus de matériaux sur le site ainsi que toutes les opérations nécessaires pour le rejet des débris dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

07.20.13 Clôture de type décorative (voir la description à l'article 07.20.12)

- .0001 - Hauteur de 1,2m.
- .0002 - Hauteur de 1,5m.
- .0003 - Hauteur de 1,8m.

07.20.14 Clôture en bois (voir la description à l'article 07.20.12)

- .0001 - Hauteur de 1,2m.
- .0002 - Hauteur de 1,5m.
- .0003 - Hauteur de 1,8m.

07.20.15 Clôture de ferme (MTQ) (voir la description à l'article 07.20.12)

- .0001 - Hauteur de 1,2m.
- .0002 - Hauteur de 1,5m.

07.20.20 Remplacement de repère géodésique existant détruit

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- l'ensemble des frais liés à l'opération de remplacement du repère géodésique suite à sa destruction lors des travaux et selon les exigences du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

8 PAVAGE 1^{RE} COUCHE

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

08.01 REVÊTEMENTS**08.01.01 Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-14 (PG 58S-28)**

- .0055 - 55 mm d'épaisseur.
- .0060 - 60 mm d'épaisseur.
- .0065 - 65 mm d'épaisseur.
- .0070 - 70 mm d'épaisseur.
- .0075 - 75 mm d'épaisseur.
- .0080 - 80 mm d'épaisseur.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation et le nettoyage de la surface à recouvrir ;
- l'enlèvement des couronnes d'enrobés bitumineux autour des services des réseaux techniques urbains et services municipaux, si requis ;
- la mise en place du liant d'accrochage sur les surfaces verticales ;
- l'ajustement des structures des réseaux techniques urbains et municipales ;
- la mise en place du revêtement en enrobé bitumineux ;
- la compaction ;
- le nettoyage des regards, des puisards, des chambres, des boîtes de vannes et des couvercles ;
- la mise en place des descentes en enrobé bitumineux devant les entrées charretières, les entrées pour personnes à mobilité réduite et aux raccordements des rues existantes, si requise ;
- la mise en place des couronnes d'enrobé bitumineux autour des services des réseaux techniques urbains et municipales avec cadres et couvercles standards, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.01.02 Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-14 (PG 64H-28) (voir la description à l'article 08.01.01)

- .0055 - 55 mm d'épaisseur.
- .0060 - 60 mm d'épaisseur.
- .0065 - 65 mm d'épaisseur.
- .0070 - 70 mm d'épaisseur.
- .0075 - 75 mm d'épaisseur.
- .0080 - 80 mm d'épaisseur.

08.01.03 Revêtement en enrobé bitumineux de type GB-20 (PG 64H-28) (voir la description à l'article 08.01.01)

- .0080 - 80 mm d'épaisseur.
- .0085 - 85 mm d'épaisseur.
- .0090 - 90 mm d'épaisseur.
- .0095 - 95 mm d'épaisseur.
- .0100 - 100 mm d'épaisseur.
- .0105 - 105 mm d'épaisseur.
- .0110 - 110 mm d'épaisseur.

.0115 - 115 mm d'épaisseur.
.0120 - 120 mm d'épaisseur.

08.01.10 Accotement non pavé en pierre concassée [xx] mm de largeur et [xx] mm d'épaisseur

.0001 - [Accotement 1]: [xx] mm de largeur [xx] mm d'épaisseur.
.0002 - [Accotement 2]: [xx] mm de largeur [xx] mm d'épaisseur.
.0003 - [Accotement 3]: [xx] mm de largeur [xx] mm d'épaisseur.
.0004 - [Accotement 4]: [xx] mm de largeur [xx] mm d'épaisseur.
.0005 - [Accotement 5]: [xx] mm de largeur [xx] mm d'épaisseur.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la compaction en pierre concassée MG-20b selon les indications montrées aux plans ;
- le nettoyage de la chaussée ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.02 RÉSEAU CYCLABLE

08.02.01 Revêtement en enrobé bitumineux de type EC-10 (PG 58S-28)

.0001 - 50 mm d'épaisseur.
.0002 - 60 mm d'épaisseur.
.0003 - [xx] mm d'épaisseur.

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation et le nettoyage de la surface à recouvrir ;
- l'enlèvement des couronnes et des descentes d'enrobés bitumineux autour des structures des réseaux techniques urbains et municipales, si requis ;
- la mise en place du liant d'accrochage sur les surfaces verticales ;
- l'ajustement des structures des réseaux techniques urbains et municipales ;
- la mise en place du revêtement en enrobé bitumineux ;
- la compaction selon la M.V.S.M. ;
- le nettoyage des regards, des puisards, des chambres, des boîtes de vannes et des couvercles, si requis ;
- la mise en place des descentes en enrobé bitumineux devant les entrées charretières, les entrées pour personnes à mobilité réduite et aux raccordements des rues existantes, si requise ;
- la mise en place des couronnes d'enrobé bitumineux autour des structures des réseaux techniques urbains avec cadres et couvercles standards, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.02.02 Revêtement en enrobé bitumineux de type MUN-10 (PG 58S-28) (voir la description à l'article 08.02.01)

.0001 - 50 mm d'épaisseur .
.0002 - 60 mm d'épaisseur.
.0003 - [xx] mm d'épaisseur.

08.03 SIGANLISATION ET MARQUAGE**08.03.0 Marquage de chaussée à effacer**

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coordination requise des travaux auprès des autorités compétentes (par exemple, la Ville, le MTQ, etc.) ;
- les méthodes de travail et les équipements nécessaires au respect des exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction ;
- le contrôle de la circulation, si requis ;
- la protection de l'environnement ;
- la fourniture et la livraison des tourets ou autres accessoires nécessaires au transport et à l'entreposage ;
- l'effacement du marquage existant par frottement ;
- le nettoyage et la disposition des résidus d'effacement selon les lois et les règlements en vigueur ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.03.05 Disques rétroréfléchissants de prémarquage de chaussée

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coordination requise des travaux auprès des autorités compétentes (par exemple, la Ville, le MTQ, etc.) ;
- les méthodes de travail et les équipements nécessaires au respect des exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction ;
- la fourniture, la livraison et l'entreposage des matériaux nécessaires ;
- le contrôle de la circulation, si requis ;
- la protection de l'environnement ;
- la fourniture et la livraison des tourets ou autres accessoires nécessaires au transport et à l'entreposage ;
- le nettoyage de la surface à marquer ;
- la fourniture et la mise en place de disques rétroréfléchissants ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.03.10 Marquage de la chaussée de rues et de voies cyclables

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coordination requise des travaux auprès des autorités compétentes (par exemple, la Ville, le MTQ, etc.) ;
- les méthodes de travail et les équipements nécessaires au respect des exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction ;
- la livraison et l'entreposage des matériaux ;
- le contrôle de la circulation, si requis ;
- la protection de l'environnement ;

- la fourniture et la livraison des tourets ou autres accessoires nécessaires au transport et à l'entreposage ;
- le nettoyage de la surface à marquer ;
- le prémarquage ainsi que le marquage de la chaussée et des voies cyclables ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.03.20 Bollard délinéateur flexible réfléchissant à installer (voir la description à l'article 07.01.07)

08.03.25 Petite signalisation routière sur poteaux telle que montrée aux plans (voir la description à l'article 04.00.15)

08.03.26 Goupille de poteaux de signalisation à remplacer

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le démontage et l'enlèvement des pièces et des équipements à remplacer ;
- la fourniture et la mise en place de nouvelles pièces et de nouveaux équipements à remplacer ;
- le réassemblage des sections requises de la structure du panneau de signalisation incluant, tous les accessoires requis ;
- le chargement, le transport, la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.03.27 Poteaux de signalisation à remplacer

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- le démontage et l'enlèvement du panneau de signalisation, des pièces et des équipements à remplacer ;
- la fourniture et la mise en place de nouvelles pièces et de nouveaux équipements à remplacer ;
- le réassemblage de la structure du panneau de signalisation incluant tous les pièces et les accessoires requis ;
- le chargement, le transport, la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.03.28 Système d'ancrage de poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article 08.03.27)

08.20 TRAVAUX CONNEXES**08.20.01 Conduite à nettoyer**

- .0001 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout sanitaire.
- .0002 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout combinée.
- .0003 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout pluvial.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les opérations de nettoyage par une firme spécialisée pour chacun des diamètres des sections de conduites incluant la disposition des boues ;
- la production d'un rapport attestant le nettoyage des conduites par une firme spécialisée ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

08.20.02 Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts

- .0001 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout sanitaire.
- .0002 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout combinée.
- .0003 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout pluvial.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les opérations d'inspection télévisée pour chaque diamètre des sections de conduites incluant le nettoyage et la disposition des boues au préalable de l'ensemble des conduites ainsi que le contrôle des débits d'eau, le chauffage et la ventilation ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

9 PAVAGE 2^E COUCHE

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

09.00 GÉNÉRALITÉ ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER**09.00.0 Mobilisation et démobilitation supplémentaire**

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mobilisation et la démobilitation supplémentaires requis pour la main-d'œuvre, la machinerie, les équipements, la fourniture et la mise en place des matériaux encourus pour les travaux de mise en place de la 2^e couche de pavage (couche de surface) ainsi que de tous les travaux connexes nécessaires à la 2^e couche de pavage reportés l'année subséquente incluant la signalisation temporaire de chantier.

09.00.01 Maintien de la circulation et de la signalisation de chantier (voir la description à l'article 01.00.05)

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation de tous les documents requis ;
- le projet de détournement pour chaque phase de la réalisation des travaux et les plans de signalisation préparés par une firme spécialisée ou par un professionnel ayant les compétences dans la matière. Ces plans doivent être signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ;
- la mobilisation et la démobilitation des équipements utilisés à la fin des travaux ;
- la mise en place de signaleurs, si requise ;
- la mise en place de corridors sécurisés de travaux situés aux abords des écoles et des parcs ;
- les installations requises pour permettre le libre accès aux résidences, aux commerces et aux industries, tant piétonniers que véhiculaires ;
- les fermetures/ouvertures journalières et fermetures non programmées, s'il y a lieu, y inclus le matériel et le personnel nécessaires pour la gestion de la circulation ;
- la modification et la reconfiguration des accès routiers, y inclus le matériel et le personnel nécessaire, si requis ;
- les mesures appropriées afin d'assurer la circulation sécuritaire de tous les usagers (véhiculaires, piétons et des cyclistes) ;
- l'enlèvement de tous les équipements utilisés à la fin des travaux ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

09.01 REVÊTEMENTS**09.01.0 Planage à froid du pavage existant aux joints transversaux avec une clé de transition de raccordement ou pour correction des cours d'eau**

Le prix au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la réalisation d'un trait de scie dans le revêtement bitumineux sur la périphérie de la zone des travaux ou pour la correction de cours d'eau ;
- le planage du revêtement existant en enrobé bitumineux selon l'épaisseur du pavage proposé de la couche d'usure ;
- la réalisation d'une clé dans le revêtement bitumineux existant pour le raccordement au nouveau revêtement d'enrobé bitumineux ;
- le chargement, la gestion des matériaux, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales (par exemple, les puisards, les regards, les bouches à clé, etc.) ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

09.01.02 Enrobé bitumineux pour correction de profil de type EC-10 (PG 58S-28)

Le prix à la tonne métrique de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation et le nettoyage de la surface à recouvrir ;
- la pose du liant d'accrochage sur la couche de base et les surfaces verticales ;
- le revêtement en enrobé bitumineux ;
- le nettoyage des regards, des puisards, des chambres, des boîtes de vannes et des couvercles ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter

- Que cet article ne s'applique que sur autorisation du professionnel.

09.01.03 Revêtement en enrobé bitumineux de type MUN-10 (PG 58S-28)

- .0035 - 35 mm d'épaisseur.
- .0040 - 40 mm d'épaisseur.
- .0045 - 45 mm d'épaisseur.
- .0050 - 50 mm d'épaisseur.

Le prix à la tonne métrique de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation et le nettoyage de la surface à recouvrir ;
- l'enlèvement des descentes et des couronnes en enrobé bitumineux autour des structures des réseaux techniques urbains et services municipaux, si requis ;
- l'enlèvement des descentes et des couronnes en enrobé bitumineux des entrées charretières et bateaux pavés, si requis ;
- la mise en place d'un liant d'accrochage sur la couche de base et les surfaces verticales ;
- le joint adhésif de type «Denso re-instatement» ou « Craftco pavement » ;
- l'ajustement des structures des réseaux techniques urbains et municipales ;

- la mise en place du revêtement en enrobé bitumineux ;
- la compaction selon la M.V.S.M. ;
- le nettoyage des regards, des puisards, des chambres, des boîtes de vannes et des couvercles;
- la signalisation aux travaux requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

09.01.04 Revêtement en enrobé bitumineux de type EC-10 (PG 58S-28) (voir la description à l'article 09.01.03)

- .0030 - 30 mm d'épaisseur.
- .0035 - 35 mm d'épaisseur .
- .0040 - 40 mm d'épaisseur
- .0045 - 45 mm d'épaisseur
- .0050 - 50 mm d'épaisseur

09.01.05 Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-10 (PG 58S-28) (voir la description l'article 09.01.03)

- .0035 - 35 mm d'épaisseur.
- .0040 - 40 mm d'épaisseur.
- .0045 - 45 mm d'épaisseur.
- .0050 - 50 mm d'épaisseur.
- .0055 - 55 mm d'épaisseur.
- .0060 - 60 mm d'épaisseur.
- .0065 - 65 mm d'épaisseur.
- .0070 - 70 mm d'épaisseur.

09.01.06 Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-10 (PG 64E-28) (voir la description l'article 09.01.03)

- .0035 - 35 mm d'épaisseur.
- .0040 - 40 mm d'épaisseur.
- .0045 - 45 mm d'épaisseur.
- .0050 - 50 mm d'épaisseur.
- .0055 - 55 mm d'épaisseur.
- .0060 - 60 mm d'épaisseur.
- .0065 - 65 mm d'épaisseur.
- .0070 - 70 mm d'épaisseur.

09.01.10 Accotement non pavé en pierre [xx] mm de largeur et [xx] mm d'épaisseur (voir la description l'article 08.01.10)

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la mise en place et la compaction en pierre concassée MG-20b selon les indications montrées aux plans ;
- le nettoyage de la chaussée ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

09.03 SIGNALISATION ET MARQUAGE
--

09.03.0 Marquage de chaussée à effacer (voir la description à l'article 08.03.00)

- 09.03.05** Installation de disques rétroréfléchissants de prémarquage de chaussée (voir la description à l'article [08.03.05](#))
- 09.03.10** Marquage de la chaussée de rues et de voies cyclables (voir la description à l'article [08.03.10](#))
- 09.03.15** Ralentisseur de vitesse (dos d'âne)
- Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :
- le prémarquage ;
 - le planage du revêtement existant en enrobé bitumineux ;
 - le revêtement en enrobé bitumineux ;
 - le marquage de la surface du ralentisseur ;
 - tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.
- 09.03.20** Bollard délinéateur flexible réfléchissant ; à installer (voir la description à l'article [07.01.07](#))
- 09.03.25** Petite signalisation routière sur poteaux telle que montrée aux plans (voir la description à l'article [04.00.15](#))
- 09.03.26** Goupille de poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article [08.03.26](#))
- 09.03.27** Poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article [08.03.27](#))
- 09.03.28** Système d'ancrage de poteaux de signalisation à remplacer (voir la description à l'article [08.03.27](#))

09.20 TRAVAUX CONNEXES

- 09.20.01** Conduite à nettoyer (voir la description à l'article [08.20.01](#))
- .0001 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout sanitaire
 - .0002 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout combinée
 - .0003 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout pluvial
- 09.20.02** Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts (voir la description à l'article [08.20.02](#))
- .0001 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout sanitaire
 - .0002 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout combinée
 - .0003 - [xx] mm diam. pour la conduite d'égout pluvial
- 09.20.10** Réparation locale et reconstruction de l'ouvrage
- .0001 - Trottoir (prix au mètre linéaire).
 - .0002 - Bordure (prix au mètre linéaire).
 - .0003 - Mail plein (prix au mètre carré).
 - .0004 - Mail central (prix au mètre carré).
 - .0005 - Musoir (prix au mètre carré).

Le prix au mètre linéaire ou au mètre carré de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter:

- les traits de scie dans le revêtement de la surface existante, si requis ;
- le fractionnement du béton ;
- l'enlèvement des morceaux de béton et des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- la préparation de la surface du lit, la fondation en pierre concassée et la compaction ;
- la mise en place du béton par coffrage ou procédé mécanique ;
- les joints, la finition du béton, les agents de cure de béton et la protection ainsi que l'enlèvement des coffrages ;
- les armatures galvanisées, si requises ;
- le raccordement au pavage existant et/ou au trottoir et/ou à la bordure existante ;
- le remblayage derrière les trottoirs et les bordures ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- la protection des structures des réseaux techniques urbains et municipales telles que les puisards, les regards, les bouches à clé, etc., si requise ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

09.20.25 Scellement de fissure

- .0001 - Dans les revêtements en enrobé bitumineux.
- .0002 - Dans les surfaces en béton (trottoir, dalle, etc.).

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation et nettoyage des fissures ;
- l'enlèvement du mortier existant (bitumineux, de ciment, etc.) des fissures déjà traitées à reprendre, si requis ;
- la mise en place des produits d'apprêt des surfaces et de scellement ;
- la mise en place du papier antiadhérent biodégradable sur les fissures traitées ;
- la protection des fissures scellées ;
- le nettoyage des rues et des trottoirs avoisinants la zone des travaux ;
- le chargement, le transport, la disposition des rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

09.25 REMPLACEMENT DES PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX**09.25.06 Cadre de regard ajustable 775 mm diam. (voir la description à l'article 01.25.01)**

Le prix à l'unité de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- les traits de scie dans la surface de recouvrement (pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'enlèvement des éléments de recouvrement de la surface (par exemple, pavage, béton, etc.), si requis ;
- l'excavation de 2^e classe ;
- le nettoyage du fond et des parois de la structure de la chambre ;
- l'enlèvement des pièces et des équipements à remplacer ;
- la mise en place de nouvelles pièces et de nouveaux équipements ;
- l'ajustement final au niveau proposé ;
- le remblayage en pierre concassée, incluant la compaction ;
- le nivellement final au niveau projeté ;
- les matériaux nécessaires pour le réassemblage de la structure ;
- le chargement, le transport, la disposition et le nivellement des surplus d'excavation ainsi que les rebuts dans un site autorisé par le MELCCFP et les autorités de la Ville ;
- la réfection de la structure de chaussée telle qu'elle était avant les travaux ou selon les indications montrées aux plans, aux clauses particulières et aux cahiers des charges, si requise ;
- la réparation hors chaussée des pavages, des bordures, des trottoirs et des surfaces gazonnées existants, si requise ;
- le nettoyage des pièces ajustées ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

À noter :

- Que ce travail ne doit être exécuté qu'après autorisation du professionnel.
- Que les anneaux de chambre de vanne, de regard et de puisard inférieurs à 100 mm doivent être en caoutchouc et ceux supérieurs à 100 mm en béton.

09.25.07 Couvercle de regard (voir la description à l'article 01.25.07)**09.25.10 Guideur de regard (voir la description à l'article 01.25.01)****09.25.20 Boîte de vanne (voir la description à l'article 01.25.20)**

- .0001 - Partie supérieure.
- .0002 - Partie inférieure.

09.25.50 Grille de puisard (voir la description à l'article 03.25.50)**09.25.54 Cadre de puisard ajustable 750 mm diam. (voir la description à l'article 09.25.06)****09.25.55 Guideur de puisard (voir la description à l'article 09.25.06)**

10 MARQUAGE DE CHAUSSÉE**10.01 PRÉPARATION DU MARQUAGE**

10.01.01 Marquage de chaussée à effacer (voir la description à l'article 08.03.00)

10.01.02 Disques rétroréfléchissants de prémarquage de chaussée (voir la description à l'article 08.03.05)

10.02 SYMBOLES – PICTOGRAMMES ET MACLES

10.02.01 Symbole, pictogrammes et macles (voir la description à l'article 08.03.10)

- .0001 - Pour piste cyclable.
- .0002 - Pour piétons, macles et flèches.

10.03 MARQUAGE COUCHE D'USURE

10.03.01 Marquage de chaussée et de voies cyclables

- .0001 - Ligne jaune continue, larg. 105 mm.
- .0002 - Ligne blanche continue, larg. 120 mm.
- .0003 - Ligne blanche discontinue, larg. 120 mm.
- .0004 - Ligne d'arrêt, larg. 450 mm.
- .0005 - Hachure blanches ou jaunes pour abords d'obstacles ou pour ilot peint, larg. 400 mm.
- .0006 - Ligne de passage blanche pour piétons, larg. 400 mm.

Le prix au mètre linéaire de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la coordination requise des travaux auprès des autorités compétentes (par exemple, la Ville, le MTQ, etc.) ;
- les méthodes de travail et les équipements nécessaires au respect des exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction ;
- la livraison et l'entreposage des matériaux ;
- le contrôle de la circulation, si requis ;
- la protection de l'environnement ;
- la fourniture et la livraison des tourets ou autres accessoires nécessaires au transport et à l'entreposage ;
- le nettoyage de la surface à marquer ;
- le prémarquage ainsi que le marquage de la chaussée et des voies cyclables ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.
-

11 POUR USAGE ULTÉRIEUR

À noter que cette section a été laissée libre pour un usage ultérieur.

12 ÉCLAIRAGE DE RUE

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

L'adjudicataire devra établir les prix de soumission selon les clauses techniques particulières – Éclairage de rue à la soumission.

12.01 TRAVAUX SOUTERRAINS

12.01.01 Massif de fondation pour éclairage

- .0001 - Pyramidal type MP1 (lampadaire).
- .0002 - Pyramidal type MP2 (alimentation).

12.01.02 Tumulus autour d'un massif de fondation

12.01.03 Engazonnement des talus du tumulus

12.01.04 Boîte de tirage

- .0001 - 305 x 305 x 305 mm (éclairage).
- .0002 - 330 x 610 x 610 mm (fibre optique).

12.01.05 Puits de tirage

12.01.06 Excavation de 2^e classe et remblayage des tranchées

12.01.07 Excavation de 1^{re} classe

12.01.08 Coupe et réfection du revêtement

- .0001 - Revêtement en gazon.
- .0002 - Revêtement en enrobé bitumineux.
- .0003 - Revêtement en béton (bordures et trottoirs).

12.01.09 Gaine installée par excavation

- .0150 - 150 mm de diam. en PVC DR35.
- .0200 - 200 mm de diam. en PVC DR35.

12.01.10 Conduit électrique

- .0041 - 41 mm de diam. en PVC rigide (branchement).
- .0053 - 53 mm de diam. en PVC rigide.
- .0078 - 78 mm de diam. en PVC rigide.
- .1053 - 53 mm de diam. en fibre de verre (surface).

12.01.11 Bétonnage de conduits**12.02 TRAVAUX HORS SOL****12.02.01 Câble électrique**

- .0002 - No 2 RWU 90-X-Link (-40°).
- .0004 - No 4 RWU 90-X-Link (-40°).
- .0006 - No 6 RWU 90-X-Link (-40°).
- .1004 - No 4 NS75 FT1, Triplex (Provision).

12.02.02 Structure d'éclairage et d'alimentation électrique

- .1001 Caisson de service électrique [hauteur], fini [couleur].
- .1002 Caisson de sécurité [hauteur], fini [couleur].
- .2001 Fût d'alimentation, en [matériau], hauteur de [hauteur], avec raccords d'alimentation, fini [couleur].
- .2002 Fût d'éclairage dessin no [No DN], en [matériau], hauteur de montage de [hauteur], fini [couleur], [option].
- .2003 Poteau de bois traité, classe [classe], longueur de [hauteur] hors tout.
- .3001 Potence d'éclairage [montage] dessin no [No DN], en [matériau], portée de [longueur], fini [couleur].
- .4001 Potence d'éclairage [montage] dessin no [No DN], en [matériau], portée de [longueur], fini [couleur] sur poteau du distributeur.
- .5001 Caisson de service électrique [hauteur], fini [couleur], existant à réinstaller.
- .5002 Caisson de sécurité [hauteur], fini [couleur], existant à réinstaller.
- .5003 Fût d'alimentation, en [matériau], hauteur de [hauteur], avec raccords d'alimentation, fini [couleur], existant à réinstaller.
- .5004 Fût d'éclairage dessin no [No DN], en [matériau], hauteur de montage de [hauteur], fini [couleur], [option], existant à réinstaller.
- .5005 Potence d'éclairage [montage] dessin no [No DN], en [matériau], portée de [longueur], fini [couleur], à réinstaller.
- .6001 Caisson de service électrique [hauteur], fini [couleur], matériaux fournis par la Ville.
- .6002 Caisson de sécurité [hauteur], fini [couleur], matériaux fournis par la Ville.
- .6003 Fût d'alimentation, en [matériau], hauteur de [hauteur], avec raccords d'alimentation, fini [couleur], matériaux fournis par la Ville.
- .6004 Fût d'éclairage dessin no [No DN], en [matériau], hauteur de montage de [hauteur], fini [couleur], [option], matériaux fournis par la Ville.
- .6005 Potence d'éclairage [montage] dessin no [No DN], en [matériau], portée de [longueur], fini [couleur], matériaux fournis par la Ville.

12.02.03 Dispositif antivol de la filerie**12.02.04 Unité d'éclairage**

- .1001 Luminaire dessin no [No DN], [source], [puissance], fini [couleur].
- .2001 Luminaire dessin no [No DN], [source], [puissance], fini [couleur], sur poteau du distributeur.
- .3001 Luminaire dessin no [No DN], [source], [puissance], fini [couleur], existant à réinstaller.
- .4001 Luminaire dessin no [No DN], [source], [puissance], fini [couleur], matériaux fournis par la Ville.

12.02.05 Alimentation électrique et distribution

- .0240 Branchement [Alimentation], 120/240V, fini [couleur], [no de boîtier de contrôle optionnel].
- .1240 Branchement [Alimentation], 120/240V, fini [couleur], [no de boîtier de contrôle optionnel], existant à réinstaller.
- .1347 Branchement [Alimentation], 347/600V, fini [couleur], [no de boîtier de contrôle optionnel], existant à réinstaller.
- .2240 Branchement [Alimentation], 120/240V, fini [couleur], [no de boîtier de contrôle optionnel], à modifier.
- .2347 Branchement [Alimentation], 347/600V, fini [couleur], [no de boîtier de contrôle optionnel], à modifier.
- .3240 Branchement [Alimentation], 120/240V, fini [couleur], [no de boîtier de contrôle optionnel], matériaux fournis par la Ville.

12.02.06 Vérifications électrotechniques et mise en service

12.03 TRAVAUX DE DÉMOLITION

12.03.01 Enlèvement d'un luminaire**12.03.02 Enlèvement d'un luminaire sur poteau du distributeur****12.03.03 Enlèvement d'une alimentation électrique****12.03.04 Enlèvement d'une structure d'éclairage ou d'alimentation électrique**

- .0001 - 7 m et plus de hauteur.
- .0002 - Moins de 7 m de hauteur.
- .0003 - Avec poteau de bois Ville.

12.03.05 Enlèvement d'un massif de fondation**12.03.06 Maintien de l'éclairage****12.03.07 Enlèvement des conduits, câbles et autres matériaux électriques**

13 FEUX DE CIRCULATION

À noter que l'adjudicataire doit prévoir, dans l'élaboration des prix à soumettre, les éléments applicables mentionnés à la section **Généralités** du présent document.

L'adjudicataire devra établir les prix de soumission selon le document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux » de la Ville de Laval ainsi que les clauses techniques particulières à la soumission.

13.01 PLANS CONFORMES À L'EXÉCUTION

13.01.01 Plans conformes à l'exécution

Le prix global de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.02 INSPECTIONS PRÉALABLES AUX TRAVAUX

13.02.01 Inspections préalables aux travaux

- .0001 - À l'intersection FC-000.
- .0002 - À l'intersection FC-000.

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières du devis.

13.03 MAINTIEN DES SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX

13.03.01 Maintien et modifications des systèmes de feux de circulation durant les travaux

Le prix global de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.04 SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES

13.04.01 Systèmes de feux de circulation temporaires

- .0001 - À l'intersection FC-000.
- .0002 - À l'intersection FC-000.

Le prix global (par intersection) de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.07 EXCAVATIONS

13.07.01 Tranchée hors chaussée

Mode de paiement selon *l'article 10.2* « *Tranchée hors chaussée* » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.07.02 Tranchée sous les chaussées

Mode de paiement selon *l'article 10.3* « *Tranchée sous les chaussées* » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.07.03 Extraction des matériaux de 1^{re} classe

Mode de paiement selon *l'article 10.4* « *Extraction des matériaux de 1^{re} classe* » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.09 RÉFECTIONS DES SURFACES

13.09.01 Réfection des surfaces en gazon

Mode de paiement selon *l'article 10.5* « *Réfection des surfaces en gazon* » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

ou

Contrairement à l'article 10.5 « Réfection des surfaces en gazon » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux », la réfection des surfaces en gazon est payable selon *l'article 07.15.15* « Engazonnement par plaque de gazon » du présent document.

13.09.05 Réfection des pavages

Mode de paiement selon *l'article 10.6* « *Réfection des pavages* » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

ou

Contrairement à *l'article 10.6* « *Réfection des pavages* » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux », la réfection des pavage est payable selon les articles correspondant au type de mélange approprié qui apparaissent dans le présent document :

08.01.01	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-14 (PG 58S-28).
08.01.02	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-14 (PG 64H-28).
08.01.03	Revêtement en enrobé bitumineux de type GB-20 (PG 64H-28).
09.01.03	Revêtement en enrobé bitumineux de type MUN-10 (PG 58S-28).
09.01.04	Revêtement en enrobé bitumineux de type EC-10 (PG 58S-28).
09.01.05	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-10 (PG 58S-28).
09.01.06	Revêtement en enrobé bitumineux de type ESG-10 (PG 64H-28).

13.09.10 Réfection des surfaces en béton, en pavé de béton et en granite

Contrairement à l'article 10.7 « Réfection des surfaces en béton et en pavé uni » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux », les travaux de réfection des structures en béton et en pavé uni (bordures, trottoirs, îlots, etc. tels que défini au document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux »), sont payés au mètre carré; le prix comprend, le matériel, les matériaux, la mise en œuvre et toute dépense incidente.

ou

Payable au bordereau des travaux civils

.0001	Bordure en béton (voir la description à la section 07.01.01).
.0001	Bordure en béton arasée (voir la description à la section 07.01.02).
.0003	Bordure en granite (voir la description à la section 07.01.04).
.0004	Bordure en enrobé bitumineux (voir la description à la section 07.01.05).
.0005	Trottoir en béton (voir la description à la section 07.02.01).
.0006	Trottoir-dalle en béton (voir la description à la section 07.02.04).
.0007	Mail central et/ou musoir en béton (voir la description à la section 07.02.10).
.0008	Pavé de béton hors chaussée et imbriqués pour chaussée (voir la description aux sections 07.03.01 et 07.03.02).

Contrairement à l'article 10.7 « Réfection des surfaces en béton et en pavé uni » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux », la réfection des surfaces est payable selon les articles suivants qui apparaissent dans le présent document.

13.11 CONDUITS ÉLECTRIQUES

13.11.02 Conduits

.0078	- 78 mm de diam. en PVC.
.0053	- 53 mm de diam. en PVC.
.0041	- 41 mm de diam. en PVC .

Mode de paiement selon l'article 10.8 « Conduits » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.11.15 Bétonnage de conduits

Le prix au mètre linéaire (indépendamment du nombre de conduits dans le massif) de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.11.25 Conduits sous les voies ferrées

Mode de paiement selon l'article 10.9 « Conduits sous les voies ferrées » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.12 GAINES

13.12.01 Gaines

- .0150 - 150 mm de diam. DR-35.
- .0200 - 200 mm de diam. DR-35.
- .0250 - 250 mm de diam. DR-35.

Mode de paiement selon [l'article 10.10](#) « Gaine » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.13 CONDUCTEURS ET CÂBLES

13.13.01 Câbles d'alimentation

- .0001 - Câble D : 3 conducteurs no 6 AWG RWU 90-X-Link (-40°) (blanc, noir, rouge).

Mode de paiement selon [l'article 10.11](#) « Conducteurs et câbles » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.13.02 Câble de mise à la terre et de continuité des masses

- .0001 - Câble E : 1 conducteur no 8 AWG RWU 90-X-Link (-40°) vert.

Mode de paiement selon [l'article 10.11](#) « Conducteurs et câbles » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.13.05 Câble de distribution

- .0001 - Câble A : 24 conducteurs (23 no 14 AWG + 1 no 10 AWG).
- .0010 - Câble M : 15 conducteurs no 14 AWG.

Mode de paiement selon [l'article 10.11](#) « Conducteurs et câbles » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.13.07 Câble de transmission

- .0001 - Câble B : 2 conducteurs no 14 AWG (Belden 8720).
- .0010 - Câble C : 4 conducteurs no 18 AWG (Belden 9418).

Mode de paiement selon [l'article 10.11](#) « Conducteurs et câbles » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.13.10 Câble de télémétrie

- .0001 - Câble T : 6 paires no 22 AWG (Belden 8778).

Mode de paiement selon [l'article 10.11](#) « Conducteurs et câbles » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.14 MASSIFS DE FONDATION**13.14.01 Massif de fondation à enlever**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.14.05 Massifs de fondation et socles de béton

- .0001 - MPF-2.
- .0005 - MF-2.
- .0020 - Socle de béton pour coffret NEMA TS2 Type 5.
- .0021 - Socle de béton pour coffret NEMA TS2 Type 6.

Mode de paiement selon [l'article 10.12](#) « Massifs de fondation » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.15 PUIITS D'ACCÈS**13.15.03 Puits d'accès**

- .0001 - Type 1.

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.16 BOÎTES DE TIRAGE**13.16.03 Boîtes de tirage**

- .0001 - Type 1.
- .0002 - Type 2.

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.19 CAISSONS**13.19.01 Caisson de service électrique à enlever**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.19.02 Caisson de service électrique à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.19.03 Caissons de services électriques

- .0001 - Friable (432 mm) en aluminium.
- .0002 - Non friable (432 mm) en aluminium.

Mode de paiement selon l'article 10.13 « Caisson de services électriques » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.21 FÛTS

13.21.01 Fût à enlever

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.21.02 Fût à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.21.03 Fûts

- .0002 - FC-368-254-5,0-6,35-MR-CM1(VDL)-Z1-AL-500.
- .0003 - FC-368-254-5,5-6,35-MR-RA78-CM1(VDL)-Z1-AL-500.
- .0004 - FC-368-254-5,5-6,35-MR-CM1(VDL)-Z1-AL-500.
- .0010 - FCE-368-254-10,7-6,35-MR-CM2/EM2(VDL)-Z1-AL-500.
- .0020 - FC-368-254-3,0-6,35-MR-CM1(VDL)-Z1-AL-500.
- .0021 - FC-368-254-4,0-6,35-MR-CM1(VDL)-Z1-AL-500.

Mode de paiement selon l'article 10.16 « Fûts » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.24 POTENCES**13.24.01 Potence à enlever**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.24.02 Potence à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.24.03 Potences

- .0001 - PRC 2,0 m.
- .0002 - PRC 3,0 m.
- .0003 - PRC 4,0 m.
- .0004 - PDC 0,3 m.

Mode de paiement selon l'article 10.14 « Potences et/ou supports » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.26 SUPPORTS ARCHITECTURAUX**13.26.01 Support architectural à enlever**

- .0001 - Pour montage D1 à enlever.
- .0002 - Pour montage D2 à enlever.
- .0003 - Pour montage T2 à enlever.
- .0004 - Pour montage D1-PV à enlever.
- .0005 - pour montage D2-PV à enlever.
- .0006 - Pour montage D2-PV2 à enlever.
- .0007 - Pour montage D3 à enlever.
- .0008 - Pour montage D3-PV à enlever.
- .0009 - Pour montage D3-PV2 à enlever.

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.26.02 Support architectural à réinstaller

- .0001 - Pour montage D1 à réinstaller.
- .0002 - Pour montage D2 à réinstaller.
- .0003 - Pour montage T2 à réinstaller.
- .0004 - Pour montage D1-PV à réinstaller.
- .0005 - Pour montage D2-PV à réinstaller.
- .0006 - Pour montage D2-PV2 à réinstaller.
- .0007 - Pour montage D3 à réinstaller.
- .0008 - Pour montage D3-PV à réinstaller.
- .0009 - Pour montage D3-PV2 à réinstaller.

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.26.03 Supports architecturaux

- .0001 - Pour montage D1.
- .0002 - Pour montage D2.
- .0003 - Pour montage T2.
- .0004 - Pour montage D1-PV.
- .0005 - Pour montage D2-PV.
- .0006 - Pour montage D2-PV2.
- .0007 - Pour montage D3.
- .0008 - Pour montage D3-PV.
- .0009 - Pour montage D3-PV2.

Mode de paiement selon [l'article 10.15](#) « Supports » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.29 TÊTES DE FEUX HORIZONTALES

13.29.01 Tête de feu horizontale à enlever

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.29.02 Tête de feu horizontale à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.29.03 Têtes de feux horizontales

- .0001 - H4R-1
- .0002 - H4R-2
- .0003 - H4R-3
- .0009 - H5R-9
- .0012 - H5R-12

Mode de paiement selon [l'article 10.19](#) « Têtes de feux » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.29.04 Bande réfléchissante sur une tête de feu

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.30 TÊTES DE FEUX VERTICALES**13.30.01 Tête de feu verticale à enlever**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.30.02 Tête de feu verticale à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.30.03 Têtes de feux verticales

- .0001 - V2PD pour piétons.
- .0014 - V5-18, 300 mm, avec écran de visibilité.
- .0016 - V5-20, 300 mm, avec écran de visibilité.
- .0024 - V4-12, 300 mm, avec écran de visibilité.
- .0026 - V3-1, 300 mm, avec écran de visibilité.
- .0027 - V3-2, 300 mm, avec écran de visibilité.
- .0032 - V3-7, 300 mm, avec écran de visibilité.
- .0033 - V3-1, 200 mm, avec visières tunnel.
- .0034 - V3-2, 200 mm, avec visières tunnel.

Mode de paiement selon [l'article 10.19](#) « Têtes de feux » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.31 PANNEAUX DE NOM DE RUE**13.31.01 Panneau de nom de rue sous une tête de feu horizontale à enlever**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.31.02 Panneau de nom de rue sous une tête de feu horizontale à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.31.03 Panneau de nom de rue sous une tête de feu horizontale

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.32 PANNEAUX DE PETITE SIGNALISATION**13.32.02 Panneaux à réinstaller**

.0001	- 600 x 600 mm
.0002	- 600 x 750 mm
.0003	- 600 x 900 mm
.0004	- 600 x 1200 mm
.0005	- 300 x 900 mm
.0006	- 300 x 450 mm
.0007	- 600 x 450 mm

Le prix à l'unité (selon la dimension) de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.32.03 Panneaux

.0001	- 600 x 600 mm
.0002	- 600 x 750 mm
.0003	- 600 x 900 mm
.0004	- 600 x 1200 mm
.0005	- 300 x 900 mm
.0006	- 300 x 450 mm
.0007	- 600 x 450 mm

Le prix à l'unité (selon la dimension) de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.35 BOUTONS D'APPEL POUR PIÉTONS**13.35.01 Bouton d'appel pour piétons à enlever**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.35.02 Bouton d'appel pour piétons à réinstaller

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.35.03 Bouton d'appel pour piétons

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.37 SYSTÈMES DE SIGNAUX SONORES**13.37.03 Ensemble de signaux sonores pour une traverse piétonne**

- .0001 - Pour l'intersection FC-000.
- .0002 - Pour l'intersection FC-000.

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.39 BOUCLES DE DÉTECTION**13.39.01 Boucle de détection à enlever**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.39.02 Boucles de détection

- .0001 - 1,8m x 1,8m, 4 tours.
- .0002 - 2,0m x 3,0m, 3 tours.
- .0003 - 2,0m x 4,0m, 3 tours.
- .0004 - 2,0m x 5,0m, 3 tours.

Mode de paiement selon [l'article 10.20](#) « Boucles de détection » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux » en plus de tout ce qui est décrit à l'article « Boucle de détection » des clauses techniques particulières.

13.41 SYSTÈMES DE DÉTECTION NON INTRUSIFS**13.41.03 Systèmes de détection non intrusifs**

- .0001 - Pour l'intersection FC-000.
- .0002 - Pour l'intersection FC-000.

Le prix global (par intersection) de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.46 SYSTÈMES DE DÉTECTION DE PRIORITÉ DE TYPE TSP**13.46.02 Système de détection de priorité de type TSP à déplacer**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.46.03 Systèmes de détection de priorité de type TSP

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières du devis.

13.51 ALIMENTATION ET COFFRETS DE BRANCHEMENT**13.51.03 Alimentation**

Mode de paiement selon l'article 10.17 « Alimentation » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.52 PARAFoudre**13.52.01 Parafoudre avec mise à la terre indépendante**

Mode de paiement selon l'article 10.18 « Parafoudre avec mise à la terre indépendante » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.54 PIEDESTAUX POUR COFFRETS SUR SOCLES DE BÉTON**13.54.03 Piédestaux pour coffret sur socles de béton**

- .0001 - 460 mm de hauteur, en aluminium pour coffret NEMA TS2 Type 5.
- .0002 - 460 mm de hauteur, en aluminium pour coffret NEMA TS2 Type 6.

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.55 COFFRETS ET APPAREILLAGES DE CONTRÔLE**13.55.03 Coffret et appareillages de contrôle pour feux de circulation**

- .0001 - Pour l'intersection FC-000.
- .0002 - Pour l'intersection FC-000.

Mode de paiement selon l'article 10.24 « Coffret et appareillages de contrôle pour feux de circulation » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux » en plus de tout ce qui est décrit à l'article « Coffret et appareillages de contrôle pour feux de circulation » des clauses techniques particulières.

13.55.10 Coffret de contrôle à modifier et contrôleur à reprogrammer

- .0001 - Pour l'intersection FC-000.
- .0002 - Pour l'intersection FC-000.

Le prix à l'unité (par intersection) de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.61 SYSTÈMES DE RELÈVE**13.61.03 Systèmes de relève**

- .0001 - Pour l'intersection FC-000.
- .0002 - Pour l'intersection FC-000.

Le prix à l'unité (par intersection) de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.63 SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**13.63.01 Commutateurs réseau**

Le prix à l'unité de cet article est décrit aux clauses techniques particulières – Système de feux de circulation.

13.66 VÉRIFICATIONS ÉLECTROTECHNIQUES**13.66.01 Vérifications électrotechniques**

Mode de paiement selon [l'article 10.25](#) « Vérifications électriques » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

13.67 MISE EN SERVICE DES FEUX DE CIRCULATION**13.67.01 Mise en service des feux de circulation**

- .0001 - Pour l'intersection FC-000.
- .0002 - Pour l'intersection FC-000.

Mode de paiement selon [l'article 10.26](#) « Mise en service des feux de circulation » du document « Exigences – Clauses techniques pour la construction des systèmes de signaux lumineux ».

14 MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER**14.01.0 Maintien de la circulation et signalisation de chantier**

Le prix global de cet article couvre notamment, sans toutefois s'y limiter :

- la préparation de tous les documents requis ;
- le projet de détournement pour chaque étape de réalisation, les plans de signalisation préparés par une firme spécialisée ou un professionnel compétent dans la matière, signés et scellés par un ingénieur ;
- l'enlèvement et la modification de la signalisation routière existante ;
- la mise en place de panneaux à messages variables, si requise ;
- l'installation de la signalisation de chantier ;
- l'installation de feux de circulation temporaires, si requise ;
- la mise en place de glissières en béton de type « New Jersey », si requise ;
- la mise en place de clôtures grillagées de métal aux abords des excavations ;
- l'enlèvement de tous les équipements utilisés à la fin des travaux ;
- la mise en place de la signalisation routière existante ;
- la fourniture de signaleurs et de brigadiers, si requise ;
- la mobilisation et la démobilisation des équipements ;
- les matériaux requis pour permettre l'accès aux résidences, aux commerces et aux industries, tant piétonniers que véhiculaires ;
- tous les autres travaux connexes et nécessaires à la mise en œuvre complète de ces ouvrages.

15 DÉPLACEMENT DES STRUCTURES DES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS (RTU)**15.00 TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE CHANTIER****16 SIGNALISATION PERMANENTE**